

# **PROCES-VERBAL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 26 OCTOBRE 2023

## Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 19h00

### Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	ers élus	3	13		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
1'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	-	Présent	Absent	Absents	12
Z	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х	_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	
L	Mmes et M	1M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Natha ie PILI	L	Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YII	LDIRIM
	M. Umit YILDIRIN		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	_	Mme Valentine BORRACCIA	L	X	Mme BECKER à M.LETULLI	
	Mme Raymonde		Х	Ц		M. Antoine PELLEGRINI	X	Щ	_	Mme Edahbia NACIRI	L	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
-	M. Gaetan VECCh	HIO	X	Ц	_	M. Alain LETULLIER	X	ш	_	M.Tristan ATMANIA	X	•	Mme LALLEMENT à M.MOL	
_	M. Pascal LAUER		X	Ц	_	M. Olivier MOUTON	X	ᆫ	_	Mme Mireille STELMASZYK		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	/ANIA
	Mme Amandine		X	Ц	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	느	_	M.Mohamed CHAALAL		X		
	M. Lothaire GAUI		Ř	Н	_	M. Kevin HERBIVO	Ř	⊢		Mme Bérangère MESNIER	Ŕ		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN		Ķ	Н		Mme Najia BOUCHENGA	Ă	₩		Mme Marie Lyne LINDAUER	X	x	à des membres présents non excusés	
_	Mme EISENBART		ŀŠ	Н		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	⊢	숛	23	M.Georges KASSAB	⊢	1	M.HERBIVO-M.AJDID	
۳		TAL PRESENTS	쓹	닞	12	M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS	⊢	<u>}</u>	-	TOTAL PRESENTS	╀	2	Mme BORRACCIA- Mme P	DIA I
$\vdash$		OTAL ABSENTS			H	TOTAL PRESENTS		<u> </u>	⊢	TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALA	
$\vdash$		A I WE WOODE IN 13		_	_	TOTAL ABSCINTS	-	<del>-</del>	_	10 TAC ADSCINTS	_		THE TENSOR PROPERTY.	
													_	
1													Excusés	
													Mme STELMASZYK	

### Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications	-	647-648
DCM2023- 122-01	Direction Générale	Décès de M.FRANCOIS BRASSE (Conseiller Municipal)- Installation de M.GEORGES KASSAB (Conseiller Municipal)	M. le Maire.	649-650
DCM2023- 123-02	Direction Générale	Convention de partenariat entre la ville de SAINT-AVOLD et l'Institut BREAK POVERTY relative au déploiement de la dotation d'action territoriale en faveur de la jeunesse défavorisée de Saint-Avold	M.VECCHIO, Adjoint	651-654 Annexe 751-764
DCM2023- 124-03	_	Renouvellement du bail de chasse- Définition de la consistance des lots		655 Annexe 765
DCM2023- 125-04		Renouvellement du bail de chasse- approbation de la liste des propriétaires concernés		656-657 Annexe 766-777
DCM2023- 126-05		Renouvellement du bail de chasse- fixation de la mise à prix du lot de chasse	M.HELFENSTEIN, Adjoint	658
DCM2023- 127-06	Environnement	Choix du mode de mise en location des lots dans le cadre du renouvellement des baux de chasse		659 Annexe 778
DCM2023- 128-07		Choix des modalités de publicité pour la mise en location des baux de chasse 2024/2033		660
DCM2023- 129-08		Concours des maisons illuminées 2023- Bons d'achat offerts aux lauréats du concours	M.YILDIRIM, Adjoint	661-663
DCM2023- 130-09		Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un membre suppléant	M. Le Maire	664-665
DCM2023- 131-10		Concession de mobilier urbain : choix du délégataire et autorisation de signer le contrat	Mme SCHWEITZER, Adjointe	666-667 Annexe 779-819

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

N*	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2023- 132-11		Mercredis loisirs – Modification de la tarification	Mme MESNIER, Conseillère municipale	668-670
DCM2023- 133-12		Section sportive Danse du collège La Carrière signature de la convention biennale 2023-2024 avec l'association TRAMPO GYM ACCRO LA NABORIENNE et attribution de la subvention	Mme SPIR Adjointe	671-672 Annexe 820-823
DCM2023- 134-13	Jeunesse et Sports	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint- Avold, attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023	Mme MESNIER, Conseillère municipale	673-674
DCM2023- 135-14		AGORA CUP janvier 2024, attribution à l'association Étoile Naborienne de Saint-Avold d'une subvention à titre exceptionnel.	Mme SPIR Adjointe	675-676
DCM202- 136-15		Tennis Club de Saint-Avold- signature de la convention de mise à disposition de pistes de PADEL et attribution de la subvention	Mme SPIR Adjointe	677-681 Annexe 824-827
DCM202- 138-16		Dispositif Mercredi Sports	M.MOUTON, Conseiller municipal	682
DCM2023- 138-17		Dispositif Mercredi Sports Ados	Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe	683-684
DCM2023- 139-18	Jeunesse et Sports	Dispositif Sports séniors	Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe	685-687
DCM2023- 140-19		Subvention d'équipement aux associations sportives — exercice 2023	M.GAUDIG, Adjoint	688-689
DCM2023- 141-20		Subvention aux associations sportives participantes à l'opération Pass-Jeunesse, saison 2022-2023	M.GAUDIG, Adjoint	690-692
DCM2023- 142-21	Ressources Humaines	Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet	Mme GUERIN, Adjointe	693-697
DCM2023- 143-22	Police Municipale	Stationnement payant- gratuité du parking de la place du Marché du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023 et du parking du Nouveau Centre du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024	M. le Maire.	698-700
DCM2023- 144-23	Pôle cohésion	Subvention à l'association « Arc en Ciel » gestion du multi accueil (versement du solde)	Mme KLEIN, Conseillère municipale	701
DCM2023- 145-24	sociale, solidarité et vie quotidienne	Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse – Modification des conditions d'attribution et des taux journaliers de participation – Année 2023 »	Mme MESNIER, Conseillère municipale	702-704
DCM2023- 146-25	Politique de la Ville	Centre Social ASBH – Subvention de fonctionnement 2023 et signature de l'avenant 1 à la convention signée en 2022	M.VECCHIO, Adjoint	705-707 Annexe 828-831
DCM2023- 147-26	Vie Associative, vie de quartier	Solde de la subvention de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture au titre de l'exercice 2023	M.GAUDIG, Adjoint	708-709
DCM2023- 148-27		Donation de bungalows au profit de la Commune, Mis à disposition de L'Etoile Naborienne	M.BREM, Conseiller municipal	710-711 Annexe 832-834
DCM2023- 149-28	Foncier	Convention de servitude de passage des ouvrages de transport de Gaz	M.YILDIRIM, Adjoint	712-713 Annexe 835-842

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2023- 150-29	Abbun abir ilkā	Renouvellement de la Convention d'occupation de chalet pour le Saint-A Claus Village édition 2023	M.LETULLIER, Conseiller municipal	714-715 Annexe 843-846
DCM2023- 151-30	Attractivité, commerce	« Commerce à l'essai » et « boutique éphémère » dans le cœur de ville – renouvellement de la convention Alexis Grand-Est	M.LETULLIER, Conseiller municipal	716-720 Annexe 847-850
CM2023- 152-31	Finances	Délégation des décisions d'admission en non-valeur	M.LAUER, Adjoint	721-722
DCM2023- 153-32	Direction Générale	Délégations accordées à Monsieur Le Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales- Mise à jour	M.YILDIRIM, Adjoint	723-732
DCM2023- 154-33	Generale	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M.YILDIRIM, Adjoint	733-746 Annexe 851-857
DCM2023- 155-34	Logement, habitat séniors	Conseil municipal des Sages	M.VECCHIO, Adjoint	747-750 Annexe 858-859
			Signatures	860

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
N'd'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	-	Présent	Absent	Absents	12
2	M. René :	STEINER	х		-	M., Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х	-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PiLi		Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
	M. Umit YILDIRIM		Х		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	_	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme BECKER à M.LETULU	
	Mme Raymonde :		X	Ц	_	M. Antoine PELLEGRINI	X		_	Mme Edahbia NACIRI	Ļ	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
-	M. Gaetan VECCI	110	Ķ	Н	_	M. Alain LETULLIER	Δ	•	-	M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOL	
_	M. Pascal LAUER		Ä	Н	_	M. Olivier MOUTON	X		_	Mme Mireille STELMASZYK	⊢	X	M.WOJCIECHOWSKI à M. ATN	MANIA
	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI		K	Н		Mme Christine KLEIN MORAWSKI  M. Kevin HERBIVO	Ŕ	⊢		M Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER	ᄫ	X	Absents n'ayant pas donné protur	- selon
	Mme Virginie SPI		悇	H		Mme Najia BOUCHENGA	☆	╆		Mme Marie Lyne LINDAUER	敓		à des membres présents	40001
	M. Pascal HELFEN		Ŕ	П		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	۳	İχ		M.Georges KASSAB	۳	X	non excusés	
9	Mme EISENBARTI	H BETTINGER	X		_	M. Ismail AIDID	Г	X	Т	•	Г	Т	M.AIDID	80
	TO	TAL PRESENTS	П	Ō.		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS	L	3	Mme BORRACCIA- Mme F	PILI
	TC	TAL ABSENTS	L	0		TOTAL ABSENTS	L	4	$\Box$	TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
1													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	

## 0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.	
Le augrum étant atteint	nous nouvons démarrer

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 7<sup>ème</sup> séance du conseil municipal de l'année 2023.

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

\*\*\*\*\*

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite que nous marquions une minute de silence en mémoire de notre collègue François BRASSE décédé le 20 octobre dernier à l'âge de 69 ans.

Il était entré au conseil municipal de Saint-Avold en octobre 2022. Il était médecin radiologue à la clinique Saint-Nabor de Saint-Avold.

Nous nous souviendrons de son engagement dévoué envers notre ville et sa contribution inestimable à son développement.

Au nom du conseil municipal de la ville de Saint-Avold, je souhaite réitérer nos plus sincères condoléances à sa famille.

MINUTE	DE	SILENCE

## REMPLACEMENT

Afin d'être en conformité avec le fonctionnement du conseil municipal, je procéderai au remplacement de M. BRASSE en point n°1 de cette séance.

Aussi, je vous propose de modifier la numérotation de l'ordre du jour en décalant d'un numéro chaque point.

Y a-t-il des remarques ou objection?

Aucune remarque n'a été enregistrée, l'installation de M. Georges KASSAB, suivant de la liste majoritaire, s'effectuera lors du point n°1 de cette séance.

## PIECE COMPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur votre table la convention de chasse négociée de gré à gré, annexe du point n°5 actuel « choix du mode de mise en lots dans le cadre du renouvellement des baux de chasse », qui a été légèrement modifiée.

Une erreur s'était glissée dans le nom de l'actuel président de l'association des chasseurs de DourdHal et Longeville.

## REMERCIEMENTS

Divers remerciements m'ont été adressés, ils émanent de :

- Pour l'octroi de subvention :
- Mme Violette SCHMITT présidente du Club Tiffany
- M. Michel LEROY responsable du club Cœur et santé
- Mme Françoise HUSER, présidente de l'association « Amis sans frontières »

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 avril 2025

M.KASSAB

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

## du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023 Conseillers en exercice Conseillers élus Mmes et MM les Conseillers municipaux 33 Absent ordre 21 **Absents** 12 Présents Īχ 1 M. Jean-Claude BREM 13 Mme Solène LALLEMENT M. René STEINER 2 Mme BECKER BARDELMANN X 14 M.André WOJCIECHOWSKI Ιx orésents Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE 15 Mme Nathalie PILI X Mme ANNECCA RECKA à M.YII DIRIM 1 M. Umit YILDIRIM 4 Mme Genev. MATHE HERMAL Mme BECKER à M.LETULLIER X 16 Mme Valentine BORRACCIA 5 M. Antoine PELLEGRINI Mme Raymonde SCHWEITZER 17 Mme Edahbia NACIRI Mme MATHE à Mme SCHWEITZER 3 M. Gaetan VECCHIO Mme LALLEMENT à M.MOUTON 6 M. Alain LETULLIER 18 M. Tristan ATMANIA ĺχ, M.WOICIECHOWSKI à M.ATMANIA M Pascal LAUFR 7 M. Olivier MOUTON 19 Mme Mireille STELMASZYK Х Mme Amandine GUFRIN 8 Mme Christine KLEIN MORAWSKI 20 M. Mohamed CHAALAL M. Lothaire GAUDIG 21 Mme Bérangère MESNIER 9 M. Kevin HERBIVO Absents n'ayant pas donné procuration 10 Mme Najia BOUCHENGA X Mme Virginie SPIR 22 Mme Marie Lyne LINDAUER M. Pascal HELFENSTEIN Mme Sophie ANNECCA-BECKA X 23 M.Georges KASSAB non excusés 9 Mme EISENBARTH BETTINGER M.AJDID 12 M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS Mme BORRACCIA- Mme PILI TOTAL PRESENT **TOTAL PRESENTS** Mme NACIRI- M CHAALAL TOTAL ABSENTS 0 TOTAL ABSENTS TOTAL ABSENTS Extusés Mme STELMASZYK

DECES DE M. FRANCOIS BRASSE (Conseiller municipal).
 INSTALLATION DE M. GEORGES KASSAB (conseiller municipal), SUIVANT DE LA LISTE.

Exposé de Monsieur Le Maire

Remplacement de M. François BRASSE Conseiller municipal.

Suite au décès de M. François BRASSE le 20 octobre 2023, installé dans ses fonctions de Conseiller municipal depuis le 15 octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L.270 du code électoral.

Ainsi, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. François BRASSE ayant été élu lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir M. Georges KASSAB.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 11 juillet 2020 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par M. François BRASSE est vacant;

 à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » est M. Georges KASSAB.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. Georges KASSAB est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

# du registre des délibérations du Conseil municipal

Cáanca	di.	26	octobre	2022
Seance	au	20	octobre	<b>ZUZ3</b>

Γ	Conseillers élus		3	3		Mmes et MM	le	s C	on	eillers mu	nicipaux				Conseillers en exercice	33
Jordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre			į	Present	Absent	Absents	12
N	M. René		х		2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X	14	M.André W	e LALLEMENT OJCIECHOWSKI			X	Absent ayant donné procuration à des présents	1
	Mmes et M M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde		X		4	Mme Hermine MALAMANE  Mme Genev. MATHE-HERMAL  M. Antoine PELLEGRINI	×	X	16	Mme Natha Mme Valen Mme Edah	tine BORRACCI	^		X X X	Mme ANNECCA BECKA à M.YI  Mme BECKER à M.LETULL  Mme MATHE à Mme SCHWE	IER
3	M. Gaetan VECCI M. Pascal LAUER		XX		6	M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON	X	F	18	M.Tristan A		. 2	X	X	Mme LALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	JTON
6	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI Mme Virginie SPI	DIG	XXX		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	XXX		21		ed CHAALAL ngère MESNIER e Lyne LINDAUE		X		Absents n'ayant pas donné procus à des mambres présents	ation
8	M. Pascal HELFEN Mme EISENBART	ISTEIN H BETTINGER	X X	Ē	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AIDID		Х	23	M.Georges	KASSAB		_	Х	non excusés M.AJDID	
F		TAL PRESENTS OTAL ABSENTS				TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		8 4		F/S	TOTAL PRE		-	3 B	Mme BORRACCIA- Mme i Mme NACIRI- M.CHAAL/	
															6.74.6	
ļ															Extrusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE FILON RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA DOTATION D'ACTION TERRITORIALE DE BREAK POVERTY FOUNDATION EN FAVEUR DE LA PREVENTION DE LA PAUVRETE DES JEUNES A SAINT-AVOLD

Exposé de M. VECCHIO, adjoint, rapporteur.

L'Institut Break Poverty est une association loi 1901 qui a pour vocation de lutter contre la pauvreté des jeunes.

A ce titre, elle déploie la Dotation d'Action Territoriale (DAT), un dispositif créé par le fonds de dotation Break Poverty Foundation et qui vise à encourager le mécénat des entreprises sur des programmes de lutte contre la pauvreté et le déterminisme social via la mobilisation conjointe d'acteurs publics, privés et associatifs.

Son principe est d'inciter les entreprises à soutenir un ou plusieurs projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes sur 3 ans, en y allouant une part de leur résultat net.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités sociales sur le territoire de SAINT-AVOLD, la commune de Saint Avold désire conventionner un partenariat avec Le Filon, avec l'aide de Metz Mécènes Solidaires et sous le couvert de la méthodologie de l'Institut Break Poverty dans le but de lutter contre la précarité, l'exclusion et la pauvreté des jeunes en difficultés sur le territoire Naborien.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint Avold de délibérer sur la convention de partenariat entre la commune et l'Association Le Filon avec la méthodologie de l'Institut Break Poverty et le soutien opérationnel du Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires visant à déployer une démarche d'alliance territoriale en faveur de la jeunesse défavorisée.

La présente convention a pour objectif de mettre en place des actions concrètes et coordonnées entre la commune de Saint Avold et l'Association Le Filon, le Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires et l'Institut Break Poverty, afin de lutter contre le déterminisme social et de favoriser l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à la culture pour les jeunes en situation de précarité.

Les parties s'engagent à collaborer sur la mise en place de la Dotation d'Action Territoriale (DAT).

La DAT est portée localement par une structure référente en charge de sa mise en œuvre. Elle se décline autour de 4 axes principaux :

- -Diagnostic territorial des besoins
- -Identification des projets locaux répondant aux besoins du territoire
- -Mobilisation des entreprises locales
- -Suivi de l'avancement des projets et mesure d'impact

Un comité de pilotage sera mis en place et composé de représentants des différents partis prenants de la démarche afin d'assurer une gouvernance partagée autour de la Dotation d'action Territoriale.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver le déploiement du dispositif de Dotation d'Action Territoriale proposé par Le Filon, Metz Mécènes Solidaires et l'institut Break Poverty;
- D'accepter tous les termes de la convention jointe en annexe;
- D'autoriser le soutien financier de 10 000€ pour le déploiement de la DAT par « l'association support », LE FILON.
  - Cette participation forfaitaire de la commune permettra de couvrir entre autres le lancement de la démarche, la structuration des projets, lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt afin de consolider leur mise en place et leur développement;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

### **Discussion**:

Monsieur Vecchio prend la parole et remercie Monsieur le Maire. Il indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour la ville, soulignant qu'un nouveau partenaire choisit aujourd'hui d'accompagner, aux côtés de la municipalité, la vie associative et les acteurs engagés sur le territoire.

Il précise que l'Institut Break Poverty est une association régie par la loi de 1901, ayant pour vocation de lutter contre la pauvreté des jeunes.

À ce titre, cette organisation déploie la Dotation d'Action Territoriale (DAT), un dispositif mis en œuvre par le fonds de dotation Break Poverty Foundation. Il explique que cette fondation, issue du secteur privé, agit de manière ciblée selon des thématiques qui lui sont chères, avec l'objectif de promouvoir le mécénat d'entreprises engagées dans des programmes de lutte contre la pauvreté et le déterminisme social, à travers la mobilisation conjointe d'acteurs publics, privés et associatifs.

Il insiste sur le principe fondamental de ce dispositif, qui repose sur l'incitation faite aux entreprises de soutenir un ou plusieurs projets locaux dédiés à la lutte contre la pauvreté des jeunes, sur une durée de trois ans, en y consacrant une partie de leur résultat net.

Dans le cadre de sa politique de réduction des inégalités sociales, la commune de Saint-Avold souhaite formaliser un partenariat avec l'Institut Break Poverty, en collaboration avec l'association Le Filon et avec le soutien de Metz Mécènes Solidaires. Ce partenariat a pour finalité de lutter efficacement contre la précarité, l'exclusion et la pauvreté touchant les jeunes en difficulté sur le territoire naborien.

Monsieur Vecchio précise que le projet de convention, soumis à la délibération du Conseil municipal, formalise cette alliance entre la Ville, l'association Le Filon, le fonds de dotation territorial Metz Mécènes Solidaires et l'Institut Break Poverty. Il rappelle que des actions préparatoires ont déjà été engagées avant le mois de juin sur le territoire communal.

Il expose que la présente convention vise à établir des actions concrètes, coordonnées entre les différentes parties, en vue de lutter contre le déterminisme social, et de favoriser l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à la culture pour les jeunes en situation de précarité.

Les parties s'engagent ainsi à collaborer autour de la mise en place de la Dotation d'Action Territoriale, selon une méthodologie structurée en quatre axes principaux :

- Réalisation d'un diagnostic territorial des besoins,
- 2. Identification de projets locaux pertinents,
- Mobilisation des entreprises du territoire,
- 4. Suivi de l'évolution des projets et évaluation de leur impact.

Il ajoute qu'un comité de pilotage sera constitué, composé de représentants des diverses parties prenantes à la démarche, afin d'assurer une gouvernance partagée du dispositif.

En conséquence, Monsieur Vecchio présente les propositions suivantes au Conseil municipal :

- Approuver le déploiement de la Dotation d'Action Territoriale proposée conjointement par l'Institut Break Poverty, Metz Mécènes Solidaires et l'association Le Filon;
- Accepter l'ensemble des termes de la convention annexée;
- Autoriser une participation financière forfaitaire de 10 000 € au bénéfice de l'association Le Filon pour soutenir le déploiement du dispositif DAT. Il précise que cette contribution permettra notamment de couvrir le lancement de la démarche, la structuration des projets retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et de consolider leur mise en œuvre ainsi que leur développement;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Il conclut en indiquant que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire interroge alors l'assemblée pour savoir si des questions sont à formuler sur ce point. Il constate que Monsieur Atmania souhaite intervenir, et propose que Monsieur Vecchio lui réponde le cas échéant.

Monsieur Atmania prend la parole. Il affirme qu'il partage pleinement l'objectif de lutte contre la précarité, l'exclusion et la pauvreté, qu'il considère comme une mission fondamentale de tout élu municipal. Il rappelle d'ailleurs que cet engagement est poursuivi à travers les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Néanmoins, il exprime une réserve concernant la localisation géographique de l'Institut Break Poverty, basé à Paris. Bien qu'il reconnaisse la collaboration avec Metz Mécènes Solidaires et Le Filon dans le cadre de ce projet, il fait part de sa préférence pour un appui plus direct sur des associations strictement locales, implantées à Saint-Avold. Il considère qu'un approfondissement du travail en ce sens serait souhaitable.

Monsieur Vecchio répond brièvement pour compléter l'intervention.

Il tient à souligner que c'est bien l'association Le Filon qui pilote localement la démarche : elle est chargée d'établir le diagnostic et d'assurer l'ensemble du travail technique lié à la sélection des projets. Elle coordonnera également le jury qui désignera l'association bénéficiaire des fonds issus de l'appel à projets.

L'échange étant clos, Monsieur le Maire annonce le passage au vote.

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait eonforme int-Avold, le 28 avril 2025

STEINER

# du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	ers élus	3	13		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
N°d'ordre	Présents	21	Present	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
Ž	M. René S	STEINER	X		-	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х	-	Mrne Solène LA LEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Nathalie PILI		Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
_	M. Umit YILDIRIM		Х		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme BECKER à M.LETULL	IER
_	Mme Raymonde :		Х	Ц		M. Antoine PELLEGRINI	Х	_	17	Mme Edahbia NACIRI		Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
_	M. Gaetan VECCH	IIO	Х	Ц	_	M. Alain LETULLIER	X	-	18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOL	
_	M. Pascal LAUER		X	Ц	7	M. Olivier MOUTON	Х	_	19	Mme Mireille STELMASZYK	_	Х	M WOJC ECHOWSKI à M ATA	/ANIA
	Mme Amandine G		Х	Ц	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Χ			M.Mohamed CHAALAL		X		
	M. Lothaire GAUE		Ä	Ц		M. Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPII		Д	Н		Mme Najia BOUCHENGA	X				Х		à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X	Н		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	L			M.Georges KASSAB	L	Х	non excusés	
19	Mme EISENBARTI		X		12	M. Ismail AJDID	Ļ	Х	_		L	$\bot$	M.AJDID	
⊢		AL PRESENTS			_	TOTAL PRESENTS		8	L	TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme P	100
$\vdash$	TO	TAL ABSENTS	Ц	0_		TOTAL ABSENTS	Ļ	4	L	TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	L.
													17324 80770433	3-15
1													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
L													M.KASSAB	

3. <u>ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE – DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS.</u>

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à valider la consistance du lot de chasse pour le renouvellement du bail.

La consistance concernée par ce bail se répartit en un lot unique situé sur le ban de la commune Saint-Avold pour une superficie totale de 327 ha 80 a 16 ca.

Compte-tenu de ce qui précède et de l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale et de la commission de l'environnement, il vous est proposé d'approuver cette consistance.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le Maire délégué,

YILDIRIM

du registre des délibérations du Conseil municipal

_				
Séance	du	26	octobre	2023

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
l'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
N.	M. René	STEINER	х		2	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN  Mme Hermine MALAMANE	X	х	14	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI Mme Nathalie PILI	F	X X	Absent ayant donné procuration à des présents Mme ANNECCA BECKA à M.YII	
2 3 4 5 6 7 8	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde M. Gaetan VECCI M. Pascal LAUGE Mme Amandine M. Lothaire GAUI Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN Mme EISENBART	SCHWEITZER HIO GUERIN DIG R ISTEIN H BETTINGER	XXXXXXXXX		4 5 6 7 8 9 10 11	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKII M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNE CCA-BECKA M. Ismail AJDID	XXXXX	X	16 17 18 19 20 21 22 23	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	XXX	X X X	Mme BECKER à M.LETULLI Mme MATHE à Mme SCHWE Mme LALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents non excusés M.AIDID	EITZER JTON MANIA
		TAL PRESENTS OTAL ABSENTS				TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		4		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		8	Mme BORRACCIA- Mme P Mme NACIRI- M.CHAALA  Excusés	
													Mme STELMASZYK M.KASSAB	

4. ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE - APPROBATION DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à valider la liste des propriétaires fonciers concernés par le renouvellement du bail de chasse.

Compte-tenu de ce qui précède et de l'avis favorable de la commission de l'environnement, il vous est proposé d'approuver cette liste.

### **Discussion:**

Monsieur Helfenstein ouvre la discussion sur ce point en indiquant qu'il ne reviendra pas en détail sur les annexes ni sur l'arrêté précité. Il précise que l'assemblée est invitée à valider la liste des propriétaires fonciers concernés par le renouvellement du bail de chasse, dans le cadre du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, applicable pour la période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033, et annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023.

Il rappelle que, conformément à ce cadre réglementaire et à l'avis favorable émis par la commission de l'environnement, il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite liste. Il indique que celle-ci figure en annexe de la délibération et comprend l'ensemble des propriétaires fonciers concernés.

Il précise que ces propriétaires bénéficient d'une indemnisation moyenne de 11,66 euros par hectare. Il interroge ensuite les membres de l'assemblée pour savoir si des questions sont à formuler sur ce point.

Monsieur Atmania sollicite la parole. Il suppose qu'un courrier est adressé aux propriétaires concernés afin de recueillir leur accord, que ce soit pour abandonner le bénéfice du bail à la commune ou pour qu'ils choisissent d'en conserver la jouissance. Toutefois, il souhaite attirer l'attention sur la question des dégâts provoqués par les animaux sauvages, notamment les sangliers. Il demande s'il existe un chiffrage, réalisé sur la période couverte par le précédent bail, permettant d'évaluer les dommages occasionnés.

Monsieur Helfenstein lui répond qu'aucun chiffrage n'a été établi à ce jour à ce sujet. Il confirme que la commune ne dispose pas de données chiffrées relatives aux dégâts causés par le gibier pendant la durée du bail précédent.

Monsieur Atmania prend acte de cette réponse et le remercie.

Monsieur Helfenstein demande alors s'il y a d'autres interventions. En l'absence de nouvelles questions, il propose de passer au vote. Il interroge l'assemblée pour savoir qui est contre, puis qui s'abstient. N'ayant relevé aucune opposition ni abstention, il remercie les conseillers.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

M KASSAB

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moseile) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

			_			Séance o	lu :	26	00	tobre 2023				
	Conseille	ers élus	3	33		Mmes et MM	le:	i Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
ž	M. René	STEINER	x			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X	-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membre
	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
_	M. Umit YILDIRIN		X		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme BECKER à M.LETULL	
_	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme SCHWE	
3	M. Gaetan VECCH	10	LX	Ш	6	M. Alain LETULLIER	X	Ш	18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MO	NOTU
4	M. Pascal LAUER		[X		7	M. Olivier MOUTON	[x]		19	Mme Mireille STELMASZYK	L	X	M WOJCIECHÓWSKI à M.ATN	AINAN
	Mme Amandine		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		Х		
	M. Lothaire GAUI		X	Ш	9	M. Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procui	ration
	Mme Virginie SPI		X	Ш	10	Mme Najia BOUCHENGA	X			Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		Х	23	M.Georges KASSAB	L	X	non excusés	
9	Mme EISENBART	H BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		Х	_	l			M.AJDID	
	TO <sup>*</sup>	TAL PRESENTS	3	10		TOTAL PRESENTS	1	8		TOTAL PRESENTS	<u> </u>	3	Mme BORRACCIA- Mme f	PILI
	TC	OTAL ABSENTS	<u> </u>	0		TOTAL ABSENTS	1	4	Г	TOTAL ABSENTS	i I	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	٩L
													Excusés Mme STELMASZYK	

 ENVIRONNEMENT –RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE - FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT DE CHASSE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à fixer le tarif de la location du lot de chasse pour le renouvellement du bail de chasse.

Compte-tenu de la consistance du lot concerné par le bail de chasse et de l'avis favorable des Commissions consultative de chasse communale, de l'environnement et des finances, il vous est proposé de fixer le tarif à 3 800 € par an (trois mille huit cents euros).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	21	Prrésent.	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
ž	M. René	STEINER	х		H	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X	Х	_	Mme Solène LALLEMENT M.André WÖJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		M les Adjoints			_	Mme Hermine MALAMANE	Х	L		Mme Nathalie PILI		Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	
	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev, MATHE-HERMAL				Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	Mme BECKER à M.LETULL	
	Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH		Ŕ			M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	X			Mme Edahbia NACIRI		Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
_	M. Pascal LAUER		Ķ	Н	_	M. Olivier MOUTON	Ÿ	⊢	_	M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	X	x	Mme LALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
_	Mme Amandine (	SUFRIN	₩	Н	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Ŕ	Н	_	M.Mohamed CHAALAL	⊢	Ŷ	W.WOJCIECHOWSKI & W.ATK	MODIA
	M. Lothaire GAU		Ŕ	Н	_	M. Kevin HERBIVO	Ŕ			Mme Bérangère MESNIER	x		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X	_	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA			23	M.Georges KASSAB	L	Х	non excusés	
9	Mme EISENBARTI		X		12	M. Ismail AJDID		X	_		L		M.AJDID	
⊬		TAL PRESENTS			Щ.	TOTAL PRESENTS	_	8	╙	TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme F	
$\vdash$	10	TAL ABSENTS	1 '	0	<u> </u>	TOTAL ABSENTS	L	4	_	TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	¥L.
l														
													Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

6. ENVIRONNEMENT – CHOIX DU MODE DE MISE EN LOCATION DES LOTS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à donner son avis sur le mode de mise en location du lot concerné par la chasse communale.

L'article 9 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales prévoit plusieurs modes de mise en location, à savoir :

- Soit par convention de gré à gré;
- Soit par adjudication publique;
- Soit par appel d'offres;

Après avis de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de l'environnement pour une mise en location par convention de gré à gré, il vous est proposé d'adopter ce choix.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2020 Pour le Maire absent, adjoint délegué

# Séance du 26 octobre 2023

du registre des délibérations du Conseil municipal

			г	_	_		_			CODIC LOLD				
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
l'd'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	42	Présent	Absent	Absents	12
٤	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	х	-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJC ECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х	Ш	15	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YII	LDIRIM
1	M. Umit YILDIRIM	1	Х	Г	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BECKER à M.LETULLI	IER
	Mme Raymonde:		X			M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
3	M. Gaetan VECCH	110	X	$\Box$	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOL	JTON
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	MANIA
	Mme Amandine (		X	П	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	П	20	M.Mohamed CHAALAL	Г	ΙX		
	M. Lothaire GAUI		X			M. Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ration
	Mme Virginie SPI		X	Ц		Mme Najia BOUCHENGA	Х	Ш		Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X	┖	_	Mme Sophie ANNECCA BECKA	ᆫ		23	M.Georges KASSA8	L	X	non excusés	
9	Mme EISENBARTI		X		12	M. Ismail AIDID	L	Х			L	<u>L</u>	M.AJDID	100
ᆫ		TAL PRESENTS			_	TOTAL PRESENTS	_	8		TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme P	
L	TO	TAL ABSENTS	Ц	0_		TOTAL ABSENTS	<u>L</u>	4		TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	

7. ENVIRONNEMENT – CHOIX DES MODALITES DE PUBLICITE POUR LA MISE EN LOCATION DES BAUX DE CHASSE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à donner son avis sur les modalités de publicité pour la mise en location du lot concerné par la chasse communale.

Après avis favorable de la commission de l'environnement pour la publication d'un avis dans la presse locale et l'affiche moniteur, il vous est proposé d'adopter ces choix.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, adjoint délégué

DIRIM

## **EXTRAIT**

### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

			_	_	_				_		_			
	Conseille	ers élus	3	33		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
*d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
ž	M. René	STEINER	х		H	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X	Х	-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
1	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Nathalie PILI	L	X	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
1	M. Umit YILDIRIM	1	X	Π	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	Г	X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BECKER à M.LETULLI	IER
2	Mme Raymonde	SCHWEITZER	X	Г	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
3	M. Gaetan VECCH	HIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	L	Mme LALLEMENT à M.MOU	JTON
4	M. Pascal LAUER		X	Г	7	M. Olivier MOUTON	X	Г	19	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATA	AINAN
5	Mme Amandine (	GUERIN	X	П	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	П	20	M.Mohamed CHAALAL	Г	IX		
	M. Lothaire GAU		X		9	M. Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPI		Х		10	Mme Najia BOUCHENGA	X			Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	Х		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA				M.Georges KASSAB	L	X	non excusés	
9	Mme EISENBART	H BETTINGER	Х		12	M. Ismail AIDID		Х			L	$\perp$	M.AJDID	
		TAL PRESENTS		LΟ		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS	_	3	Mme BORRACCIA- Mme F	
	TC	OTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS	L	4	L	TOTAL ABSENTS	<u> </u>	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSA8	

# 8. <u>ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2023. BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.</u>

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur en remplacement de Mme ANNECCA -BECKA.

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Avold organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2023.

Trois catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres
- Commerces

40 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréats soit 750 €;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréats soit 1 400 € ;
- 13 « Prix spécial » de 50 € par lauréats soit 650 € ;
- 8 « prix d'encouragement » de 25 € par lauréats soit 200 €

Le coût total des lots s'élève à 3 000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1 000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants listés par l'ACASA à Saint-Avold.

Il vous est proposé toutefois, dans le cadre de la sobriété énergétique, que l'ensemble des éléments lumineux soit composé de led et allumé de 18h00 à 22h00.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

# Discussion:

Monsieur Yildirim prend la parole pour présenter ce point. Il rappelle que, depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Avold organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec la société Energis et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Il précise qu'un jury, composé de représentants des trois entités partenaires, sera chargé de désigner les lauréats de l'édition 2023.

Il indique que le concours est structuré autour de trois catégories distinctes : les maisons et jardins, les balcons et fenêtres, ainsi que les commerces. Il détaille ensuite la répartition des prix comme suit :

- 5 « Grands Prix » d'un montant de 150 euros chacun, soit un total de 750 euros
- 14 « Prix » de 100 euros chacun, représentant 1 400 euros
- 13 « Prix spéciaux » d'une valeur de 50 euros, soit 650 euros
- 8 « Prix d'encouragement » à hauteur de 25 euros, soit un total de 200 euros

Il précise que le montant global des lots s'élève à 3 000 euros, réparti à parts égales entre les trois partenaires de l'opération, chacun finançant 1 000 euros. Il ajoute que les bons d'achat remis aux lauréats seront valables exclusivement chez les commerçants de Saint-Avold affiliés à l'ACASA.

Dans un souci de responsabilité environnementale et de sobriété énergétique, il est proposé que toutes les décorations lumineuses utilisées dans le cadre du concours soient exclusivement composées d'ampoules LED, et que leur fonctionnement soit limité à la plage horaire allant de 18h00 à 22h00.

Il conclut en indiquant que les commissions de l'environnement et des finances, après examen, recommandent au conseil municipal d'approuver l'attribution des bons d'achat dans les conditions exposées, les crédits afférents étant d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2023. Il invite ensuite l'assemblée à faire part de ses éventuelles questions ou remarques.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur Atmania, qui souhaite intervenir.

Monsieur Atmania rappelle qu'il s'était opposé à ce point lors de l'année précédente, invoquant le contexte tendu de l'époque, marqué par une explosion des tarifs de l'énergie ainsi que par les fortes contraintes pesant sur le système énergétique national. Il précise que, bien que la situation actuelle ne soit pas entièrement revenue à la normale, elle lui paraît néanmoins plus apaisée. À ce titre, il indique qu'il votera favorablement à la présente délibération.

Monsieur Yildirim le remercie pour sa prise de position, puis, n'ayant relevé aucune autre remarque, cède la parole au Maire.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des membres du conseil qui se prononceront favorablement sur ce point.

Monsieur Yildirim exprime à son tour sa gratitude envers ses collègues pour leur soutien.

Il procède alors au vote : il interroge l'assemblée sur d'éventuelles oppositions, puis sur d'éventuelles abstentions. Aucune voix contre ni abstention n'étant exprimée, il remercie les élus pour leur approbation unanime.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

Maire,

### du registre des délibérations du Consell municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	s Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
J'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
ź	M. René S	STEINER	х		-	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	×	Х	$\overline{}$	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	Ш	15	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
_~	M. Umit YILDIRIM	-	Х		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme BECKER à M.LETULL	IER
	Mme Raymonde :		X		_	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
	M. Gaetan VECCH	110	X	Ц	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M Tristan ATMANIA	Χ	-	Mme LALLEMENT à M.MOL	
_	M. Pascal LAUER		<u> X</u>	Ш	7	M. Olivier MOUTON	X	Ш	19	Mme Mireille STELMASZYK	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
	Mme Amandine 0		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X		
	M. Lothaire GAUL		X	Ц		M, Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPI		X	Ц		Mme Najia BOUCHENGA	X			Mme Marie Lyne LINDAUER	X	ļ.,	à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X	Ц	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	Ц		23	M.Georges KASSAB	L	X	non excusés	
9	Mme EISENBARTI		X			M. Ismail AJDID		Х			L	Ļ	M.AJDID	
┕		TAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		8	_	TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme F	
L	TC	OTAL ABSENTS	Ц	0_	Ш	TOTAL ABSENTS	<u>با</u>	4_	_	TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AE.
													Excusés	
ı													Mme STELMASZYK	
1													M.KASSAB	

# 9. <u>RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT</u>

Exposé de Monsieur Le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 point 6, portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 point 22, portant recomposition de la commission d'appel d'offres,

Suite à la démission de son poste de membre suppléant de la commission d'appel d'offres de Madame Sophie ANECCA BECKA, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Ledit règlement prévoit qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offres, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre.

Cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose pour le poste de membre suppléant la candidature de :

• Mme Hermine MALAMANE et demande s'il y a d'autre(s) candidat(s).

Aucune autre candidature n'a été enregistrée.

Le Conseil municipal, après en voir délibéré, prend acte du résultat des votes et désigne Mme Hermine MALAMANE membre suppléante de la commission d'appel d'offres selon les modalités du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, approuvée à l'unanimité, est la suivante :

M. René STEINER, Maire, président de droit

### Titulaires:

M. Jean Claude BREM

M. Pascal LAUER

M. Umit YILDIRIM

M. Alain LETULLIER

M. Tristan ATMANIA

# Suppléants:

M. Kévin HERBIVO

M. Olivier MOUTON

M. Antoine PELLEGRINI

Mme Hermine MALAMANE.....

M. Mohamed CHAALAL

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

# du registre des délibérations du Conseil municipal

_						Jeanice u	IW.	<u> </u>	-	LUDIE ZUZS				
	Conseille	ers élus	3	33		Mmes et MM	les	Co	ins	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
N	M. René	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	$\neg$	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et N	AM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Nathalie PILI	Г	х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
_	M. Umit YILDIRIN		X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL		ХĪ	16	Mme Valentine BORRACCIA	Г	Х	Mme BECKER à M.LETULL	IER
	Mme Raymonde		X	L	_	M. Antoine PELLEGRINI	X	$\Box$	17	Mme Edahbia NACIRI		Х	Mme MATHE à Mme SCHW8	
_	M. Gaetan VECC		X	L	6	M. Alain LETULLIER	X	$\Box$	18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOL	JTON
	M. Pascal LAUER		X	L	7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATA	AINAN
	Mme Amandine		X	L	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	$\Box$	20	M.Mohamed CHAALAL	С	X		
<u>~</u>	M. Lothaire GAU		X	L	$\overline{}$	M. Kevin HERBIVO	Х			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procus	ration
_	Mme Virginie SPI		Ķ	L		Mme Najia BOUCHENGA	М			Mme Marie Lyne LINDAUER	X	<del> </del>	à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		Ä	L		Mme Sophie ANNECCA-BECKA			23	M.Georges KASSAB	┡	ĮΧ.	non excusés	
9	Mme EISENBART		ĮΧ		12	M. Ismail AJDID		X			₽	Ļ	M.AJDID	
_		TAL PRESENTS			⊢	TOTAL PRESENTS		3 [		TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme F	
_		OTAL ABSENTS		Ų	Щ,	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M,CHAALA	AL.
													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
													M KASSAR	

# 10. <u>CONCESSION DE MOBILIER URBAIN : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT</u>

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du 5 septembre 2023, désignant les membres de la commission de concession pour le mobilier, et approuvant le recours à concession,

Vu les procès-verbaux de la commission de concession des 10 et 17 mai 2023 et 9 octobre 2023,

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023,

Par délibération du 5 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe de recours à une concession par affermage pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire,
- le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette concession,
- le lancement de la procédure de concession conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Pour ce faire, une procédure ouverte ayant pour objet la désignation d'un nouveau concessionnaire a été publiée le 8 mars 2023. La commission de concession constituée en application de l'article L 1411-5 et suivants du CGCT s'est réunie :

- le 10 mai 2023 pour procéder à l'ouverture des plis (2 candidats : Publimat et Philippe VEDIAUD) et admettre les candidats à présenter une offre dans la mesure où ils réunissaient les garanties professionnelles et financières nécessaires à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers;
- le 17 mai 2023 pour l'analyse des offres initiales et inviter Monsieur le Maire à engager les négociations;
- le 9 octobre 2023 pour l'analyse des offres finales.

Monsieur le Maire a invité les candidats Publimat et Philippe VEDIAUD à être auditionnés le 06 juin 2023 dans le cadre des négociations. Ces derniers ont été invités à remettre leur offre finale avant le 15 septembre 2023 à 09 heures sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com.

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis : Publimat.

Monsieur le Maire, dans son rapport adressé aux membres du Conseil municipal, sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat propose de retenir l'offre de la société Publimat pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 15 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'offre Publimat pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 15 ans;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint délégué,

## du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Coi	nse	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
-d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
٤	M. René S		х		2	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	×,	4	4	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
	Mmes et M M. Umit Y LDIRIM Mme Raymonde		X		4	Mme Hermine MALAMANE  Mme Genev. MATHE-HERMAL  M. Antoine PELLEGRINI	Ď.	( 1	L6	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI		X X	Mme ANNECCA BECKA à M.YII  Mme BECKER à M.LETULLI  Mme MATHE à Mme SCHWE	ER
3	M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER		X X	H	6	M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON	X	1	18	M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	X	_	Mme LALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	ITON
6	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI Mme Virginie SPI	DIG	X X Y	H	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X X	12	21	M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER	XX		Absents n'eyant pas donné procur à des membres présents	ation
8	M. Pascal HELFEN Mme EISENBARTI	ISTEIN H BETTINGER	X	_	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID		K 2 K		M.Georges KASSA8	E	Х	non excusés M.AJD D	20
þ		TAL PRESENTS STAL ABSENTS		0		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		-		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	_	3 8	Mme BORRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA	
													Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

# 11.MERCREDIS LOISIRS -- MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Considérant que la Ville de Saint-Avold organise des accueils collectifs pour mineurs les mercredis hors vacances scolaires sur les différents sites à savoir les quartiers Crusem, Jeanne d'Arc, Huchet, Carrière et Faubourg;

Considérant la démarche d'harmonisation de l'offre de tarification sur le territoire ;

Considérant la prise en compte des revenus des foyers des familles domiciliées dans la commune de Saint-Avold mais aussi des communes voisines ;

Le tableau présenté ci-dessous, vous propose la nouvelle tarification pour les accueils périscolaires :

Tranche	QF	Tarif forfaitaire 2h Naborien (€) (et au prorata)	Tarif forfaitaire 2h Extérieurs (€) (et au prorata)
1	<400	1,00	1,55
2	401<600	1,30	1,85
3	601<800	1,60	2,15
4	801<1000	1,90	2,45
5	1001<1200	2,20	2,75
6	1201<1400	2,50	3,05
7	1401<1600	2,80	3,35
8	1601<1800	3,10	3,65
9	>1801	3,15	3,70

(ces tarifs comprennent à ce jour l'encadrement pédagogique, la surveillance et le temps du goûter)

Les inscriptions sont enregistrées par le service jeunesse, les familles planifient leurs besoins et y règlent leurs factures en fonction de la fréquentation de leur enfant.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi Loisirs » sous sa nouvelle forme.

## Discussion:

Mme Mesnier prend la parole et ouvre la discussion sur le point relatif aux Mercredis Loisirs dans les différentes maisons de quartier, gérées directement par la Ville de Saint-Avold. Elle rappelle que la commune organise, les mercredis hors vacances scolaires, des accueils collectifs pour mineurs sur plusieurs sites : Crusem, Jeanne d'Arc, Huchet, Carrière et Faubourg.

Elle souligne que cette proposition s'inscrit dans une démarche d'harmonisation de l'offre de tarification sur l'ensemble du territoire communal, en tenant compte des revenus des foyers domiciliés à Saint-Avold ainsi que dans les communes environnantes.

Elle précise que le dispositif propose désormais une nouvelle grille tarifaire, fondée sur neuf tranches de quotient familial. Le tarif forfaitaire pour un créneau de deux heures débute à 1,00 € pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 400 (tranche 1) et s'élève à 3,15 € pour les foyers situés dans la tranche 9 (quotient familial supérieur à 1801). Elle indique que cette grille est appliquée de manière identique au prorata temporis, selon la durée de fréquentation effective.

Elle ajoute que les inscriptions sont enregistrées par le service jeunesse. Les familles planifient leurs besoins et s'acquittent des factures en fonction de la fréquentation réelle de leurs enfants.

Elle précise également que, pour les enfants résidant hors de la commune de Saint-Avold, une tarification différenciée est appliquée sur la même base de neuf tranches : le tarif pour la tranche 1 s'élève à 1,55 €, tandis que celui de la tranche 9 atteint 3,70 €.

Après avoir rappelé que les commissions des sports et des finances ont émis un avis favorable, elle soumet à l'approbation du Conseil municipal la validation de ce dispositif dans sa nouvelle forme.

Avant de procéder au vote, elle interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions ou remarques.

M. Atmania demande alors, à titre informatif, qu'un état récapitulatif du nombre d'enfants inscrits dans le cadre du dispositif « Mercredis Loisirs », sur l'année scolaire en cours ou sur l'année précédente, soit communiqué. Il indique que cette donnée permettrait de mieux évaluer l'ampleur du dispositif, ainsi que son impact financier pour la collectivité, tant en termes de charges d'encadrement que de recettes issues des participations des familles.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle, ces chiffres ne sont pas immédiatement disponibles, mais qu'ils peuvent être transmis sans difficulté. Il propose que ces éléments soient

communiqués soit lors de la prochaine commission compétente, soit par écrit, sous forme de courrier ou de note d'information.

Mme Mesnier, constatant l'absence d'autres questions, propose de passer au vote. Elle demande qui est contre, puis qui s'abstient. Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, elle remercie l'assemblée.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le <u>25 a</u>vril 2025

e Maire,

R. STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
l'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
N	M. René :	STEINER	х		-	M., Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	Х	_	_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
l	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
_	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	х	16	Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	Mme BECKER à M.LETULL	-
_	Mme Raymonde :		X			M. Antoine PELLEGRINI	X	_	_	Mme Edahbia NACIRI	L	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
3	M. Gaetan VECCH	110	X	Ц	6	M. Alain LETULLIER	М	Ц	18	M.Tristan ATMANIA	X	•	Mme LALLEMENT à M.MOL	
4	M. Pascal LAUER		X	Ш	7	M. Olivier MOUTON	Х	_	19	Mme Mireille STELMASZYK	L	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	MANIA
	Mme Amandine (		X			Mme Christine KLEIN MORAW K	X			M.Mohamed CHAALAL	L	X		
	M. Lothaire GAUI			Х	$\overline{}$	M. Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X	ļ.,	Absents n'ayant pas donné procur	ration
	Mme Virginie SPI		X	Н		Mme Najia BOUCHENGA	М	$\Box$		Mme Marie Lyne LINDAUER	X	1.	à des membres présents non excusés	
_	M. Pascal HELFEN		X	Н	$\overline{}$	Mme Sophie ANNECCA-BECKA			23	M.Georges KASSAB	⊢	IX.		
9	Mme EISENBARTI		X		12	M. Ismail AJDID		Х		TOTAL ORGENIZA	╀	Ť	M.AJDID	Sat I
⊢		TAL PRESENTS		٤	H	TOTAL PRESENTS		B		TOTAL PRESENTS		8	Mme BORRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA	. —
<u></u>		TAL ABSENTS	_	T		TOTAL ABSENTS	_	4		TOTAL ABSENTS	L	0_	Fixeusés	16
lo	servation: M.GAUD	HG a quitté la salle	e nn	om	enta	nément et de ce fait n'a pas particip	HE 81	u vo	ite c	ie ce point			ixcuses	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	
													M.GAUDIG	

12. SECTION SPORTIVE DANSE DU COLLEGE LA CARRIERE, SIGNATURE DE LA CONVENTION BIENNALE 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION TRAMPO GYM ACCRO LA NABORIENNE ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Les sections sportives scolaires implantées sur l'ensemble du territoire entrent dans ce champ de compétences en contribuant à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école.

Elles exigent un partenariat par lequel le conventionnement est à encourager entre l'établissement scolaire, la collectivité territoriale et l'association sportive.

La section sportive danse du collège La Carrière a démarré en 2018 en partenariat avec la municipalité. C'est dans l'objectif de soutenir la démarche singulière du collège La Carrière que le Maire, dans son courrier du 14 septembre dernier signifiait au Principal du collège de notre ville son engagement pour la continuité de cette action formatrice intéressant la jeunesse.

Cet engagement prendrait la forme d'une convention tripartite et biennale signée entre la Ville de Saint-Avold, le collège La Carrière et l'association Trampo Gym Acro La Naborienne de Saint-Avold, association support pour le financement du coût de la prestation de la professeure de danse sur deux années scolaires.

Sur la base des éléments précités constituant ce dossier, après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention biennale de partenariat avec l'association Trampo Gym Acro La Naborienne relative au fonctionnement de la section sportive scolaire danse du collège La Carrière de Saint-Avold pour l'année scolaire en cours et celle à venir.
- d'approuver l'attribution à l'association Trampo Gym Acro La Naborienne de Saint-Avold d'une subvention à hauteur de 8 800 euros, répartie sur deux exercices comptables, représentant le coût total de la prestation de la professeure de danse sur deux années scolaires
- d'approuver le versement de la subvention à hauteur de 4 400 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué

### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
l	STEINER	х		_		X	х	-	·····		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		Х	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
							Х	_				Mme BECKER à M.LETULL	
				_	200 00	X	Ц	_				Mme MATHE à Mme SCHWE	
	110	X	Н			X	Ш	_			_		
		X	Ц	_		<u>X</u>		_				M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	MANIA
		Ľ	Ц			Х	Щ						
		Ŕ	Н			Ř	Н						ration
		ŀŷ	Н			ľ	l.			ᄣ		· ·	
				_					M.Georges KASSA8	⊩	M		
				12				Н	TOTAL BRECENTS	╀	Ļ		DILL
							_	⊢		_	_		
, -		. `	-		- STAL NOSENTO		7	-	TOTAL ADJUNTO		,	Fxcusés Mme STELMASZYK	**
	M. René :  Mmes et M M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER Mme Amandine C M. Lothaire GAUE Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN Mme EISENBARTI	M. René STEINER  Mmes et MM les Adjoints M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde SCHWEITZER M. Gaetan VECCHIO M. Pascal LAUER Mme Amandine GUERIN M. Lothaire GAUDIG Mme Virginie SPIR M. Pascal HELFENSTEIN Mme EISENBARTH BETTINGER	M. René STEINER  X  Mmes et MM les Adjoints  M. Umit YILDIRIM  Mme Raymonde SCHWEITZER  M. Gaetan VECCHIO  X  M. Pascal LAUER  Mme Amandine GUERIN  M. Lothaire GAUDIG  Mme Virginie SPIR  M. Pascal HELFENSTEIN  M. Pascal HELFENSTEIN  Mme EISENBARTH BETTINGER  X	M. René STEINER  M. Mmes et MM les Adjoints  M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde SCHWEITZER M. Gaetan VECCHIO M. Pascal LAUER M. Hander GAUDIG M. Lothaire GAUDIG M. Pascal HELFENSTEIN	M. René STEINER	M. René STEINER X 1 M. Jean-Claude BREM  Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE  M. Umit YILDIRIM X 4 Mme Genev. MATHE-HERMAL  Mme Raymonde SCHWEITZER X 5 M. Antoine PELLEGRINI  M. Pascal LAUER X 7 M. Olivier MOUTON  Mme Amandine GUERIN X 8 Mme Christine KLEIN MORAWSKI  M. Lothaire GAUDIG X 9 M. Kevin HERBIVO  Mme Virginie SPIR X 10 Mme Sophie ANNECCA-BECKA  M. Pascal HELFENSTEIN X 11 Mme Sophie ANNECCA-BECKA  Mme EISENBARTH BETTINGER X 12 M. Ismail AJDID  TOTAL PRESENTS 10 TOTAL PRESENTS	M. René STEINER  X  1  M. Jean-Claude BREM X  Mrme BECKER BARDELMANN  Mrme Hermine MALAMANE X  M. Umit YILDIRIM M. Raymonde SCHWEITZER M. Gaetan VECCHIO M. Pascal LAUER M. Pascal LAUER M. LOThaire GAUDIG M. AUDIG M. AUDIG M. AUDIG M. AUDIG M. AUDIG M. Wein HERBIVO X  M. Pascal HELFENSTEIN M. Spanial AUDID  TOTAL PRESENTS  M. Jame Claude BREM X Mrme BECKER BARDELMANN  Mrme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI X M. Alain LETULLIER X M. Olivier MOUTON X Mrme Christine KLEIN MORAWSKI X M. Wein HERBIVO X Mrme Sophie ANNECCA-BECKA Mrme Sophie ANNECCA-BECKA X Mrme EISENBARTH BETTINGER X M. Ismail AUDID TOTAL PRESENTS	M. René STEINER	M. René STEINER	M. René STEINER  X  1 M. Jean-Claude BREM X  2 Mme BECKER BARDELMANN  Mmes et MM les Adjoints 3 Mme Hermine MALAMANE M. Umit YILDIRIM M. Gaetan VECCHIO M. Gaetan VECCHIO M. Pascal LAUER X  X  X  X  M. Alain LETULLIER X  M. Alain LETULLIER X  M. Alain LETULLIER X  M. More MOJOION M. Malain LETULLIER M. Mes Adjoints M. Alain LETULLIER M. M. M. Tristan ATMANIA M. Lothaire GAUDIG M. Kevin HERBIVO M. Kevin HERBIVO M. Alain LETULLIER M. Mesophie ANNECCA-BECKA M. Alain LETULLIER M. M. Miristan ATMANIA M. Merielle STELMASZYK M. Mesophie ANNECCA-BECKA M. Alain LETULLIER M. M. Tristan ATMANIA M. Merielle STELMASZYK M. Mesophie ANNECCA-BECKA M. Mesophie ANNECCA-BECKA M. Alain LETULLIER M. M. Tristan ATMANIA M. M. Miristan ATMANIA M. Mesophie ANNECCA-BECKA M. M. Miristan ATMANIA M. More Alain LIEMENT M. M. Miristan ATMANIA M. More Alain LIEMENT M. M. Alain LETULLIER M. M. Tristan ATMANIA M. M. Tristan ATMANIA M. Miristan ATMANIA M. More Alain LIEMENT M. Alain LETULLIER M. Miristan ATMANIA M. A	M. René STEINER  X  1 M. Jean-Claude BREM	M. René STEINER  X  1 M. Jean-Claude BREM X  2 Mme BECKER BARDELMANN  M. Mes set MM les Adjoints  3 Mme Hermine MALAMANE M. Umit YILDIRIM M. Gaetan VECCHIO M. Gaetan VECCHIO M. Pascal LAUER M. Pascal LAUER M. M. Olivier MOUTON M. Lothaire GAUDIG M. Lothaire GAUDIG M. Alain LETULLIER M. Set Mes Mes Genev. MATHE-HERMAL M. Mes Calebia NACIRI M. Mes Calebia NACIRI M. Mes Calebia NACIRI M. Mirristan ATMANIA Mirristan ATMA	M. René STEINER  X  1 M. Jean-Claude BREM X  1 M. Jean-Claude BREM X  Mme BECKER BARDELMANN X  Mme BECKER BARDELMANN X  Mme Hermine MALAMANE Mme Becker BARDELMANN X  Mme Hermine MALAMANE Mme Raymonde SCHWEITZER X  Mme Genev. MATHE-HERMAL X  Mme Raymonde SCHWEITZER X  Mme Genev. MATHE-HERMAL X  Mme BECKER BARDELMANN X  Mme Valentine BORRACCIA X  Mme BECKER à M.LETULL X  Mme MATHE à Mme SCHWE Mme ANNECCA BECKA à M.Y  Mme Mathalie PiLl X  Mme BECKER à M.LETULL X  Mme Mathalie PiLl X  Mme BECKER à M.LETULL X  Mme Mathalie PiLl X  Mme Mathalie PiLl X  Mme ANNECCA BECKA à M.Y  Mme Mathalie PiLl X  Mme Mathalie PiLl X  Mme BECKER à M.LETULL X  Mme Mathalie PiLl X  Mme Mathalie PiLl X  Mme BECKER à M.LETULL X  Mme Mathalie PiLl X  Mme ANNECCA BECKA à M.Y  Mme Mathalie PiLl X  X X  Mme Mathalie PiLl X X X X X X X X X X X Mme Math

# 13. <u>ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS SAINT-AVOLD, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.</u>

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier en date du 24 septembre 2023, Monsieur Laurent JACOB, Président de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la pérennisation de leurs activités et actions en faveur de la population.

En raison du décès brutal de l'ancien président, il est à noter que cette demande de subvention est formulée tardivement.

Par les activités de cette association, les futurs sapeurs-pompiers dès l'âge de 11 ans sont initiés aux différentes techniques liées au métier. Cette association est active depuis une vingtaine d'années et participe à la vie locale de la ville par sa contribution à la réussite des évènements tels que :

- le Téléthon
- les Brioches de l'amitié
- les évènements patriotiques et Mémorial Day
- les Portes Ouvertes du centre de secours.

De plus cette association a organisé cette année un évènement marquant, le 24 juin, la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers. À l'occasion de cette manifestation, environ cinq cents femmes et hommes du feu ont été présent(e)s sur Saint-Avold et le public a pu assister à des cérémonies protocolaires, à un défilé dans les rues de la ville et à de nombreuses démonstrations.

Compte tenu de ce qui précède, après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à hauteur de 800 euros à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

M.KASSAB

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

						Séance d	lu 2	26 c	oc	tobre 2023				
	Conseillers élu	us	3	3		Mmes et MM	les	Cor	1150	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
N'd'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	e g		Présent	Absent	Absents	12
N.	M. René STEIN	IER	x		÷	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	_	~	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et MM les	Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	1	15	Mme Nathalie PILI	Г	X	Mme ANNECCA BECKA à M.YI	LDIRIM
_	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	χĮ	۱6	Mme Valentine BORRACCIA	Г	Х	Mme BECKER à M.LETULL	IER
	Mme Raymonde SCHW	EITZER	X			M. Antoine PELLEGRINI	図	1	17	Mme Edahbia NACIRI		Х	Mme MATHE à Mme SCHW	ITZER
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Afain LETULLIER	X	1	18	M.Tristan ATMANIA	X	$\square$	Mme LALLEMENT à M.MOL	JTON
4	M. Pascal LAUER	[	X		7	M. Olivier MOUTON	Я	Ti	19	Mme Mireille STELMASZYK	Г	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
	Mme Amandine GUERI	ν [	Χ		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	7	20	M.Mohamed CHAALAL	Г	X		
	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	ΧI	2	21	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procui	ration
	Mme Virginie SPIR		X	Ш	10	Mme Najia BOUCHENGA	XI			Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
	M. Pascal HELFENSTEIN		X	Ш	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	Ш	X 2	23	M.Georges KASSAB	L	Х	non excusés	
9	Mme EISENBARTH BETT	TINGER	X	Ш	12	M. Ismail AJDID		ХL			L.	$\Box$	M.AJDID	
		RESENTS		0		TOTAL PRESENTS	١.	3		TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme i	PILI
	TOTAL A	ABSENTS]	_(	2		TOTAL ABSENTS	4	ı ı		TOTAL ABSENTS	iL.	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL
													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
													IAILUG 2 LECIMA2T LV	

# 14. AGORA CUP JANVIER 2024, ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION « ETOILE NABORIENNE DE SAINT-AVOLD » D'UNE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 22 septembre 2023, Monsieur Oskan USTA, Président de l'association « Etoile Naborienne de Saint-Avold », fait part de l'organisation, après un arrêt de deux ans pour raison de crise sanitaire, d'un évènement marquant sur Saint-Avold, l'Agora Cup. Celui-ci se déroule sur une période allant de 3 au 22 janvier 2024, rassemble près de 1000 spectateurs et réunit au minimum six clubs professionnels dont Marseille, Monaco, Nice, FC Metz, AS Nancy Lorraine.

Cette manifestation organisée à l'Agora existe depuis une quinzaine d'années et permet à cette association d'une part d'organiser un tournoi de football d'envergure en période hivernale et d'autre part permet aux plus jeunes licenciés de bénéficier d'un entraînement en intérieur, sachant que ce club compte plus de 200 jeunes âgés entre 5 et 12 ans sur leurs 330 licenciés.

Pour la réussite de cet évènement, l'Etoile Naborienne sollicite l'octroi d'une subvention municipale pour le renouvellement de la surface de jeu en gazon synthétique, l'actuelle étant complétement délabrée et dangereuse. L'achat d'une nouvelle surface de jeu en gazon synthétique permettrait de créer un terrain de football digne de ce nom. Elle serait stockée au stade du Centre sous la responsabilité du club et en concertation avec le concierge des lieux, de manière à la préserver au moins pour une durée de vie décennale.

Sur la base des éléments précités constituant ce dossier, après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention, à titre exceptionnel, à l'association « Etoile Naborienne de Saint-Avold », à hauteur de 3 840 euros, pour l'achat de la nouvelle surface de jeu en gazon synthétique.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

# du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
N	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X X	•	_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	
-	Mmes et M M. Umit YILDIRIN	IM les Adjoints	X	$\dashv$	_	Mme Hermine MALAMANE Mme Geriev MATHE HERMAL	×	X	-	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	L	X	Mme ANNECCA BECKA à M.Y.	
2	Mme Raymonde M. Gaetan VECCI	SCHWEITZER	ŷ	$\rightrightarrows$	5	M. Antoine PELLEGRINI M. Alam LETULLIER	Ä	Ê	17	Mme Edahbia NACIRI	Ü	x	Mme MATHE à Mme SCHWE	EITZER
4	M. Pascal LAUER		X	1		M. Olivier MOUTON	X		•	M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	Ž	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
6	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI	DIG	X	$\exists$	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO	X X	L	21	M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER	X	Х	Absents n'ayant pas donné procui	ration
_	Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN		X			Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA	XX	$\vdash$		Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	X	X	à des membres présents non excusés	
9	Mme EISENBARTI	H BETTINGER TAL PRESENTS	X	_	12	M. Ismail AIDID TOTAL PRESENTS	Į,	X 10	L	TOTAL PRESENTS	F		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme f	DILL
	TC	TAL ABSENTS	(	)		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS	_	8	Mme NACIRI- M.CHAAU	
Ot	servation: Mme BE	CKER BARDELMAI	NN (	et N	/Ime	ANNECCA BECKA arrivent pendant	la	pré:	senta	tion du point				
													Mme STELMASZYK M.KASSAB	

# 15. TENNIS CLUB SAINT-AVOLD, SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PISTES DE PADEL ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 29 janvier 2009 point 16, dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, le conseil municipal acceptait la signature de la convention de mise à disposition des équipements de tennis à l'association Tennis Club Saint-Avold (TECSA).

Suite aux récents échanges entre les services compétents de la collectivité et le comité directeur du TECSA, les membres de la commission des sports sont sollicités afin d'émettre un avis sur la demande de transformation des deux courts de tennis extérieurs existants devenus vétustes en pistes de padel.

Ladite association souhaite développer une nouvelle activité, le padel, discipline à michemin entre le tennis et le squash, inscrite depuis 2014 à la Fédération Française de Tennis (FFT). Le plan ambitieux de la FFT s'articule autour de la construction de nouvelles pistes, la formation des jeunes et des enseignants et l'accompagnement du haut niveau.

Sport en pleine expansion, le TECSA souhaite inscrire cette discipline dans leurs nombreuses offres d'activités proposées à la population. Cette démarche est un atout pour le développement de sports nouveaux et pour satisfaire les amateurs de raquettes.

Face à cet engouement, le TECSA souhaite transformer les deux courts extérieurs actuels devenus vétustes en pistes de padel extérieurs. L'organisation du « Paris Premier Padel Major » au Stade Roland-Garros annuellement est l'évènement marquant de cette discipline. L'ambition pour Saint-Avold est de compter parmi les quelques villes en Moselle dotées de cet équipement sportif.

Dans le cadre de sa politique de favoriser les activités physiques et sportives en plein essor et de développer sur le territoire une activité physique destinée à tous les publics, les membres de la commission des sports, après examen de la pertinence des objectifs du projet sportif présentés par l'association, accueillent très favorablement le principe de mettre à disposition les pistes de padel au TECSA et le financement de celui-ci.

Il conviendra de contractualiser l'utilisation de ce nouvel équipement par la signature d'une convention entre la Ville et le TECSA afin de définir les conditions d'utilisation de ces courts de padel. L'équipement sera ouvert de 8h00 à 22h00, tous les jours sans interruption. Des plages horaires seront réparties entre les membres de l'association et les établissements scolaires.

Le coût global de la réalisation de cet équipement sportif représente 157 800 euros. Le financement sera réparti comme suit :

- 24 % soit 38 000 euros à la charge de la Ville
- 40 % soit 63 350 euros à la charge du TECSA
- 25 % soit 39 450 euros à la charge du Conseil Régional
- 9 % soit 15 000 euros à la charge de la Fédération Française de Tennis
- 1 % soit 2 000 euros octroyé par le biais du Mécénat.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, il est soumis aux membres du conseil municipal d'approuver la transformation des courts extérieurs existants en pistes de padel ainsi que le financement partiel par la Ville du projet.

A cet effet, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition des pistes de padel entre la Ville et l'association TECSA
- à verser la subvention de 38 000 euros à l'association TECSA.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 sous l'imputation : 204/401-20422 – Subventions d'équipement versées.

## Discussion:

Madame SPIR présente le point n°15 à l'ordre du jour. Elle rappelle qu'en date du 29 janvier 2009, par délibération au point 16, dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de mise à disposition des installations de tennis au profit de l'association Tennis Club Saint-Avold (TECSA).

Elle indique que, suite à des échanges récents entre les services compétents de la collectivité et le comité directeur du TECSA, les membres de la commission des sports sont invités à se prononcer sur la demande formulée par l'association en vue de transformer deux courts de tennis extérieurs devenus vétustes en pistes de padel.

Elle précise que l'association souhaite en effet développer une nouvelle activité, le padel, discipline hybride entre le tennis et le squash, officiellement intégrée à la Fédération Française de Tennis (FFT) depuis 2014. Elle souligne que le plan de développement national porté par la FFT repose sur trois axes majeurs : la construction de nouvelles pistes, la formation des jeunes et des enseignants, et le soutien au haut niveau.

Elle insiste sur le fait que cette discipline, en pleine expansion, s'inscrit dans la volonté du TECSA d'enrichir son offre d'activités sportives à destination de la population. Elle estime que cette initiative constitue un levier pertinent pour promouvoir de nouveaux sports de raquette et répondre aux attentes des pratiquants locaux.

Elle rappelle que le TECSA projette de transformer les deux courts extérieurs actuels en pistes de padel, afin de suivre la dynamique nationale illustrée notamment par l'organisation annuelle du « Paris Premier Padel Major » au stade Roland-Garros. Elle souligne que l'ambition est de faire de Saint-Avold l'une des rares communes mosellanes à disposer de telles installations.

Dans cette perspective, elle indique que les membres de la commission des sports ont émis un avis très favorable quant à la mise à disposition des futures pistes au bénéfice de l'association, ainsi qu'au principe d'un soutien financier de la collectivité.

Elle précise que l'usage de ces équipements sera encadré par une convention entre la Ville et l'association TECSA, qui en définira les conditions d'utilisation. Elle mentionne que les installations seront accessibles tous les jours, de 8h00 à 22h00 sans interruption, avec des créneaux réservés à la fois aux adhérents de l'association et aux établissements scolaires.

Elle détaille ensuite le plan de financement du projet, dont le coût global s'élève à 157 800 euros. Elle en indique la répartition suivante :

- 24 % à la charge de la Ville, soit 38 000 euros ;
- 40 % à la charge du TECSA, soit 63 350 euros ;
- 25 % à la charge du Conseil Régional, soit 39 450 euros ;
- 9 % à la charge de la Fédération Française de Tennis, soit 15 000 euros ;
- et 1 % couvert par du mécénat, soit 2 000 euros.

Elle précise que, conformément à l'avis favorable rendu par la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'approuver la transformation des équipements existants en pistes de padel, ainsi que le financement partiel du projet par la Ville.

Elle ajoute qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association et à verser à celle-ci une subvention d'équipement de 38 000 euros, crédits inscrits au budget primitif 2023, sous l'imputation 204/401-20422.

Elle conclut son intervention en sollicitant d'éventuelles questions.

Monsieur ATMANIA prend alors la parole. Il formule une remarque et exprime son désaccord quant à la gestion du dossier. Il affirme avoir été, selon lui, trompé par les propos de Monsieur le Maire lors d'un échange l'année précédente, au sujet de ce même projet. Il rappelle que Monsieur le Maire lui avait indiqué que la Ville ne porterait pas le projet afin de permettre à l'association d'obtenir davantage de subventions, notamment via l'Agence Nationale du Sport (ANS). Il déclare avoir vérifié le plan de financement présenté, sans y retrouver de contribution de l'ANS, et en conclut que l'association n'a perçu aucun financement de cette agence.

Il critique par ailleurs le fait que la commune n'ait pas, à sa connaissance, déposé de dossier de demande de subvention pour un équipement sportif, contrairement à des villes voisines telles que Folschviller ou Hombourg-Haut, qui ont, selon lui, bénéficié d'aides substantielles pour leurs projets respectifs. Il regrette que la Ville fasse porter une part importante du financement à la collectivité pour un équipement qui, in fine, reviendra dans le domaine public communal. Il conclut en exprimant son désaccord sur cette manière de soutenir les associations.

Monsieur le Maire répond en rejetant fermement les accusations de mensonge. Il insiste sur le fait que ses déclarations de l'année précédente étaient exactes dans leur contexte. Il affirme que ce type de mise en cause est infondé et appelle à davantage de respect dans les échanges. Il précise que le club avait effectivement déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation de quatre terrains, mais que ce dossier n'a pas été retenu. Il explique que les conditions d'attribution des subventions ont été modifiées en raison de la forte demande nationale, rendant certains financements inaccessibles.

Il souligne que, malgré cela, la Ville n'a pas abandonné le projet mais a, au contraire, maintenu son engagement initial en partenariat avec le club, qui a accepté de revoir son projet à la baisse en le limitant à deux terrains. Il affirme que cela permet de respecter les engagements financiers prévus tout en donnant au club les moyens de développer l'activité. Il conclut en réaffirmant son soutien sans faille aux associations sportives locales.

Monsieur ATMANIA reprend brièvement la parole pour présenter ses excuses concernant la forme de ses propos. Il persiste néanmoins sur le fond, en rappelant que Monsieur le Maire lui avait explicitement indiqué que le club pourrait bénéficier de davantage de subventions que la Ville.

Il cite les textes de l'appel à projets de l'ANS qui, selon lui, désignent les collectivités comme bénéficiaires prioritaires. Il estime donc que la Ville aurait dû prendre l'initiative de déposer un dossier, et déplore que le projet aboutisse à un équipement sous-dimensionné. Il considère que, compte tenu de la taille de Saint-Avold, la ville se prive ainsi de la possibilité d'accueillir des compétitions d'envergure, contrairement à des communes plus petites comme Farébersviller.

Monsieur le Maire clôt les échanges en réaffirmant que le club fait preuve d'ambition et qu'il ne compte pas s'arrêter à deux terrains. Il indique que des projets supplémentaires sont déjà envisagés. Il remercie l'association pour son engagement et souligne que la Ville continuera à la soutenir. Ne constatant pas d'autres interventions, il redonne la parole à Madame SPIR pour procéder au vote.

<u>Décision du Conseil municipal</u>: Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI. M. MOUTON ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

Le Maire,

STEINER

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

Г	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	-	Présent	Absent	Absents	10
N.	M. René S	STEINER	х		_	M., Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х	Г	15	Mme Nathalie PILI	Г	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
3 4 5 6 7 8	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde S M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER Mme Amandine G M. Lothaire GAUI Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN	SCHWEITZER SUERIN DIG R ISTEIN	XXXXXXX		5 6 7 8 9 10	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA	XXXXXX		17 18 19 20 21 22	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	X	X	Mme LALLEMENT à M.MQL M.WQJCIECHQWSKI à M.ATN Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents non excusés	AINAN
9	Mme EISENBARTI	AL PRESENTS	M	닒	12	M, Ismail AIDID TOTAL PRESENTS	Ļ	X O	H	TOTAL PRESENTS	╀	3	M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme F	SH 1
H		TAL ABSENTS			_	TOTAL ABSENTS		2	_	TOTAL ABSENTS	-	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	
OE	servation:										•		Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

#### 16.DISPOSITIF MERCREDI SPORTS.

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 point n° 4 adoptait la création du dispositif « Mercredi Sports ». Les enfants âgés de 6 à 15 ans étaient concernés par la découverte de diverses activités physiques et sportives.

Incontestablement, le mercredi est un jour permettant de favoriser la pratique sportive des enfants des écoles élémentaires. C'est la raison pour laquelle ce dispositif reste maintenu toutefois avec les modifications apportées aux modalités de mise en œuvre des activités déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : enfants âgés de 6 à 11 ans
- Périodes : cycles répartis entre les 5 périodes scolaires
- Fonctionnement par demi-journée, créneau horaire fixé entre 9h et 12h00
- Tarification: 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les enfants peuvent pratiquer des sports différents les mercredis de chaque cycle. L'objectif est la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives afin de susciter l'intérêt de l'enfant pour une pratique permanente auprès d'une association sportive.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi Sports » sous sa nouvelle forme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023

Rount Maire absent

VILDIRIM

adjoint délégué,

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moseile) EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
"d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Present	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
Ż	M. René :		х		_	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X X		-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ц		M les Adjoints	_	_	_	Mme Hermine MALAMANE	Х	L	_	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
3	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER Mme Amandine C	SCHWEITZER IIO	XXX		5 6 7	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI	XXX		17 18 19	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	X	X X X	Mme LALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
6 7 8	M. Lothaire GAUE Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN	DIG R ISTEIN	X X X		9 10 11	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X X X		21 22	M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	XXX		Absents n'ayant pes donné procur à des membres présents non excusés	ration
옐	Mme EISENBARTI		Х	ᅵ	12	M. Ismail AJDID	L	X	Ш		L	Ц	M.AJDID	
E		TAL PRESENTS TAL ABSENTS	1		_	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		10 2	┝	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	-	8	Mme BORRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA	_
Ob	servation:												Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

#### 17. DISPOSITIF MERCREDI SPORTS ADOS.

Exposé de Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe, rapporteur.

La délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2019 point n°10 adoptait la création du dispositif « Mercredi Sports Ados ». Les enfants âgés de 11 à 14 ans étaient concernés par la découverte de diverses activités physiques et sportives.

L'activité physique contribue au développement de l'enfant et favorise la confiance en soi.

Elle permet notamment pour le public adolescent de prendre conscience de l'importance des règles, contribue à la socialisation et au respect d'autrui. Les contenus pédagogiques mis en place par les éducateurs sportifs municipaux expérimentés contribuent au développement des habilités motrices des jeunes et permettent à ces derniers d'acquérir les bases spécifiques de différentes activités sportives en vue d'orienter éventuellement vers un sport dispensé par une association sportive.

Ce dispositif reste maintenu avec toutefois une modification apportée à l'âge maximal qui sera de 15 ans au lieu de 14 ans. Cette rectification est opérée dans le but de prendre en considération tous les jeunes entrant dans le cursus de la scolarité au collège.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sont déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : jeunes âgés de 11 à 15 ans
- Périodes : cycles répartis entre les 5 périodes scolaires
- Fonctionnement par demi-journée, créneau horaire fixé entre 14h et 17h00
- Tarification: 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les enfants peuvent pratiquer au minimum deux sports différents les mercredis de chaque cycle.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi Sports Ados » sous sa nouvelle forme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

#### (ivioselle) **EXTRAIT**

#### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	les	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
fordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
2	M. René	STEINER	х		-	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X		_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Hermine MALAMANE Mme Genev, MATHE HERMAL	H	X	_	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	E	X		JTON
_	Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH		XX	Е		M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	X X	Е	_	Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA	X	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINA
5	M. Pascal LAUER Mme Amandine (		XX	Н	8	M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	E	20	Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL	E	X		
ž	M. Lothaire GAUI Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN	R	Ä	E	10	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X	F	22	Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER	X		Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents non excusés	ration
_	Mme EISENBARTI		XX		_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AIDID TOTAL PRESENTS		X	<u> </u>	M.Georges KASSAB TOTAL PRESENTS	F	<u> ^</u>	M.AJDID  Mme BORRACCIA- Mme F	0111
		TAL PRESENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALA	
ľ	oservation:													
L													Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

#### 18. DISPOSITIF SPORTS SENIORS.

Exposé de Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe, rapporteur.

Dans un contexte démographique fort, où la population âgée augmente d'année en année, le concept Sport Senior est d'actualité. Il part du principe national sport santé que la pratique d'une activité physique et sportive régulière, modérée, adaptée et diversifiée permet de retarder les effets du vieillissement. Cette pratique physique adaptée améliore l'autonomie, contribue à l'équilibre physique, mental et social des seniors et lutte contre la sédentarité.

Selon la recommandation de pratiquer plusieurs activités en tenant compte de leur complémentarité, afin de solliciter et maintenir différentes capacités (force, souplesse, équilibre, coordination, coopération, mémorisation, endurance), la combinaison de celles-ci permet de conserver le capital santé. Les activités pourront être proposées en pleine nature et en salle. Sur la base de ces éléments, que pourra être proposé le dispositif Sport Séniors.

Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les séniors pourront pratiquer au moins une activité physique par créneau de chaque cycle. L'objectif est la découverte des activités physiques et sportives afin de susciter l'intérêt des séniors pour une pratique permanente auprès d'une association sportive.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sont déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : adultes à partir de 60 ans
- Périodes : cycles répartis entre les 5 périodes scolaires
- Fonctionnement par demi-journée, créneau horaire fixé entre 9h et 12h ou 14h et 17h
- Tarification : 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de la création de ce nouveau dispositif « Sports Séniors ».

#### Discussion:

Madame Eisenbarth prend la parole et remercie Monsieur le Maire. Elle rappelle que, dans un contexte démographique marqué par une augmentation constante de la population âgée, le concept de « Sport Séniors » revêt une pertinence particulière. Elle précise qu'il s'inscrit dans le cadre du principe national « Sport Santé », lequel repose sur l'idée que la pratique régulière, modérée, adaptée et diversifiée d'une activité physique et sportive permet de retarder les effets du vieillissement. Elle souligne que cette pratique physique adaptée favorise le maintien de l'autonomie, contribue à l'équilibre physique, mental et social des séniors, et constitue un levier essentiel dans la lutte contre la sédentarité.

Elle indique que les recommandations en vigueur encouragent la diversité des activités, en tenant compte de leur complémentarité, afin de solliciter et maintenir plusieurs capacités, telles que la force, la souplesse, l'équilibre, la coordination, la coopération, la mémorisation et l'endurance. Elle précise que cette combinaison contribue à préserver le capital santé. Elle ajoute que ces activités pourront être proposées aussi bien en extérieur qu'en salle.

Sur la base de ces constats, elle annonce la mise en œuvre du dispositif « Sport Séniors ». Elle précise qu'un large éventail d'activités sera proposé, permettant ainsi aux séniors de pratiquer au moins une activité physique par créneau durant chaque cycle. L'objectif, selon elle, est de favoriser la découverte des activités physiques et sportives, afin de susciter l'intérêt des séniors pour une pratique régulière, ultérieurement poursuivie au sein d'une association sportive.

Elle détaille ensuite les modalités pratiques du dispositif :

- Le public visé est constitué des adultes âgés de 60 ans et plus
- Les cycles d'activités sont répartis sur les cinq périodes scolaires
- le fonctionnement se fait par demi-journée, avec des créneaux horaires fixés entre 9h et 12h, ou entre 14h et 17h
- La tarification est fixée à 10 euros par cycle
- L'encadrement est assuré par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Les inscriptions s'effectuent au bureau du service des sports de la Mairie

Elle conclut en précisant qu'après avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de ce nouveau dispositif.

Elle invite ensuite les membres du conseil à faire part de leurs questions éventuelles.

Monsieur Atmania prend alors la parole. Il commence par saluer l'initiative qu'il juge pertinente, soulignant que l'enjeu du maintien en forme et de la pratique sportive chez les séniors constitue, selon lui, une préoccupation partagée. Toutefois, il estime que le dispositif présenté manque quelque peu de souplesse. Il aurait souhaité que les inscriptions puissent également être réalisées par l'intermédiaire des associations qui rassemblent naturellement les personnes âgées, notamment les associations du troisième âge, ou toute autre structure fréquentée par les séniors. Il considère qu'un partenariat avec ces associations aurait permis à la fois une centralisation des inscriptions de leurs adhérents, une meilleure diffusion de l'information, et une visibilité accrue du dispositif, favorisant ainsi une intégration plus large.

Il poursuit en jugeant que, si la tarification par cycle reste accessible et non dissuasive, il aurait trouvé opportun de prévoir une séance d'initiation gratuite, permettant aux séniors de découvrir les activités proposées et de déterminer si elles leur conviennent. Il conclut en remerciant l'assemblée.

Madame Eisenbarth le remercie à son tour et propose de passer au vote.

Monsieur le Maire l'interrompt brièvement, signalant que Monsieur Vecchio souhaite compléter la remarque.

Monsieur Vecchio précise que, s'agissant du volet « séniors », le dispositif présenté constitue une première étape, une expérimentation initiale. Il indique que celle-ci démarrera dans un premier temps avec les agents de la Ville, puis en lien avec le Conseil des Sages. Il annonce la création prochaine d'un « Pass Séniors » à l'échelle communale. Il précise que ce futur dispositif prendra en compte l'ensemble de l'offre déjà existante, proposée par les associations locales, et qu'il sera enrichi par les initiatives émanant des réflexions menées avec le Conseil des Sages. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'un démarrage et qu'une extension du dispositif est prévue à brève échéance, dès le début de l'année 2024.

Monsieur Atmania réagit en précisant qu'il n'a jamais sous-entendu que le dispositif était incomplet. Il souhaite clarifier ses propos, en expliquant qu'il proposait simplement de renforcer sa visibilité et son accessibilité, notamment en impliquant les associations qui côtoient déjà régulièrement les aînés.

Monsieur Vecchio l'assure qu'il a bien pris note de sa remarque.

Madame Eisenbarth remercie Monsieur Vecchio, puis propose à nouveau de procéder au vote. Elle demande qui s'abstient, qui est contre. Aucun membre ne s'abstient, ni ne s'oppose. Elle remercie l'assemblée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
N	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Nathalie PILI	Г	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
2 3 4 5 6 7 8	M. Umit YILDIRIM Mine Raymonde: M. Gaetan VECCI M. Pascal LAUER Mine Amandine C M. Lothaire GAUE Mine Virginie SPI M. Pascal HELFEN Mine EISENBARTI	SCHWEITZER HIO GUERIN DIG R ISTEIN	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		5 6 7 8 9 10	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS	XXXXXXX		17 18 19 20 21 22	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB  TOTAL PRESENTS	X	X	Mme ŁALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN  Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents non excusés M.AJDID  Mme 80RRACCIA- Mme P	AANIA ation
Г	TC	TAL ABSENTS	П	ภ		TOTAL ABSENTS	Г	2	П	TOTAL ABSENTS	1	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
CI	servation:												Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

19. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICES 2023

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, le Conseil départemental de la Moselle accorde des subventions au titre des équipements aux associations mosellanes.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 6 mars 2023,

Après étude des dossiers de demande de subvention des associations sportives de Saint-Avold, le cercle de billard français et l'union cycliste du bassin houiller,

Considérant la politique sportive de la ville par la prise en considération des sollicitations des associations sportives pour se doter d'équipements aux normes fédérales et présentant un intérêt certain,

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal l'attribution et le versement des subventions d'équipement aux associations sportives selon les descriptions suivantes :

MAÎTRE D'OUVRAGE	CER	CLE DE BILLARD FRANCAIS
Nature de l'opération	Acha	t de matériel informatique
Montant du devis TTC		1 153,40 €
Montant subventionnable		1 153,40 €
FINANCEURS	SU	IBVENTIONS ACCORDEES
Conseil Départemental de la Moselle Commission permanente du 6 mars 2023	Taux : 40%	Montant : 460,00 €
Ville de Saint-Avold Délibération du C.M en date de ce jour	Taux : 40%	Montant : 460,00 €

MAÎTRE D'OUVRAGE	UNION CYCLIST	E DU BASSIN HOUILLER
Nature de l'opération	Installation	de projecteurs LED
Montant du devis TTC	2	207,52 €
Montant subventionnable	2	207,52 €
FINANCEURS	SUBVENT	TIONS ACCORDEES
Conseil Départemental de la Moselle Commission permanente du 6 mars 2023	Taux : 40%	Montant : 880,00 €
Ville de Saint-Avold Délibération du C.M en date de ce jour	Taux : 40%	Montant : 880,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire : 204/401-20421 pour le Billard club et 204/401-20422 pour l'association UCBH.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1 and pint délégué,

U. YILDIRIM

### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle) EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
N*d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
Ę	M. René	STEINER	X		Ť	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X		-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	_	Mme Valentine BORRACCIA	_	Х	Mme LALLEMENT à M.MOL	
	Mme Raymonde		Х	Ц	_	M. Antoine PELLEGRINI	Х	Щ	_	Mme Edahbia NACIRI	Ļ	Х	M WOJCIECHOWSKI à M.ATA	AINA
_	M. Gaetan VECCH	110	X	Н	_	M. Alain LETULLIER	X	Н	-	M.Tristan ATMANIA	X			
_	M. Pascal LAUER	24 150144	X	Ц	-	M. Olivier MOUTON	×	Н.	_	Mme Mireille STELMASZYK	┡	X		
5	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI		X	Н	_		X	_	_	M.Mohamed CHAALAL	Ŀ	Х		-
	Mme Virginie SPI		ð	Н		M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X	Н		Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER	₩	Н	Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents	ation
	M. Pascal HELFEN		Ŷ	Н		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	숬			M.Georges KASSAB	۴	¥	non excusés	
_	Mme EISENBARTI		Ŷ	Н	_	M. Ismail AJDID		X	-	iniocolges krossio	Н	Ĥ	M.AJDID	
۴		TAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		io	Н	TOTAL PRESENTS	Т	3	Mme BORRACCIA- Mme P	ILI
		TAL ABSENTS				TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
OI	servation:													
													Excusés	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	

### 20. <u>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PARTICIPANTES A L'OPERATION PASS</u> JEUNESSE, SAISON SPORTIVE 2022/2023.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose une variété d'activités sportives au jeune public âgé de 8 à 14 ans, pendant la période des vacances scolaires.

L'opération "Pass'Jeunesse" s'inscrit dans cette démarche en faveur de la jeunesse.

Des activités physiques et sportives sont ainsi proposées, encadrées par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives municipaux et aussi par les associations sportives.

Considérant d'une part, l'enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros réservée à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention calculée sur la base, pour le fonctionnement sur l'année scolaire 2022/2023, du nombre de participants et du nombre d'heures,

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal l'attribution et le versement des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-dessous:

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	MONTANT ATTRIBUÉ (€)
RUGBY CLUB NABORIEN	8	25	119,00
ECOLE D'EQUITATION	34	154	731,00
TGA La Naborienne	10	62	294,00
CENTURY CLUB	9	27	128,00
BOXING CLUB ST-AVOLD	11	26	123,00
JUDO CLUB ST-AVOLD	6	15	71,00
UCBH	6	24	114,00
BADMINTON CLUB ST-AVOLD	18	88	420,00
TOTAL	102	421	2000,00

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire : 65/401-6574 Aides aux associations sportives

#### Discussion:

Monsieur Gaudig rappelle, dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Saint-Avold, que celle-ci propose une diversité d'activités sportives à destination des jeunes âgés de 8 à 14 ans durant les périodes de vacances scolaires. Il précise que l'opération « Pass'Jeunesse » s'inscrit pleinement dans cette dynamique en faveur de la jeunesse. Il explique que des activités physiques et sportives sont ainsi mises en place, encadrées tant par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives municipaux que par les associations sportives locales.

Il expose ensuite que, compte tenu d'une enveloppe budgétaire dédiée d'un montant de 2 000 euros, et sur la base d'un critère d'attribution prenant en compte, pour l'année scolaire 2022-2023, le nombre d'heures effectuées et le nombre de participants, la Commission des sports et celle des finances ont émis un avis favorable à l'attribution des subventions. Il indique que la répartition proposée est soumise à l'approbation du Conseil municipal, et renvoie les membres à un tableau récapitulatif figurant dans le dossier. Il précise enfin que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, à l'imputation budgétaire 65/401-6574 — Aides aux associations sportives.

Il invite alors les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles questions.

Monsieur Atmania prend la parole. Il soulève une interrogation qu'il a déjà évoquée lors de précédentes séances, relative à l'efficacité des subventions allouées dans le cadre de cette opération, ainsi que la pertinence d'une forme de saupoudrage observée dans la répartition des soutiens financiers. Il illustre son propos en citant le cas du Judo Club de Saint-Avold, auquel est attribuée une subvention de 71 euros pour six heures d'intervention, un montant qu'il estime inférieur au coût d'un encadrant technique.

Il reconnaît que l'objectif n'est pas de couvrir l'intégralité des frais engagés par les associations, mais de les encourager. Toutefois, il estime qu'il est impératif, pour être réellement efficace et utile, de cibler certaines opérations prioritaires et de les accompagner d'un soutien financier significatif. Selon lui, le montant global de 2 000 euros est peut-être insuffisant, ou peut-être que la multiplication des dispositifs nuit à leur efficacité. Il cite également l'exemple du Boxing Club, qui perçoit 123 euros, et conclut qu'il doute du caractère réellement aidant de telles subventions.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant qu'il est effectivement possible d'envisager une révision des critères d'attribution. Il souligne cependant qu'une priorisation des dispositifs ne peut être mise en œuvre que si une association se propose pour porter le projet. Il ajoute que huit structures ont répondu présentes dans le cadre de cette opération, laissant entendre que certaines candidatures ont pu être écartées. Il invite ensuite Madame Spir à compléter ses propos.

Madame Spir prend la parole. Elle indique qu'à partir de l'année prochaine, ce type de soutien spécifique n'existera plus en tant que tel. Elle précise que les subventions seront désormais intégrées dans l'enveloppe globale de fonctionnement allouée aux associations, ce qui implique une refonte du système actuel.

Monsieur Atmania intervient de nouveau. Il exprime son accord avec cette évolution, qu'il juge bienvenue. Il considère qu'il s'agit avant tout d'une question de lisibilité et de simplification. Il souligne que les associations se trouvent actuellement confrontées à une pluralité de dispositifs, tels que ceux du Département via « Moselle Jeunesse », ceux de la Ville via les subventions de fonctionnement, le dispositif « Pass'Jeunesse » ou encore d'éventuels partenariats, qui génèrent une complexité administrative importante. Il conclut en affirmant que le moment est venu d'aller vers davantage de simplification.

Monsieur le Maire déclare partager pleinement cette analyse.

Monsieur Gaudig propose alors de procéder au vote. Il demande s'il y a des voix contre, puis s'il y a des abstentions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

Le Maire

R. STEINER

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

П	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
"d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
N.c	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X X	Absent ayant donné procuration à des présents	
Ш	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Nathalie PILI		Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
1	M. Umit YILDIRIN	1	X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme LALLEMENT à M.MOL	
_	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			Mme Edahbia NACIRI		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATA	AINAN
_	M. Gaetan VECCH	HO	X	L	_	M. Alain LETULLIER	<u>X</u>	ш	_	M.Tristan ATMANIA	Х	<b>!</b>		
_	M. Pascal LAUER		X	L	7	M. Olivier MOUTON	<u>X</u>		_	Mme Mireille STELMASZYK	L	X		
	Mme Amandine		X	L		Mille Christine KLEIN MORAWSKI	X	Ш		M.Mohamed CHAALAL	Ļ	X		
	M. Lothaire GAUI		X	┡		M. Kevin HERBIVO	Ϋ́	⊢		Mme Bérangère MESNIER	Ŷ	₽	Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents	ration
-	Mme Virginie SPI		Ŕ	⊢		Mme Najia BOUCHENGA	Ŕ	⊢		Mme Marie Lyne LINDAUER	Α	X	a des membres presents non excusés	
_	M. Pascal HELFEN		뜭	⊢	-	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	쓴	х	23	M.Georges KASSAB	H	╀	M.AIDID	
9	Mme EISENBART	TAL PRESENTS	X	0	12	M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS	١,	6	⊢	TOTAL PRESENTS	H	3	Mme BORRACCIA- Mme F	PILS
⊢		TAL ABSENTS			Н	TOTAL ABSENTS		2	-	TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALA	
	bservation:	A I AL ADDLINES	_	_		TOTAL ABSCRES	_	_	_	TOTAL MODERNIS	_			(45)
٦	55077611111													
													Excusés  Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	

#### 21.CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, révise le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R. 731-1 du même code.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, le Préfet de la Moselle a notifié à la Ville qu'elle aurait dû établir son plan communal de sauvegarde (PCS) depuis la loi du 13 août 2004 dite de « modernisation de la sécurité civile », et qu'elle demeure soumise à cette obligation au motif que notre territoire est exposé à au moins l'un des risques mentionnés à l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure.

Le Préfet enjoint la collectivité à se conformer à la réglementation dans les meilleurs délais.

Aussi, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il convient donc de créer un poste d'attaché dans le cadre d'un contrat de projet, et de recruter un agent pour exécuter cette mission.

En outre, le même agent devra également assurer une veille réglementaire, analyser l'incidence des évolutions réglementaires et techniques afin de mettre à jour tous documents de prévention et de gestion des risques sur le territoire de la commune (DICRIM, plan de continuité de l'activité-PCA-, gestion de l'inventaire communal des sites à risques environnementaux, plans particuliers de mise en sûreté, plan familial de mise en sûreté...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-4 et L. 2215-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-1 et L. 742-1

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code

Considérant que la Ville de Saint-Avold est exposée à au moins l'un des risques mentionnés à l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 2 novembre 2023, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans, dans le cadre d'un contrat de projet ; l'agent, devra disposer d'un diplôme de niveau 6, pour la durée de la mission.
- Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de référent technique concernant la gestion des risques sur le territoire de la commune,
- Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

D'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012.

#### **Discussion**:

Mme GUÉRIN, adjointe, rapporteur du point, présente la question soumise au Conseil Municipal. Elle rappelle que la législation impose aux communes situées dans certaines zones de risque d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Par un courrier daté du 17 novembre 2022, le préfet de la Moselle a notifié à la ville qu'elle aurait dû établir ce plan depuis la loi du 13 août 2004. Un second rappel a été récemment adressé, contraignant désormais la commune à se conformer à cette obligation réglementaire dans les meilleurs délais.

Elle précise que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de la collectivité relève de la compétence du Conseil Municipal, qui doit fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services. L'article L. 332-24 du même code autorise les collectivités à recruter, pour une durée déterminée, un agent contractuel chargé d'une opération ou d'un projet identifié, dont la durée est liée à la réalisation effective de cette mission.

Au vu de ces éléments, elle propose au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché territorial, dans le cadre d'un contrat de projet, afin de mener à bien l'élaboration du PCS. Elle insiste sur le fait que la commune est exposée à plusieurs risques mentionnés à l'article R.731-1 du Code de la sécurité intérieure, rendant indispensable l'organisation et la structuration des actions communales en cas d'événement majeur.

Le poste à temps complet serait créé à compter du 2 novembre 2023 pour une durée prévisible de trois ans, avec un niveau de qualification bac +3 minimum. L'agent recruté assurerait les fonctions de référent technique pour la gestion des risques sur le territoire communal. Le contrat serait renouvelable, sous réserve d'une reconduction expresse, tant que le projet n'est pas achevé, dans la limite d'une durée totale de six ans. En cas de rupture anticipée du contrat après un an minimum, une indemnité de 10 % de la rémunération totale serait versée à l'agent.

Enfin, elle indique que la rémunération serait fixée selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, en prenant en compte les fonctions occupées, les qualifications requises, l'expérience de l'agent et les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Après cette présentation, le maire sollicite les interventions.

M. ATMANIA prend la parole pour exprimer son opposition à la création de ce poste. Il rappelle son aversion pour l'augmentation des effectifs, en particulier lorsque cela concerne des postes de catégorie A, alors même que la collectivité est déjà dotée d'un personnel conséquent comparé aux communes voisines.

Il conteste l'opportunité de ce recrutement et estime qu'il n'est pas nécessaire de recruter un cadre supérieur pour cette mission. Il relève une contradiction dans la délibération, où il est d'abord question d'un recrutement par contrat, avant que ne soit mentionnée la création d'un poste d'attaché, sans justification précise des missions nécessitant ce niveau de responsabilité.

Il souligne que d'autres communes ont confié des missions similaires à des agents de catégorie B ou C, voire à des stagiaires en master ou en alternance. Il évoque également la possibilité d'externaliser l'élaboration du PCS en passant par un prestataire privé, ce qui aurait permis de mieux maîtriser les coûts et les délais.

M. ATMANIA poursuit en critiquant le mode de recrutement, rappelant que la rémunération de l'agent sera déterminée par le maire, dans des limites qu'il juge généreuses. Il enchaîne sur l'absence d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), alors que la ville de Saint-Avold est régulièrement exposée aux risques d'inondation.

Enfin, il dénonce un manque de transparence dans les recrutements, en évoquant des agents ayant réussi leur concours mais n'ayant pas été titularisés, tandis que la municipalité privilégierait l'embauche d'un contractuel. Il met en garde contre un éventuel favoritisme, laissant entendre que l'attribution de ce poste serait déjà prédéterminée.

Face à ces accusations, M. le Maire l'interrompt, soulignant qu'il s'agit d'affirmations graves et qu'il déposera plainte dans les jours à venir.

M. ATMANIA maintient ses propos et indique qu'il surveillera de près le nom de la personne recrutée, précisant qu'il est prêt à étudier tous les recours possibles. Il nie formuler des menaces, mais affirme qu'il s'agit d'un avertissement, en rappelant les accusations de favoritisme et de prise illégale d'intérêt que M. le Maire avait lui-même portées contre son prédécesseur.

M. le maire refuse d'entrer dans ce débat et passe la parole à M. GAUDIG.

M. GAUDIG estime que les conseillers sont appelés à voter sur un projet, indépendamment de l'identité du futur agent. Il rappelle que la procédure suivra des critères de sélection précis, et que les qualifications nécessaires seront vérifiées.

Un échange se poursuit entre M. ATMANIA et M. GAUDIG, mais certaines interventions sont inaudibles.

M. le Maire reprend la parole et précise que la mission avait déjà été supervisée par un cadre A, en la personne de l'ancien directeur des services techniques. Or, celui-ci n'étant plus en poste, il n'est pas envisageable de confier cette charge au nouveau directeur, qui aura d'autres responsabilités importantes à assumer. Il justifie donc la nécessité d'un recrutement temporaire.

M. BREM intervient à son tour et rappelle que ce projet de Plan Communal de Sauvegarde date de 2004. Il reproche aux anciennes municipalités de ne pas avoir anticipé sa mise en place, notamment à M. WOJCIECHOWSKI, qu'il cite nommément.

M. ATMANIA réagit, toutefois sans micro ses propos sont inaudibles.

M. le Maire met un terme au débat, estimant que la question a été suffisamment abordée. Il annonce que les suites judiciaires seront étudiées avec les avocats.

Mme GUÉRIN procède alors au vote.

Le débat est ainsi clos sur ce point.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 Votes contre: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

#### REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle)

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Con	156	eiliers municipaux			Conseillers en exercice	33
ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	diale	A129	Présent	Absent	Absents	10
N.	M. René		х		2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	1	4	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
	M. Umit YILDIRIN		X		4	Mme Hermine MALAMANE Mme Genev, MATHE-HERMAL	<u>H</u>	<u>(1</u>	<u>6</u>	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	E	X	Mme MATHE à Mme SCHWE  Mme LALLEMENT à M.MOL  M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	JTON
3	Mme Raymonde: M. Gaetan VECCH		XXX		6	M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON	對	1	8	Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mirelile STELMASZYK	X	Ŷ	MI-MOJCIECHOWSKI 8 MI.ATK	YIANIA
5	M. Pascal LAUER Mme Amandine G M. Lothaire GAU		Ŕ	E	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI M, Kevin HERBIVO	欵	2	0	M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER	X	x	Absents n'ayant pas donné procus	ration
Ž	Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN	R	XXX		10	Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	2	2	Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	X	Х	à des membres présents non excusés	
9		TAL PRESENTS		io	12	M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS	_	1	_	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		3 8	M.AJDID Mme BÖRRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA	
ō	bservation:	OTAL ABSENTS	·1	0_	_	TOTAL ABSENTS	<u>                                     </u>			TOTAL ABSENTS		0	Mille HAGIN WICHAGO	16
													Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

22. STATIONNEMENT PAYANT - GRATUITÉ DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHE DU 1er DECEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 ET DU PARKING DU NOUVEAU CENTRE DU 1er DECEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2024.

Exposé de Monsieur Le Maire

Par diverses délibérations du Conseil municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros pendant les fêtes de fin d'année, soit du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023, il vous est proposé d'instaurer la gratuité des parkings de la place du marché et du nouveau centre pendant cette période.

D'autre part, pour les raisons qui précèdent et pour accompagner la dynamique commerciale qui se développe actuellement au centre-ville, il vous est proposé d'instaurer la gratuité du parking du Nouveau Centre du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il en résulte que, pour établir l'équité entre les usagers, il conviendra :

- pour le parking du nouveau centre, de procéder au remboursement partiel des abonnés pour la partie gratuite de leur abonnement en cours comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Le montant remboursé sera calculé au prorata des mois gratuits de l'abonnement détenu par l'usager, trimestriel ou annuel (exemple : pour un abonnement annuel non riverain du 1/06/2023 au 31/05/2024 il sera remboursé la somme de 107,00 € correspondant au prix de l'abonnement annuel 214 € / 12 x 6 mois de gratuité).

- pour le parking de la place du marché, de prolonger d'un mois les abonnements en cours, correspondant à la gratuité du mois de décembre 2023.

#### Il vous est ainsi demandé:

- d'approuver la gratuité du stationnement sur le parking de la place du marché du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2023 et la gratuité du stationnement sur le parking du Nouveau Centre du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2024.
- d'approuver le remboursement pour les abonnés concernés du parking du nouveau centre et la prolongation d'une durée d'un mois des abonnements concernés du parking de la place du marché.

#### Discussion:

Monsieur le maire introduit le point n°22 relatif au stationnement payant, plus précisément à la gratuité temporaire du parking de la Place du Marché et de celui du Nouveau Centre. Il rappelle que cette mesure concerne la période du 1er au 31 décembre 2023 pour les deux parkings, et que la gratuité du parking du Nouveau Centre est également prévue pour l'ensemble de l'année 2024.

Il précise qu'il s'inscrit ici dans la continuité de ce qu'il avait annoncé lors d'une précédente séance du conseil municipal. Il indique avoir déjà évoqué la nécessité de soutenir le commerce local et d'apporter une réponse aux problématiques de stationnement en centre-ville. Il affirme que, selon lui, la solution ne réside pas dans la mise en place de zones bleues ou dans la gratuité en plein cœur de l'hypercentre, car de telles mesures favorisent l'apparition de voitures ventouses, réduisent la rotation des véhicules et, par conséquent, nuisent à la fréquentation commerciale. Il soutient au contraire que plus il y a de rotation, plus les commerçants bénéficient d'un afflux de clients. Il affirme que cette analyse est partagée par tous les spécialistes du commerce urbain.

Il insiste donc sur la pertinence d'encourager un stationnement proche du centre-ville, peu coûteux voire gratuit, ce que permet justement cette mesure. Il souligne que cette proposition vise à renouveler une opération déjà mise en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année les années précédentes, et qu'il s'agit maintenant d'étendre cette gratuité de manière plus significative. Il évoque la volonté municipale de rendre définitivement gratuit le stationnement sur le parking du Nouveau Centre, rappelant néanmoins que cette décision a un coût pour la collectivité, évalué à environ 8 000 à 9 000 euros par an.

Il considère toutefois que ce montant est justifié par l'impact positif attendu sur l'activité économique du centre-ville. Il conclut en indiquant qu'il a souhaité expliquer ces éléments à l'assemblée, même si l'ensemble de ses propos ne figure pas formellement dans le texte de la délibération. Il invite ensuite les conseillers à poser leurs questions le cas échéant.

Prenant la parole, M. Atmania fait remarquer qu'il avait déjà abordé ce sujet lors du précédent conseil municipal. Il indique que si la question du coût du stationnement est effectivement pertinente, elle n'est pas la seule à devoir être examinée. Il attire l'attention sur l'accessibilité même du parking du Nouveau Centre, qu'il estime perfectible. Il observe qu'ailleurs, de nombreuses communes mettent en place des solutions innovantes, notamment par le biais d'applications numériques facilitant la gestion du stationnement.

Il regrette qu'à Saint-Avold, on demeure dans un modèle basé sur les horodateurs, lesquels posent encore un certain nombre de difficultés, notamment pour les personnes âgées. Il estime que ces équipements impliquent des contraintes techniques et pratiques qui nuisent à la fluidité de l'usage. Il juge ainsi prioritaire de repenser ce dispositif d'accessibilité, soit en amont, soit de manière parallèle aux opérations de gratuité.

En réponse, Monsieur le maire se déclare en accord avec cette remarque. Il indique partager ce point de vue et prend acte de la nécessité d'envisager une évolution des outils de gestion du stationnement.

Constatant l'absence d'autres observations ou questions, il propose de procéder au vote sur la délibération. Il interroge l'assemblée sur les oppositions éventuelles, puis sur les abstentions. Aucune voix ne s'élève. Il remercie les conseillers et annonce que la délibération est adoptée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

**EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

П	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	les	Co	ns	eillers municipaux		Ī	Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
Ż	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	_	-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	$\Box$	15	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
ب	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL	$\Box$	Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme LALLEMENT à M,MOL	JTON
_	Mme Raymonde !		X	Ľ		M. Antoine PELLEGRINI	X	$\Box$	17	Mme Edahbia NACIRI		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	ANIA
3	M. Gaetan VECCH	IIO	X	Ц	6	M. Alain LETULLIER	$\Box$	ΧI	18	M.Tristan ATMANIA	Х			2.0
4	M. Pascal LAUER		Х		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	Γ.	Х		
	Mme Amandine C		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	П	20	M.Mohamed CHAALAL		Х		
	M. Lothaire GAU		X		9	M, Kevin HERBIVO	X	$\Box$	21	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPII		X	Ц		Mme Najia BOUCHENGA	М			Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
	M. Pascal HELFEN		X	Ц	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	М		23	M.Georges KASSAB	ᆫ	X	non excusés	
9	Mme EISENBARTI		X		12	M. Ismail AJDID		X			ᆫ	<u>L</u>	M,AJDID	
┡		TAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		9 ]		TOTAL PRESENTS	-	3	Mme BORRACCIA- Mme F	
┕		TAL ABSENTS	_	0		TOTAL ABSENTS	3	3		TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	VL.
OF	servation: M.LETTU	LLIER a quitté la s	alle	m	omė	ntanément pendant le vote							Excusés	
1													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	
													M.LETULUER	

### 23. <u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI ACCUEIL (VERSEMENT DU SOLDE)</u>

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Une avance de 50% de la subvention attribuée en 2022 (290 000 €) soit 145 000 € avait été accordée le 31/01/2023 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

De plus, dans l'attente d'informations sur la convention territoriale globale (CTG), un complément de subvention de 100 000 € avait été accordée le 27/06/2023 par délibération du conseil municipal.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association et les informations communiquées par la caisse d'allocations familiales sur la CTG, il vous est proposé d'autoriser le versement du solde de la subvention 2023, soit 45 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

**U. YILDIRIM** 

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le:	s Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
*d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
N'C	M. René	STEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Nathalie PILI	Г	X	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
2	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH	SCHWEITZER	X X X		5	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	XX		17	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
5	M. Pascal LAUER Mme Amandine (		X		8		X		20	Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL	E	X		
7	M. Lothaire GAUL Mme Virginie SPI	R	X	E	10	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X	H	22	Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER	X		Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents non excusés	ration
_	M. Pascal HELFEN Mme EISENBART		×			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	23	M.Georges KASSAB	Н	╇	M.AJDID	
Ť		TAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		lÖ		TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme P	PILI
	TC	<b>OTAL ABSENTS</b>	П	0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
Ol	eservation:													
													Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

### 24. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATION-ANNEE 2023

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés par la Ville.

Les conditions d'attribution de la Ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

#### 1. Bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 3 à 18 ans (scolarisé ou en formation) dont les deux parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de Saint-Avold et qui bénéficient d'une des deux aides suivantes :

- L'aide aux vacances enfants (Ave)
- L'aide aux temps libres (Atl)

#### 2. Nombres de jours maximums :

Durée légale des aides AVE-ATL éditées par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle, tous séjours confondus (15 jours maximum).

#### 3. Versement:

A l'organisateur, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la cohésion sociale, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

#### 4. Taux journaliers:

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur juillet année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la reconduction de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse pour l'année 2023.

Ces dispositions resteront en vigueur tant que le point de l'indice n'évoluera pas.

Quotient familial valeur Indice 100 Traitement Fonction Publique 2023 : 5907.34€	Taux de participation journalière	Soit pour 15 jours maximum (dans la limite des jours effectifs ou du solde du séjour)			
De 0€ à 449€	9,41€	141,15€			
De 450€ à 549€	8,81€	132,15€			
De 550€ à 600€	8,19€	122,85€			
De 601€ à 700€	7,61€	114,15€			
De 701€ à 900€	7,04€	105,60€			

#### Discussion:

Madame Mesnier, conseillère municipale et rapporteur de ce point, remercie Monsieur le Maire, puis présente la délibération relative à la modification des conditions d'attribution de l'aide municipale aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse pour l'année 2023.

Elle rappelle que cette aide est destinée à soutenir les familles naboriennes dont les enfants participent à des séjours de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés directement par la Ville. Elle précise que ce dispositif repose sur deux types d'aides : l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et l'Aide aux Temps Libres (ATL), délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle indique que les bénéficiaires sont les enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, scolarisés ou en formation, dont au moins l'un des deux parents est domicilié sur le territoire communal, et qui remplissent les critères d'éligibilité liés à l'obtention de l'AVE ou de l'ATL.

Elle ajoute que la durée maximale des aides est calquée sur les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir 15 jours au total, tous séjours confondus.

Concernant les modalités de versement, elle précise que la participation municipale est versée directement à l'organisateur du séjour, à condition que celui-ci soit agréé par le Service Départemental de la Cohésion Sociale. Le versement intervient après le séjour, sur présentation d'une liste nominative des enfants, précisant l'adresse exacte des parents.

Elle évoque ensuite la modulation du taux journalier de participation. Celle-ci est fonction du quotient familial, selon une grille de répartition établie, avec une indexation annuelle sur la base de la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique, valeur de juillet de l'année considérée, soit 5 907,34 euros en 2023.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe 4, il convient de procéder à la reconduction du dispositif pour l'année 2023. Ces modalités resteront en vigueur tant que le point d'indice de la fonction publique n'évoluera pas.

Elle détaille ensuite les quotients familiaux retenus et les taux de participation journaliers correspondants, comme suit :

- Pour un quotient familial de 0 à 449 euros : 9,41 euros par jour, soit un maximum de 141,15 euros pour 15 jours,
- Pour un quotient de 450 à 549 euros : 8,81 euros par jour, soit 132,15 euros,
- Pour un quotient de 550 à 600 euros : 8,19 euros par jour, soit 122,85 euros,
- Pour un quotient de 601 à 700 euros : 7,61 euros par jour, soit 114,15 euros,
- Pour un quotient de 701 à 900 euros : 7,04 euros par jour, soit 105,60 euros.

Elle conclut sa présentation en demandant si des questions sont à formuler.

Monsieur Atmania prend alors la parole et indique qu'il formule la même demande que pour les dispositifs "Mercredis Sport" évoqués précédemment, à savoir obtenir des données chiffrées relatives au nombre de bénéficiaires ayant profité de cette aide, ce qui permettrait, selon lui, d'avoir une vision plus claire de l'impact réel du dispositif. Il ajoute qu'il sollicitera ce type d'information pour d'autres aides similaires.

Madame Mesnier répond qu'il n'y a aucune difficulté à fournir ces données ultérieurement.

Elle propose ensuite de passer au vote. Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

Maire,

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle) **EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

I	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
V°≝'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
Ŋ,	M. René :	STEINER	х		-	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	-	$\overline{}$	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
- [	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Nathalie PILI		Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL	П			Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	Mme LALLEMENT à M.MOL	
	Mme Raymonde		Х			M. Antoine PELLEGRINI	Х	_	$\overline{}$	Mme Edahbia NACIRI		Х	M.WOJČIECHOWSKI à M.ATN	MANIA
_	M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER		Ŕ	Н	_	M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON	H	$\rightarrow$	-	M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	Х	x		
_	Mme Amandine (		₩	Н		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	쉾		_	M.Mohamed CHAALAL	┡	ΙŶ		
	M. Lothaire GAU		ΙŶ	H	_	M. Kevin HERBIVO	Ŷ			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procus	ration
	Mme Virginie SPI		X			Mme Najia BOUCHENGA	Х	$\rightarrow$		Mme Marie Lyne LINDAUER	Х		à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X	L	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	Х		23	M.Georges KASSAB	L	X	non excusés M.AJDID	
9	Mme EISENBART		X		12	M. Ismail AIDID		X		TOTAL PRESENTS	⊢	3	Mme BORRACCIA- Mme E	1110
_		TAL PRESENTS OTAL ABSENTS			⊢	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		.0 2	_	TOTAL ABSENTS	_	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	
Ob	servation:	ZINC NOSCINIS		_	_	TO THE ADDERTS		- 1		TOTALABERTS	_			.74
													Excusés	
													Mmę STELMASZYK	
													M.KASSAB	

## 25. CENTRE SOCIAL ASBH - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2022

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au projet social sur le territoire Carrière-Wenheck, à la délibération N°KJ\_2521\_PS1 du 18 mars 2021.

Il est proposé à votre assemblée d'accepter les termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et l'association d'action sociale et sportives du bassin houiller (A.S.B.H).

Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention demandée se répartit comme suit :

POSTES	JANVIER À DÉCEMBRE 2023
FONCTIONNEMENT 2023	218 000 €
LOYER : FOYER WENHECK 916m2 X 10€ = 9160€ / an	9160€
TOTAL GENERAL	227 160 €

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à l'A.S.B.H pour un montant global de 227 160 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs, signée en 2022,
- à verser un acompte correspondant à 50% de la subvention octroyée pour 2023,
- à verser le reliquat sur la base des justificatifs fournis.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/335 - article 65743

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/335-752 pour 9 160 € (participation loyer).

#### **Discussion:**

Monsieur Vecchio remercie Monsieur le Maire et prend la parole afin de présenter le point n°25 inscrit à l'ordre du jour, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), dans le cadre de la gestion du centre social implanté sur le territoire Carrière-Wenheck, ainsi qu'à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue en 2022.

Il rappelle que cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet social porté sur le quartier Carrière-Wenheck, en conformité avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en application de la délibération n°KJ-2521-PS1 en date du 18 mars 2021.

Il indique qu'il est proposé à l'assemblée municipale d'accepter les termes de la convention annexée, à signer entre Monsieur le Maire et l'ASBH. Cette convention a pour objet de préciser le montant, les objectifs ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention versée par la Ville.

Il précise que la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2023 s'élève à un montant total de 227 160 euros, réparti comme suit :

- 218 000 euros au titre du fonctionnement annuel,
- 9 160 euros au titre de la participation au loyer du Foyer Wenheck, calculé sur la base d'une surface de 916 m² au tarif de 10 euros/m²/an.

Il expose que, par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de cette subvention à l'ASBH pour le montant global précité,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de 2022,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % de la subvention au titre de l'exercice 2023,
- puis le versement du solde, conditionné à la fourniture des justificatifs correspondants.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, à l'imputation budgétaire chapitre 65/335 – article 65743, et que les crédits de recettes relatifs à la participation au loyer, soit 9 160 euros, figurent au chapitre 75/335 – article 752.

Il conclut sa présentation en demandant à l'assemblée si des questions sont à formuler.

Monsieur Atmania demande alors s'il est possible d'obtenir un rapport d'activité du centre social, considérant qu'une année complète de fonctionnement s'est écoulée depuis la prise en main par l'ASBH. Il souhaite également savoir si l'association a pu s'intégrer pleinement au sein du quartier, engager des actions concrètes avec les habitants, et connaître le retour d'expérience à ce stade.

Monsieur Vecchio répond que cette demande lui paraît parfaitement légitime et précise que l'ASBH transmet déjà ce type de documents à la Caisse d'Allocations Familiales.

Il ajoute qu'un comité d'usagers est en place au sein du centre social, réunissant régulièrement les habitants, les associations locales et les acteurs du quartier. Ce comité constitue un espace d'échange où sont partagés les bilan d'actions, les initiatives en cours ainsi que les axes d'amélioration. Il assure que le rapport sera transmis au Conseil avec plaisir dès sa réception.

Monsieur Vecchio propose ensuite de passer au vote. Il constate qu'aucun vote contre ni aucune abstention n'est exprimé, et déclare que la délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

Maire,

R. STEINER

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

(Moselle)

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseillers élus		3	3		Mmes et MM	les	Co	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
fordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Present	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
ķ	M. René		х		2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	1	14	Mme Salène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI		X	Absent ayant donné procuration à des présents	
2 3 4 5 6 7 8 9	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN Mme EISENBART	SCHWEITZER HIO GUERIN DIG R HSTEIN		0	4 5 7 8 9 10	Mme Hermine MALAMANE Mme Genev. MATHE HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AIDID TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		K	16 17 18 19 20 21	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB  TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	X	X	Mme MATHE à Mme SCHWE Mme LALLEMENT à M.MOU M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM  Absents n'ayant pas donné procur. à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme P Mme NACIRI- M.CHAALA Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	JTON JANIA ation

## 26. SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - EXERCICE 2023

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) s'est vue attribuer pour l'exercice 2023 la subvention de fonctionnement d'un montant de 106 000 € euros en date du conseil municipal du 7 juin 2022 pour laquelle une convention triennale 2022-2024 a été signée.

Une première avance d'un montant de 53 000 € a été versée en date du 13 février 2023.

La subvention proposée se répartit comme suit :

POSTES	SUBVENTION EXERCICE 2023
FONCTIONNEMENT  dont prise en charge du personnel affecté à la structure  (le directeur, la secrétaire, à temps plein)  dont 3 000 € attribué pour l'action « Faites le cirque »	106 000 €
LOYER  - Bâtiment principal rue de la Chapelle - Bâtiment annexe avenue Clémenceau	65 000 €
TOTAL GENERAL	171 000 €
1 <sup>ère</sup> avance	53 000,00 €
SOLDE	53 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver :

- le versement, pour l'exercice 2023, du solde de la subvention, à hauteur de 53 000 euros, à la MJC déduction faite de l'avance sur subvention attribuée par délibération en date du 7 juin 2022 point n° 5.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (Autres produits de gestion courante – revenus des immeubles).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que Monsieur Gaetan VECCHIO ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

П	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	nse	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
g'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
N,q	M. René	STEINER	х		1	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	-	-	Mme Salène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membre
	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	N	П	15	Mme Nathalie P LI	Е	X	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
1	M. Umit YILDIRIN	1	Х	П	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	П	ХI	16	Mme Valentine BORRACCIA	С	Ţχ		
	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	X	$\Box$	17	Mme Edahbia NACIRI	Е	ĪΧ	M WOJCIECHOWSKI à M ATN	AINAN
3	M. Gaetan VECCI	HIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	_		
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	L	X	<u>.</u>	
	Mme Amandine		X	П	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X	3	
	M. Lothaire GAUI		X			M. Kevîn HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ration
	Mme Virginie SPI		X	L	_	Mme Najia BOUCHENGA	Х	_	_	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents	
_	M. Pascal HELFEN		X	┖	$\overline{}$	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	М	Ц	23	M.Georges KASSAB	H	X	non excusés	
3	Mme EISENBART		X		12	M. Ismail AIDID	Ц	ΧI			Ļ	Ť	M.AJDID	au To
L		TAL PRESENTS			<u> </u>	TOTAL PRESENTS		0		TOTAL PRESENTS	_	3	Mme BORRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA	
L		OTAL ABSENTS		0	_	TOTAL ABSENTS	_	2		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	8	Excusés	4L
lo	servation												Excuses	
													Mme STELMASZYK	
l													M.KASSAB	
ı														
ı														

27. <u>DONATION DE BUNGALOWS AU PROFIT DE LA COMMUNE, MIS À DISPOSITION DE L'ÉTOILE NABORIENNE.</u>

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

La SARL MMTCI, représentée par Monsieur Ozkan USTA, dont le siège social est domicilié à Zone de l'Europort, 57500 SAINT-AVOLD, a procédé à une donation simple au profit de la Commune de Saint-Avold, d'un ensemble de bungalows de 9 mètres par 6 mètres pour une valeur de quinze mille euros, édifiés sur le stade municipal. Ils sont destinés à être un club house pour les membres du club sportif de l'Étoile Naborienne, ainsi que pour les parents des enfants licenciés, notamment en cas d'intempéries.

Les constructions en question se situent sur la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold

section 32 n° 380 – 3 ha 55 a 80 ca

Toutefois, l'implantation des bungalows sur la propriété communale nécessite le dépôt d'un permis de construire complet par la commune, dans la mesure où il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP).

En conséquence, les commissions urbanisme et foncier et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2242-1 et suivants ;

#### décide :

- a) d'accepter la donation en question ;
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la régularisation des bungalows ;
- c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permis de construire ainsi que tout autre document y afférent.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
ż	M. René :		х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X		-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
Ц		IM les Adjoints		┙	_	Mme Hermine MALAMANE	X	上	_	Mme Nathalie PILI	L	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	
	M. Umit YILDIRIM		X	Щ		Mme Genev. MATHE-HERMAL	_	_	$\overline{}$	Mme Valentine BORRACCIA		Х	Mme (ALLEMENT à M.MOL	
	Mme Raymonde :		X	Ц		M. Antoine PELLEGRINI	X	•	_	Mme Edahbia NACIRI	L	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
_	M. Gaetan VECCH	110	K	Н	_	M. Alain LETULLIER	Х	┺	_	M.Tristan ATMANIA	炓	ļ.,		
_	M. Pascal LAUER		X	Ц	_	M. Olivier MOUTON	X	Щ	_	Mme Mireille \$TELMA\$ZYK	L	X.		
	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUE		Ľ	Ц			X			M.Mohamed CHAALAL		X		
	Mme Virginie SPI		ĺΧ̈́	Н		M. Kevin HERBIVO	Ÿ			Mme Bérangère MESNIER	Ŕ		Absents n'ayant pas donné procur	ration
	M. Pascal HELFEN		X	V			X			Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents non excusés	
-	Mme EISENBARTI				_		X		23	M.Georges KASSAB	⊢	X	M.AJDID	
3			X	_	12	M. Ismail AJDID		X	ш	7071 005051170	┡	Ĺ.		314 4
$\vdash$		TAL PRESENTS DTAL ABSENTS		긤	-	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		10 2	-	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		8	Mme BORRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA	_
			_	الطا الما		nentanément pendant le vote	_		_	TOTAL ABSENTS	_	<u> </u>	Excusés	<b>4</b> L
١٠	ISELASTION: MI'UCTLE	Mai tim a dhitte k	d 5d	не	mon	nentanement pendant le vote							cxcuses	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	
													M.HELFENSTEIN	
L														

#### 28.CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de ses missions d'alimentation en gaz, la société GRT gaz a été amenée à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé sur les diverses propriétés de la Commune de Saint-Avold. Cette installation doit faire l'objet d'une servitude de passage d'une canalisation, dénommée DN100, ainsi que ses équipements accessoires, entre la Commune et sa régie ENERGIS.

Les ouvrages en question traversent les parcelles communales cadastrées : Ban de Saint-Avold section  $45 \, n^{\circ} \, 62 - 17 \, a \, 37 \, ca$  section  $45 \, n^{\circ} \, 150 - 11 \, a \, 88 \, ca$ 

Aussi, la société GRT gaz souhaite régulariser la servitude par la convention annexée à la présente.

Ceci étant exposé, les commissions urbanisme et foncier et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 555-2 à R. 555-36 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 323-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21, R. 2333-105 et R. 2333-1 05-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le projet de convention établi par la société GRT gaz ;

décide :

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie par la société GRT gaz ainsi que tout document y afférent, en particulier le pouvoir donné au notaire en annexe 2;
- b) de réitérer par acte authentique la convention en question, et par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais exclusifs de la société GRT gaz.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal

_	Séance du 26 octobre 2023													
	Conseillers élus 3		33		Mmes et MM	Conseillers en exercice	33							
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
ż	M. René	STEINER	х		H	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X		$\overline{}$	Mme Solène LALLEMENT M André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
_	M. Umit YILDIRIM		X			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA	С	Х	Mme LALLEMENT à M.MOU	JTON
	Mme Raymonde:		X			M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
3	M. Gaetan VECCH	HO OIL	X	$\Box$	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	L		
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X	П	19	Mme Mireille STELMASZYK	Г	X		
	Mme Amandine (		X	П	8	Mme Christine KLEIN MORAWSK	X	П	20	M.Mohamed CHAALAL	Г	X		
	M. Lothaire GAU		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPI		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	$\Box$	à des membres présents	
8	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	Г	X	non excusés	
9	Mme EISENBART		Х		12	M. Ismail AJDID		Х		**	Г	П	M.AJDID	
		TAL PRESENTS		LO		TOTAL PRESENTS	1	lO		TOTAL PRESENTS	Т	3	Mme BORRACCIA- Mme P	PILI
	TC	OTAL ABSENTS	Ŀ	0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS	E	8	Mme NACIRI- M.CHAALA	AL.
OI	bservation:									· · ·			Exc usés	
													Mme STELMASZYK	
ı													M.KASSAB	
ı														

## 29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE CHALET POUR LE SAINT-A CLAUS VILLAGE EDITION 2023

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de l'évènement annuel « Saint-A Claus Village » en cœur de ville, il vous est proposé la reconduite d'un tarif identique à celui de l'an dernier, relatif à l'occupation d'un chalet pour les restaurateurs ainsi que les artisans pour la période du 08 au 23 décembre 2023.

Ce tarif couvre les frais liés à cette utilisation, en termes de consommation d'énergie et de frais de gardiennage assurés par la Ville.

Le tarif est le suivant :

- 250€ charges comprises pour les artisans non restaurateurs
- 300€ charges comprises pour les restaurateurs

Pour l'édition du « Saint-A Claus Village 2023 », l'occupation des chalets se fera selon la plage horaire suivante :

	Restaurateurs + Artisans
Lundi	Fermé
Mardi	09h00-19h00
Mercredi	11h00-19h00
Jeudi	11h00-19h00
Vendredi	09h00-21h00
Samedi	11h00-21h00
Dimanche	11h00-19h00

Pour les occupants, une présence quotidienne est requise sur toute la période sur les horaires ci-dessus

De même, l'état des lieux d'entrée sera réalisé le 08/12/2023 par le service Commerce de la Ville et l'état des lieux de sortie sera réalisé le 23/12/2023 aux alentours de 18h00 de la même manière.

Ainsi, chaque occupant signera et disposera de cette Convention d'Occupation (en pièce jointe), accompagnée de son attestation d'assurance durant toute la période de l'évènement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation des chalets ci-jointe pour le « Saint-A Claus Village, édition 2023 » et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer avec chaque participant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,

### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

Γ	Conseille	ers élus	3	3		Mmes et MM	les	C	ons	eitlers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	. 25	Présent	Absent	Absents	10
ź	M. René	STEINER	X			M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X X		$\overline{}$	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X	Absent ayant donné procuration à des présents	
ŀ	Mmes et M M. Umit YILDIRIM	IM les Adjoints	x	H	-	Mme Hermine MALAMANE Mme Genev. MATHE-HERMAL	쒸	V	-	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	H	X	Mme MATHE à Mme SCHWE Mme LALLEMENT à M.MOU	
2	Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH	SCHWEITZER	XX	□	5	M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	X	_	17	Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA	X	Х	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
4	M. Pascal LAUER		Ź		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		Х		
6	Mme Amandine ( M. Lothaire GAU! Mme Virginie SPI	DIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO	X X		21	M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
8	M. Pascal HELFEN	ISTÉIN	X			Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA	쉾			Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	Ľ	Х	à des membres présents non excusés	
9	Mme EISENBARTI	H BETTINGER TAL PRESENTS	X 1		12	M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS		<u>х</u> 0	H	TOTAL PRESENTS	H	3	M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme P	PLE
		TAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS	2	2		TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALA	NL .
loi	servation:												Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

#### 30 <u>« COMMERCE A L'ESSAI » et «BOUTIQUE EPHEMERE » DANS LE CŒUR DE VILLE -</u> RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ALEXIS GRAND-EST

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la stratégie de revitalisation de Saint-Avold, et du programme Action coeur de Ville, un accompagnement « commerce à l'essai » et « boutique éphémère » a été mis en place avec l'association ALEXIS Grand Est à partir de la fin de l'année 2022 pour une durée d'une année, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2022, point n° 16.

Le dispositif ALEXIS-Grand Est favorise l'installation de nouveaux commerces par la formation et l'accompagnement de créateurs et/ou repreneurs de commerces existants.

Concernant la « boutique éphémère », au 3, place Saint-Nabor, 10 exposants commerçants et artisans ont pu proposer leurs produits pendant 45 jours dans une boutique louée et gérée par l'association en centre-ville du 18 Novembre 2022 au 6 Janvier 2023.

En complément de cette action, un accompagnement de 46 porteurs de projets a eu lieu dans le cadre d'un dispositif de « commerce à l'essai » démarré début 2023. L'objectif d'accompagnement des porteurs de projet au démarrage de leur activité était de s'assurer de la pérennité de chaque cas en étudiant leur plan d'affaires et leur plan de financement.

Le service Commerce est en lien permanent avec l'Association ALEXIS Grand Est qui assure une permanence hebdomadaire en Mairie le mercredi et le jeudi dans un bureau mis à sa disposition.

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication

La Ville de Saint-Avold souhaite aujourd'hui pérenniser le partenariat avec ALEXIS-Grand Est pour la période du mois d'Octobre 2023 au 30 Septembre 2024 pour continuer les actions en cours afin de :

- Gérer et animer la 2 ème édition de la boutique éphémère et animer un collectif d'entrepreneurs dans cette boutique pendant les festivités de fin d'année 2023.
- Mettre en place un calendrier d'animations pour mobiliser un réseau de prescripteurs.
- Sensibiliser les porteurs de projet de création d'entreprises commerciales et artisanales.
- Flécher des secteurs d'activité privilégiés correspondant aux attentes du territoire.
- Développer un dispositif de gestion et d'accompagnement « clés en mains » de plusieurs « Commerces à l'essai » dans les locaux vacants, dont un centre de bien –être innovant, un café, une librairie.

Les actions proposées avec leur contenu et leur organisation sont précisées dans la convention cadre ci-jointe.

Pour la période 2023 – 2024, le coût total de l'opération s'élèvera à 16 000 €. Son financement a été prévu au budget de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre La Ville de Saint-Avold et Alexis-Grand Est ci-jointe.
- d'imputer le montant sur le budget 2023 au Chapitre 65-6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres structures du service Commerce ».

#### Discussion:

Monsieur LETULLIER prend la parole. Il poursuit la présentation des points à l'ordre du jour en abordant le renouvellement de la convention passée avec l'association Alexis Grand Est, relative au dispositif « Commerces à l'essai » et à la « Boutique éphémère » en cœur de ville. Il précise que cette initiative s'intègre pleinement dans la stratégie de revitalisation du centre-ville de Saint-Avold, mise en œuvre dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville ».

Il rappelle qu'un partenariat avec l'association Alexis Grand Est a été engagé à la fin de l'année 2022 pour une durée d'un an, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2022, point n°16. Le dispositif mis en œuvre vise à favoriser l'implantation de nouveaux commerces grâce à une offre de formation et un accompagnement dédiés aux créateurs ou repreneurs d'activités commerciales.

Il indique que, s'agissant de la « boutique éphémère » située au 3, place Saint-Nabor, dix commerçants et artisans ont eu l'opportunité de présenter leurs produits pendant une période de 45 jours, du 18 novembre 2022 au 6 janvier 2023, dans un local loué et géré par l'association.

Par ailleurs, il précise que 46 porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement spécifique à travers le dispositif « commerce à l'essai » lancé début 2023. Cet accompagnement a pour objectif de garantir la viabilité des projets par l'examen rigoureux des plans d'affaires et des montages financiers.

Il souligne que le service Commerce de la Ville entretient un lien constant avec l'association Alexis Grand Est, laquelle assure une permanence hebdomadaire en mairie chaque mercredi et jeudi, dans un bureau mis à sa disposition.

Monsieur LETULLIER expose ensuite que la Ville souhaite pérenniser ce partenariat avec Alexis Grand Est pour une nouvelle période, allant d'octobre 2023 au 30 septembre 2024. Cette reconduction permettra notamment :

- de gérer et d'animer une deuxième édition de la boutique éphémère, intégrée aux festivités de fin d'année 2023;
- de structurer un collectif d'entrepreneurs autour de cette dynamique ;
- de mettre en œuvre un calendrier d'animations en mobilisant un réseau de prescripteurs ;
- de sensibiliser les porteurs de projets à la création d'activités commerciales ou artisanales;
- de cibler des secteurs d'activité jugés prioritaires et cohérents avec les besoins du territoire;
- de développer un dispositif complet d'accompagnement de plusieurs « commerces à l'essai », incluant notamment un centre de bien-être innovant, un café et une librairie.

Il ajoute que les actions prévues, ainsi que les modalités d'organisation, sont détaillées dans la convention cadre annexée au dossier. Le coût global de l'opération pour la période concernée s'élève à 16 000 €, somme qui a été prévue au budget communal.

Il propose donc au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Alexis Grand Est, et d'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du budget 2023, relatif aux subventions de fonctionnement aux associations et autres structures du service Commerce. Il conclut en demandant si des questions sont soulevées.

Monsieur ATMANIA sollicite la parole. Il indique qu'il aurait trouvé pertinent que le bilan évoqué concernant la boutique éphémère, soit la participation de dix commerçants durant 45 jours et s'accompagne de données chiffrées sur le chiffre d'affaires généré. Il précise que de telles informations permettraient d'évaluer l'intérêt économique réel du dispositif, tant pour les participants que pour la collectivité. Il ajoute que cela pourrait aussi permettre d'analyser quels types de produits ou de commerces ont suscité davantage d'adhésion de la clientèle locale. À ce titre, il estime qu'il serait utile de comparer les performances de différents secteurs (tels que l'alimentaire versus l'habillement, par exemple).

Il souligne qu'à ses yeux, la donnée la plus essentielle concerne la capacité du dispositif, à déboucher sur des installations commerciales pérennes.

Il demande donc combien de commerçants ayant participé ont pu trouver un local permanent à Saint-Avold. Il rappelle que l'ambition principale de la démarche est précisément de favoriser des implantations durables dans des cellules commerciales vacantes.

Monsieur LETULLIER répond en distinguant clairement les deux volets du dispositif. Il insiste sur le fait que la boutique éphémère est par définition temporaire, contrairement au commerce à l'essai, qui implique un accompagnement structuré par des professionnels, incluant notamment l'analyse du plan de financement et de la comptabilité, afin de maximiser les chances de réussite des porteurs de projets.

Il rappelle que la création d'un commerce nécessite du temps et qu'un accompagnement rigoureux permet d'éviter des échecs précoces. Il précise que sur les 46 porteurs de projets auditionnés, une trentaine ont vu leur dossier refusé, car jugé non viable. Il souligne qu'il ne serait pas responsable d'encourager des initiatives qui présentent trop de risques.

Il cite l'exemple d'un commerçant qui avait ouvert une réserve sans passer par le dispositif, et dont l'activité n'a pas perduré. Selon lui, s'il avait été accompagné par Alexis Grand Est, il aurait bénéficié d'une meilleure préparation. Il affirme que l'accompagnement proposé peut durer jusqu'à quinze mois, et qu'il est réservé à des porteurs de projets sérieux, car les candidatures fantaisistes sont fréquentes.

Il indique que deux porteurs de projets sont actuellement en phase d'intégration, mais que le processus d'évaluation est encore en cours. Il rend hommage aux commerçants, qui traversent une période extrêmement difficile en raison de la conjoncture économique, et il réaffirme l'importance du soutien municipal.

Monsieur ATMANIA réagit en affirmant que ses deux questions initiales n'ont pas reçu de réponse. Il reconnaît que la distinction entre les deux dispositifs a bien été rappelée, mais il insiste de nouveau sur l'importance de connaître le chiffre d'affaires des boutiques éphémères ainsi que le taux de transformation de ces expériences en installations durables.

Monsieur LETULLIER reprend la parole pour clarifier que les données de chiffre d'affaires concernent bien la boutique éphémère, et qu'un bilan est disponible. Il indique que celle-ci a généré environ 15 000 € de chiffre d'affaires. Il précise cependant que les performances varient selon la nature des produits proposés, qu'il s'agisse de métiers de bouche ou de biens manufacturés.

Monsieur ATMANIA acquiesce et explique que ce type d'analyse permettrait de mieux orienter les futurs projets dans le cadre du dispositif « commerce à l'essai ». Il donne l'exemple d'un projet de pâtisserie qui, bien que prometteur, n'a pas pu être pérennisé faute de soutien bancaire.

Il évoque également l'intérêt manifesté pour les métiers de bouche en général, tout en rappelant qu'il est essentiel d'identifier les bons porteurs de projets.

Monsieur LETULLIER tente de mettre fin à l'échange en déclarant que ce débat ne saurait se transformer en conférence.

Monsieur ATMANIA assure qu'il conclura rapidement. Il évoque les dispositifs d'aides existants, notamment l'aide à l'investissement au démarrage portée par la communauté d'agglomération, à hauteur de 15 000 €. Il souligne qu'il ne s'agit pas ici des aides de la Chambre de commerce, mais bien de dispositifs mis en œuvre par les collectivités locales. Il mentionne également l'existence d'outils de sécurisation bancaire, qui pourraient utilement être mobilisés avec l'appui de la municipalité.

Monsieur LETULLIER considère que ce point est hors sujet.

Monsieur ATMANIA proteste, affirmant que c'est Monsieur LETULLIER lui-même qui avait évoqué les outils disponibles.

Monsieur le Maire intervient pour rétablir l'ordre et invite les deux intervenants à laisser l'un d'eux conclure avant de clore le débat.

Monsieur ATMANIA conclut sa prise de parole en réaffirmant l'intérêt d'explorer les dispositifs d'aides locales au financement et à la sécurisation des projets, en soulignant que ces outils pourraient utilement compléter l'action de la Ville.

Monsieur LETULLIER déclare qu'il n'a rien à ajouter.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 25 avril 2025

R. STEINER

### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023 Conseillers élus Mmes et MM les Conseillers municipaux Conseillers en exercice Présent 10 **Présents Absents** 1 M. Jean-Claude BREM 13 Mme Solène LALLEMENT né procuration à M. René STEINER 14 M.André WOJCIECHOWSKI Mme BECKER BARDELMANN Mmes et MM les Adjoints 15 Mme Nathalie PILI Mme MATHE à Mme SCHWEITZER 3 Mme Hermine MALAMANE 1 M. Umit YILDIRIM Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme Geney, MATHE-HERMAL X 16 Mme Valentine BORRACCIA Mme Raymonde SCHWEITZER 5 M. Antoine PELLEGRINI 17 Mme Edahbia NACIRI M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M. Gaetan VECCHIO 6 M. Alain LETULLIER X 18 M.Tristan ATMANIA M. Pascal LAUER M. Olivier MOUTON 7 19 Mme Mireille STELMASZYK Mme Amandine GUERIN X 20 M.Mohamed CHAALAL 8 Mme Christine K(EIN MORAWSKI M. Lothaire GAUDIG 9 M. Kevin HERBIVO 10 Mme Najia BOUCHENGA 21 Mme Bérangère MESNIER nts n'avant pas donné procuration Mme Virginie SPIR 22 Mme Marie Lyne LINDAUER ibres présents M. Pascal HELFENSTEIN 11 Mme Sophie ANNECCA-BECKA non excusés 23 M.Georges KASSAB 9 Mme EISENBARTH BETTINGER 12 M. Ismail AJDID M.AIDID TOTAL PRESENT TOTAL PRESENTS Mme BORRACCIA- Mme PILL Mme NACIRI- M.CHAALAL TOTAL ABSENTS O TOTAL ABSENTS TOTAL ARSENT Observation: Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB

#### 31. <u>DELEGATION</u> <u>DES DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé au maximum à 100 €.

La procédure définie à l'article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales stipule : « Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, a prononcé par délégation les admissions en non-valeur dans la limite d'un seuil fixé à 100 € par titre de recettes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 9 novembre 2023 Pour le Maire absent, Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 26 octobre 2023

					les	Сo	ns	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33		
ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
N.O	M. René	STEINER	х		2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	1	14	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	
2 3 4 5 6 7 8	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde M. Gaetan VECCH M. Pascal LAUER Mme Amandine C M. Lothaire GAUE Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN	SCHWEITZER HIO SUERIN DIG R HSTEIN	XXXXXXXX		4 5 6 7 8 9 10	Mme Hermine MALAMANE Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER M. Olivier MOUTON Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X X X X X	X	16 17 18 19 20 21	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI M.Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK M.Mohamed CHAALAL Mme Bérangère MESNIER Mme Marie Lyne LINDAUER M.Georges KASSAB	X	X X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN  Absents n'ayant pas donné procus à des membres présents	JTON MANIA
		TAL PRESENTS DTAL ABSENTS				M. Ismail AJDID TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	10			TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme F Mme NACIRI- M.CHAALA Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	

32. <u>DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MISE A JOUR</u>

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

#### **ARTICLE 1**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2020, point n°4 concernant les délégations accordées au maire en début de mandat, par le conseil municipal;

Considérant que depuis juillet 2020 ces articles ont évolué;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de compléter et/ou modifier les articles surlignés en jaune fluo et ainsi déléguer au maire la charge :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- 2°- De fixer, dans la limite de 10%, à la hausse ou à la baisse, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3°- De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Il est proposé de fixer les limites suivantes :
    - Pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, à court ou moyen terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
    - Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant portant réaménagement de la dette dans l'intérêt de la commune.
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
  - des compagnies d'assurance
  - des tiers responsables après facturation par la ville :
    - du matériel détérioré (cout total selon l'estimation des services techniques de la collectivité ou selon devis entreprise);
    - du cout de la main d'œuvre des agents municipaux qui effectuent les travaux de réparation, de la dépose du matériel détérioré et repose du matériel en remplacement, l'évacuation du matériel endommagé & recyclage, la mise en sécurité du chantier, PLUS le déplacement d'un véhicule, pour un montant forfaitaire de 400,00 € HT
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions, ci-après :
  - Appliquer le droit de préemption urbain à toutes les zones U, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Avold
  - Il est proposé de fixer la limite aux crédits inscrits au budget
- 16°-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les limites proposées ci-dessous, en matière civile, pénale ou administrative, dans les divers degrés de juridiction, y compris en cassation, dans les actions au fond ou en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Le maire propose de fixer les conditions suivantes :

- De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, - notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
- Biens communaux: en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,
- Commande publique: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre)
- Finances locales: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,
- Personnel: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,

- <u>Travaux</u> : en particulier les actes unilatéraux et contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux
- Responsabilité: de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire
- <u>Urbanisme et opérations d'aménagement</u>: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens notamment par voie d'expropriation que de leur gestion (concession etc...) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement :
  - De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
  - Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours,
- 17°-De régler à des tiers, lorsque la responsabilité de la collectivité est engagée et reconnue, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués :
  - des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros par sinistre;

#### ou consécutifs à :

- des dommages occasionnés par des agents de la collectivité lors d'interventions spécifiques relatives :
  - à l'entretien des espaces verts
  - débroussaillage, tonte, balayage, taille et élagage, entretien des haies etc;
  - à la sécurité routière
  - viabilité hivernale ;
- un défaut d'entretien, d'usure, de fonctionnement
  - excavation & bosse, portique d'entrée et sortie de parking etc;
- aux aléas climatiques
  - vents violents, pluie torrentielle, neige, orage, verglas etc;

#### dans la limite de 5 000 euros par sinistre

- des dommages aux biens propres des agents de la collectivité, endommagés pendant leur service, dans la limite de 500,00 € par sinistre.

- 18°-De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°-De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA T4M EURBIRO Taux fixe.
- 21°-D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (conditions notifiées ci-dessous sous « 2 » du 27 juin 2022 point n°13 (rappelées ci-dessous), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, savoir :
  - Approbation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-ville, que proposé sur le plan joint en annexe;
  - Institution à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux, les baux commerciaux, terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²;
  - Application des mesures de publicité et d'informations conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant un affichage de la délibération en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire après accomplissement de ces formalités.
  - Il est proposé également de fixer la limite aux crédits inscrits au budget et d'autoriser le Maire à la renonciation sans condition de montant, au nom de la commune, à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 22°-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les zones du plan local d'urbanisme de la Ville de Saint-Avold et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 23°-De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 24°-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°-D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°-De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local ;
- 27°- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire ne portant création de surface de plancher supérieur à 150 m².
- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°-D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30°-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret en vigueur, soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### **ARTICLE 2**

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

En cas d'empêchement de ce dernier, il est provisoirement remplacé par un adjoint dans l'ordre des nominations.

#### ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **ARTICLE 4**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (L.2122-22 du CGCT) telle que définie ci-dessus et de l'ACCORDER au premier adjoint en cas d'empêchement du maire par subdélégation, ou à un autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, choisi en respectant l'ordre du tableau du conseil municipal;
- De donner pouvoir au maire pour signer tout document s'y rapportant.

#### <u>Discussion</u>:

Monsieur YILDIRIM, premier adjoint, remercie Monsieur le Maire et indique qu'au regard des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2020 (point n°4), portant sur les délégations accordées au Maire en début de mandat, une mise à jour s'avère nécessaire.

Il précise que ces articles ont depuis évolué, et qu'ils permettent au Maire de recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre un certain nombre de décisions pendant toute la durée de son mandat. Dans un souci de bonne administration communale, il propose au Conseil de compléter ou de modifier certains articles, identifiés en surlignage jaune fluo dans le document fourni. Il sollicite la bienveillance des membres du Conseil afin de ne pas lire l'intégralité des pages concernées et propose de se concentrer directement sur l'article 2.

Il rappelle que, conformément aux articles précités, les compétences déléguées par le Conseil municipal peuvent être exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du Maire. À défaut, un adjoint, dans l'ordre de nomination, peut assurer l'intérim.

Il ajoute que les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur des objets similaires. En l'absence de dispositions contraires dans la délibération de délégation, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, conformément à l'article L2122-18. En cas d'empêchement du Maire et sans disposition spécifique, les décisions sur les matières concernées sont prises par le Conseil municipal lui-même.

Il précise également que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte de ces décisions à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, et que celui-ci peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Il conclut en indiquant que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il interroge alors l'assemblée : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Monsieur ATMANIA, remerciant M. YILDIRIM d'avoir épargné au Conseil la lecture exhaustive du document, mais indique vouloir revenir sur un point précis. Il attire l'attention sur le dernier point surligné en jaune, à savoir le point n°31 relatif à l'autorisation de mandats spéciaux susceptibles d'être exercés par les membres du Conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'au remboursement des frais afférents, comme prévu à l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il déplore que ce point n'ait pas été soumis au vote avant son intervention publique concernant Fayetteville, estimant que cela aurait évité une polémique. Il considère cette démarche de Monsieur le Maire comme audacieuse, voire dissimulée, en ce qu'elle permettrait de faire passer ces mandats spéciaux « discrètement ». Il conclut ironiquement en félicitant Monsieur le Maire pour sa « reprise en main administrative », bien que jugée tardive, et affirme que l'opposition restera vigilante à l'égard des futurs comptes rendus de Conseil.

Monsieur le Maire répond alors en assurant que tout est fait de manière transparente et qu'aucune intention de dissimulation ne saurait être retenue.

Il souligne que le point suivant à l'ordre du jour contient la liste complète et transparente des décisions prises.

Il réfute fermement les accusations selon lesquelles il aurait été en vacances, accusations précédemment évoquées, insistant à plusieurs reprises sur le fait qu'il ne l'était pas. Il mentionne au contraire des échanges nourris avec Madame Schweitzer, précisant que de nombreuses actions sont d'ores et déjà engagées à la suite de cette visite. Il évoque la richesse des projets entrepris, estimant qu'ils mériteraient un point presse pour en détailler les contenus, notamment en prévision des festivités à venir et de la réception de délégations américaines, civiles et militaires.

Monsieur ATMANIA intervient à nouveau pour souligner une différence fondamentale entre un compte rendu de décisions et une délégation permanente accordée au Maire. Il explique qu'avec une délégation permanente, Monsieur le Maire agit et informe ensuite le Conseil, sans qu'un vote ne soit requis. En revanche, sans délégation, chaque décision doit être débattue puis votée, ce qui garantit une plus grande transparence. Il critique l'absence de réponse de Monsieur le Maire à propos du programme de sa visite, affirmant que chaque fois qu'il soulève un point délicat, ce dernier élude le sujet.

Le ton monte brusquement lorsque Monsieur le Maire accuse Monsieur ATMANIA de mensonge. Il déclare que l'affaire sera portée devant le tribunal.

Monsieur ATMANIA réplique que les 100 000 euros de frais de justice inscrits au budget municipal lui permettent de se défendre aux frais du contribuable, alors que lui agit avec ses propres moyens. Il exige que Monsieur le Maire cesse de l'accuser à tort.

Un échange confus s'ensuit, ponctué de bruits et tensions dans la salle.

Monsieur ATMANIA répond qu'il n'a pas porté d'insulte, mais a simplement souligné un mensonge sur un point factuel, ce qui, selon lui, est différent.

Monsieur YILDIRIM tente de recadrer le débat et reproche à Monsieur ATMANIA d'user d'un double discours en traitant Monsieur le Maire de menteur tout en refusant que celui-ci lui retourne l'accusation. Le ton reste tendu.

Monsieur ATMANIA reprend la parole, dénonçant le recours systématique de Monsieur le Maire à la menace judiciaire lorsqu'il est mis en difficulté, en soulignant que ses frais d'avocats sont assumés par la collectivité.

Monsieur le Maire balaie ces propos, évoquant une instrumentalisation politique de la situation. Un autre membre du Conseil tente de ramener le débat à son objet initial.

Monsieur YILDIRIM appelle à la reprise du débat de fond et revient sur l'article 31, en précisant qu'il a été introduit par le législateur depuis février 2022, et non par le Conseil municipal de Saint-Avold. Il ajoute que cette disposition est valable et légitime.

Monsieur ATMANIA nuance cette affirmation : selon lui, le législateur a uniquement instauré la possibilité pour les conseils municipaux d'accorder de telles délégations, mais en aucun cas une obligation. Il insiste sur le fait que chaque assemblée délibérante reste libre de les mettre en place ou non, et rappelle que l'octroi de mandats spéciaux relève d'un choix politique local.

Monsieur YILDIRIM affirme que tout le monde autour de la table semble en accord sur ce point.

Monsieur le Maire intervient pour clore les débats : il invite Monsieur ATMANIA à voter contre s'il n'est pas d'accord, et propose de passer immédiatement au vote.

Monsieur YILDIRIM procède à l'appel au vote : il demande qui est contre, ce à quoi Monsieur ATMANIA répond par l'affirmative. Il interroge ensuite sur les abstentions.

<u>Décision du Conseil municipal : </u>Adoptée à la majorité.

A noter 2 Votes contre: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme Saint-Avole, le 25 avril 2025

R. STEINER S

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
l'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
ž	M. René S		х		1	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X X	E	-	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	E	X X	Absent ayant donné procuration à des présents	membre
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	L	X	Mme MATHE à Mme SCHWE	ITZER
ī	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	С	Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme LALLEMENT à M MOL	
	Mme Raymonde S		X			M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	ANIA
3	M. Gaetan VECCH	110	Х		6	M. Alain LETULLIER	X	$oxed{oxed}$	_	M.Tristan ATMANIA	X	╄	l	
4	M. Pascal LAUER		X	Ш	7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	L	X		
	Mme Amandine C		Х		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	L		M.Mohamed CHAALAL	L	Х	]	
	M. Lothaire GAUC		Х	Ц		M, Kevin HERBIVO	X	上		Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
	Mme Virginie SPII		X	Ц		Mme Najia BOUCHENGA	X	╄		Mme Marie Lyne LINDAUER	X		à des membres présents non excusés	
-	M. Pascal HELFEN		X	Ц	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	١.,	23	M.Georges KASSAB	H	<u> X</u>	M.AIDID	
9	Mme EISENBART		X	Ļ	12	M. Ismail AJDID		X	┡	TOTAL BRESENTS	₽	Ť	117,5715	
		AL PRESENTS		0.	_	TOTAL PRESENTS		<u>10</u>	╄	TOTAL PRESENTS		8	Mme BORRACCIA- Mme P Mme NACIRI- M.CHAALA	
		TAL ABSENTS	Ц	0_	_	TOTAL ABSENTS	_	2	Щ	TOTAL ABSENTS	L	8	Excusés	AL.
JŁ	servation:												Excuses	
													Mme STELMASZYK	
													M.KASSAB	
													Į.	

33. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020 point n°4 mise à jour par délibération du 26 octobre 2023 point n°32

#### Il s'agit de:

 Recensement des ventes aux enchères publiques de biens divers propriété de la ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Acheteur	Date de la vente
Vente aux enchères: Ford Transit immatriculé AT-331-FX	250,00 €	300,00€	Akuetteh CLAUDE	03/05/2023
Vente aux enchères: Renault Trafic immatriculé AZ-354-AZ	716,67 €	860,00€	Inez MARCHLEWICZ	03/05/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Acheteur	Date de la vente
Vente aux enchères: Renault Kangoo immatriculé 924-BCN-57	633,33 €	760,00€	Levon STEPANIAN	03/05/2023
Vente aux enchères: Renault Kangoo immatriculé 21-BBP-57	341,67€	410,00€	Jean François HURLIN	03/05/2023
Destruction du véhicule Peugeot 106 immatriculé 608-ACK-57	90,33€	108,40 €	ECO VHU RD148 QUARTIER DE LA GARE 69780 SAINT-PIERRE DE CHANDIEU	13/04/2023
Vente aux enchères: Gazinière 5 feux + four électrique	216,67€	260,00€	Jean Marie FREUND	13/06/2023

### 2. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien	maxi 100000 €	maxi 120 000 €	ORAPI 14 rue de l'industrie 67640 FEGERSHEIM	19/04/2023
Fourniture d'assaisonnements, épices et condiments	maxi 2400 €	maxi 2532 €	EPISAVEURS 1 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy S4840 FONTENOY SUR MOSELLE	21/04/2023
Mission AMO pour l'élaboration et la passation d'une DSP pour la gestion du périscolaire	15 000,00 €	18 000,00€	ENERGEIA Conseil 35 bis, rue du Trou Normand 95330 DOMONT	03/05/2023
Démolition de la buvette du parc municipal - lot n°1 : démolition	27 309,50 €	32 771,40 €	BATI TP 14A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	04/05/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant ∏C	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Démolition de la buvette du parc municipal - lot n°2 : électricité	3 334,00 €	4 000,80 €	MELONI Route du Puits 57730 SAINT - AVOLD	04/05/2023
Maintenance des ascenseurs et montes charges	2 060,00 €/ an	2472,00 € /an	OTIS 46/48, rue de Thionville 57140 WOIPPY	04/05/2023
Grosses réparations de voirie et d'assainissement rue de Laudrefang	110 971,65 €	133 165,98 €	BATI TP 14A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	09/05/2023
Fourniture de produits de la mer et d'eau douce	maxi 3400 €	maxi 3587€	POMONA PASSIONFROID Zi des Sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	11/05/2023
Fourniture d'Epi et vêtements de travail - lot n°1: pour les agents des ateliers muncipaux	maxi 20 000 €	maxi 24 000 €	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	12/05/2023
Fourniture d'Epi et vêtements de travail - lot n°3: pour les femmes de service et les ATSEM	maxi 6 000 €	maxi 7 200 €	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	12/05/2023
Fourniture d'Epi et vêtements de travail - lot n°4: pour les agents de la Police Municipale	maxi 10 000 €	maxi 12 000 €	GK FRANCE 55 rue Joseph Marie Jacquard 60740 SAINT-MAXIMIM	12/05/2023
Remplacement de sols - Lot n°1 : sols souples	46 040,00 €	55 248,00 €	DEBRA 66, rue des Garennes 57155 MARLY	21/06/2023
Remplacement de sols - Lot n°2 : carrelage	771,00€	925,20€	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	21/06/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Remplacement de sols - Lot n°3 : désamiantage	14 500,00 €	17 400,00 €	HANAU 20, rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	21/06/2023
Acte modificatif n°5 au marché de nettoyage du Centre Culturel	615,40€	738,48 €	ACM NETTOYAGE 5 rue des intendants Joba 57050 METZ	04/07/2023
Acte modificatif n°6 au marché de nettoyage du Centre Culturel	402,00€	482,40€	ACM NETTOYAGE 5 rue des intendants Joba 57050 METZ	04/07/2023
Protection fonctionnelle des agents et des élus	6 085,16€	6 900,57 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue salvador- Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	04/07/2023
Avenant n°1 au marché de prestations d'assurance lot 2 : responsabilité civile	7 000,00 €	8 260,00 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue salvador- Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	10/07/2023
Avenant n°2 au marché de prestations d'assurance lot 2 : responsabilité civile	Taux de coti	sation : 0,263	SMACL ASSURANCES 141 avenue salvador- Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	10/07/2023
Démolition de la caserne Ardant du Picq	64 680,00 €	77 616,00 €	BRABANT 1, chemin des Fautes 55210 VIGNEULLES	10/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité maternelle des tanneurs	10 806,80 €	12 968,16 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	17/07/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Mise en conformité et en accessibilité Cosec - lot 2: plomberie, sanitaire	5 112,83 €	6 135,40 €	Ets GABRIEL JEANNOT 55, voie principale PAC 1 57450 HENRIVILLE	17/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité plomberie maternelle ronde - lot n°2: plomberie, sanitaire	2 432,73 €	2 919,28 €	Ets GABRIEL JEANNOT 55, voie principale PAC 1 57450 HENRIVILLE	17/07/2023
Fourniture et pose d'agrès sportifs lot n°1 : rue Jacques Cartier, quartier WENHECK	19 158,00 €	22 989,60 €	SATD Rue Creuse Fontaine 67310 RUSS	18/07/2023
Mandat d'études préalables pour l'aménagement d'un programme d'infrastructures	16 975,00 €	20 370,00 €	SEBL 48, Place Mazelle 57000 METZ	27/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité Cosec - lot 1: gros œuvre	7 270,80 €	8 724,96 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	27/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité plomberie maternelle ronde - lot n°2: gros œuvre	5 320,00 €	6 384,00 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	27/07/2023
Programme de voirie 2023 - lot n°1 : quartier Jeanne d'Arc	27 559,90 €	33 071,88 €	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	01/08/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Programme de voirie 2023 - lot n°2 : quartier Huchet	84 918,50 €	101 902,20€	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	01/08/2023
Avenant n°1 au marché d'agrès sportifs lot 1	6 520,00 €	7 824,00 €	SATD Rue Creuse Fontaine 67310 RUSS	10/08/2023
Avenant n°1 au marché de location maintenance de photocopieurs	150 €/trimestre + maintenance	180 €/trimestre + maintenance	REPROPARTNER 14, rue Joseph Cugnot 57070 METZ	10/08/2023
Remplacement de l'infrastructure réseau et Wifi & sécurisation du réseau de la Ville	268 230,71 €	321 876,85 €	ORANGE BUSINESS SERVICES 17/19, rue Victor Basch 91300 MASSY	22/08/2023
Prises de vue classique, audiovisuelle et par drone	maxi 35 000 €	maxi 35 000 €	CLIC's 4 rue des Lys 57500 SAINT-AVOLD	18/08/2023
Fourniture de produits d'assaisonnements, épices et condiments	maxi 15 000 € / an	maxi 15825 € / an	EPISAVEURS 1 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	29/08/2023
Fourniture de produits de la mer et d'eau douce	maxi 15 000 € / an	maxi 15825 € / an	POMONA PASSIONFROID Zi des Sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	30/08/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Avenant n°1 au marché de transports scolaires - lot n°1: cantine et ramassage scolaire	28 886,00 €	31 774,60 €	TRANSDEV 92C rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	30/08/2023
Acte modificatif n°2 au marché de transports scolaires - lot n°1: cantine et ramassage scolaire	-	-	TRANSDEV 92C rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	30/08/2023
Fourniture de plantes - lot n°1: plantes vivaces	maxi 15 000 € / an	maxi 16 500 € / an	SAS ETABLISSEMEMENTS LEPAGE Chemin du Port 49130 LES PONTS DE CE	31/08/2023
Fourniture de plantes - lot n°2: graminées	maxi 15 000 € / an	maxi 16 500 € / an	SAS ETABLISSEMEMENTS LEPAGE Chemin du Port 49130 LES PONTS DE CE	31/08/2023
AMO pour la passation des marchés d'assurance	10 100,00 €	12 120,00 €	AFC Consultants 345, rue Pierre SEGHERS 84000 AVIGNON	22/09/2023
Viabilité hivernale : prestations de déneigement et de salage sur la voirie communale	maxi 200 000,00€ HT	maxi 240 000,00€ TTC	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	25/09/2023
Remplacement de sols aires de jeux	37 746,00 €	45 295,20 €	GUINAMIC 4, rue de l'Artisanat 67440 SINGRIST	25/09/2023
Fourniture d'agrès sportifs	17 343,00 €	20 811,60 €	SATD Rue Creuse Fontaine 67310 RUSS	26/09/2023

#### 3. Renonciations à l'exercice du droit de préemption

# ÉTAT CHRONOLOGIQUE DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

				Décision					
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption			
5894	21/04/23	SCI LE BEAU VALLON	route de Carling	terrains	EN ATTENTE				
5895	27/04/23	Grégory COUTO	63 rue Hirschauer	garage	03/05/23				
5896	27/04/23	Epoux Silvain MULLER	12 rue des Saules	habitation	03/05/23				
5897	28/04/23	Alain CLAIR et Jacqueline BADOIT	rue des Tanneurs	échange	03/05/23				
5898	28/04/23	Daniel FERRARA et Marjorie MCIHEL	rue des Tanneurs	échange	03/05/23				
5899	28/04/23	Monique KLAUCK PFENNIG et Nicolas DUMONT	rue des Tanneurs	échange	03/05/23				
5900	02/05/23	SAS BATI J (Jérôme GEYER)	2 rue du Maréchal Joffre	habitation	03/05/23				
5901	28/04/23	SCI CONDORCET (Eric WEILAND)	8 rue de Tours	habitation	04/05/23				
5902	04/05/23	David DI BARTOLO	rue Jacques Cartier	garage	11/05/23				
5903	03/05/23	Raymond STREIFF et Annette LATTWEIN	35 rue Baron Kister	habitation	11/05/23				
5904	04/05/23	René BESCH	46 rue Poincaré	habitation	11/05/23				
5905	05/05/23	Guy DE NICOLO et Caroline NOWAK	10 rue du Saut du Lièvre	habitation	11/05/23				
5906	09/05/23	Epoux Thibaut JUNG	1 place de la Victoire	Habitation et commerce	11/05/23				
5907	09/05/23	Epoux Hubert MULLER	7 rue du 27 novembre	habitation	11/05/23				
5908	10/05/23	SCI DSMKB (Jean-Claude DUSSY)	21 rue Charles de Foucauld	habitation	11/05/23				
5909	12/05/23	SCI MY KHANG (Ngoc Thuan DINH)	55 rue du Général Mangin	local profession- nel	17/05/23				
5910	15/05/23	Thibaut JUNGEN	15A et B rue du 27 Novembre	habitation	17/05/23				
5911	16/05/23	Consorts SIMIC	20 rue de Nevers	habitation	17/05/23				
5912	22/05/23	Mélissande SCHWEITZER	7 rue du 18 <sup>ème</sup> Chasseur	habitation	24/05/23				
5913	22/05/23	Alain et Monique BOUSSERT	6 rue de la Carrière	habitation	24/05/23				

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

				Décision				
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption		
5914	30/05/23	SCI ALCARI (Jérôme THIL)	11/13 rue des Américains	habitation	30/05/23			
5915	01/06/23	SCI ALCARI (Jérôme THIL)	11 rue des Américains	habitation	07/06/23			
5916	01/06/23	SARL ANY INVEST (Thierry BENEDIC)	23 rue Hirschauer	habitation	07/06/23			
5917	05/06/23	SCI JEFCAT (Marie-Josée EISELE)	1 rue Hirschauer	commerce	07/06/23			
5918	06/06/23	François BERTRAND et Annie DESIDERI	3 rue de la Carrière	habitation	07/06/23			
5919	06/06/23	Maxime STREMLER	24 rue de l'Hôpital	habitation	07/06/23			
5920	06/06/23	SCI IMMO SAINT AVOLD (Alain LANG)	1 rue du Général Mangin	habitation / mixte / commerce	20/06/23			
5921	09/06/23	Consorts VERGOBBIO	9 rue du Niedeck	habitation	20/06/23			
5922	16/06/23	Guy FABING	12 rue de Liévin	habitation	20/06/23			
5923	19/06/23	SCI UME (Ugur DENIZ)	rue de Metz	industriel	20/06/23			
5924	23/03/23	Jacqueline GERVAL et Jérôme BOUR	20 rue de la Carrière	habitation	26/06/23			
5925	23/06/23	SAFER GRAND EST	Dourd'Hal	terrains agricoles	26/06/23			
5926	27/06/23	Steve PARACHE	rue des Colombes	garage	28/06/23			
5927	27/06/23	CASAS	vente au Carreau	Terrain à bâtir	28/06/23			
5928	29/06/23	Jean-Michel BOHN	21 rue d'Orléans	habitation	13/07/23			
5929	30/06/23	Nicolas BAR	7 rue Mélusine	habitation	13/07/23			
5930	30/06/23	SCI MY KHANG (Ngoc Thuan DINH)	55 rue du Général Mangin	habitation	13/07/23			
5931	03/07/23	Frédéric SLIWINSKI	27 rue de la Clairière	habitation	13/07/23			
5932	03/07/23	Catherine GUYADER	7 rue du Transvaal	habitation	13/07/23			
5933	03/07/23	BABY FAMILY (Ignazia SCHUMACHER)	13 rue Houllé	habitation	13/07/23			
5934	04/07/23	Denis HIFF	52 avenue Principale	habitation	13/07/23	7.0		
5935	04/07/23	SCI NABORIENNE (Olivier MULLER)	rue des Moulins (résidence Le Forum)	local commercial	13/07/23			

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

514					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption
5936	22/06/23	Alexandre EIDESHEIM	13 rue de la Carrière	habitation	13/07/23	
5937	04/07/23	SCI 2E	route de Carling	industriel	13/07/23	
5938	05/07/23	SAS SAINTE- BARBE	6 rue de Québec	habitation	13/07/23	
5939	11/07/23	Jean-Jacques MULLER	rue des Colombes	garage	13/07/23	
5940	11/07/23	SCI JEAN jEAN (Jean-Louis KREBS)	9 rue des Loriots	habitation	13/07/23	
5941	11/07/23	Epoux Hubert MULLER	7 rue du 27 novembre	habitation	13/07/23	
5942	13/07/23	SCI LE BEAU VALLON (Christophe TABILLON)	rue de Carling	industriel	13/07/23	
5943	11/07/23	SCI LS BAUMGARTEN	37 rue du Général Mangin	profession- nel	17/07/23	
5944	13/07/23	Epoux Rabah MAATOUG	14 rue de Montréal	habitation	17/07/23	
5945	13/07/23	Consorts LOEW	29 rue de la Carrière	habitation	17/07/23	
5946	17/07/23	SAS SAINTE- BARBE	6 rue de la Somme	habitation	24/07/23	
5947	18/07/23	Consorts SCHNEIDER	42 rue du Président Poincaré	habitation + commerce	24/07/23	
5948	19/07/23	Nicolas KELLER et Jessica MONGEOT	3b impasse de Gueldres	habitation	24/07/23	
5949	19/07/23	Redouane AOUAK	13 chemin de la Cascade	habitation	24/07/23	
5950	21/07/23	Consorts KRAVANJA	6 rue des Coccinelles	habitation	25/07/23	
5951	21/07/23	Line MESSING	31 rue du Maréchal Foch	habitation	25/07/23	
5952	24/07/23	SAS SAINTE- BARBE	5 rue des Seringas	habitation	25/07/23	
5953	25/07/23	CASAS	zone du Carreau	terrain à bâtir	27/07/23	
5954	25/07/23	Epoux Michael SECKINGER	rue du Maréchal Joffre	terrains	27/07/23	
5955	25/07/23	Laurice KAUMANNS	8 rue de Sommières	habitation	27/07/23	
5956	26/07/23	SCI ELAN ET AVENIR	5 rue des Anges	commerce	27/07/23	
5957	01/08/23	Consorts HOULLE et LO PRESTI	38B, rue du Général Mangin	commerce	07/08/23	
5958	01/08/23	SCI TMT IMMO (Isabelle FONTAINE)	13 passage des Poilus	habitation	07/08/23	

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA					Décision	
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption
5959	10/08/23	MACIF (Laurence DUMAS)	2 rue du Transvaal et rue des Moulins	commerce	10/08/23	
5960	17/08/23	Consorts THIL et CERNIER	9 rue des Genêts	habitation	18/08/23	
5962	17/08/23	Jean-Luc WIRTH	12 pavillon Melling	habitation	18/08/23	
5963	20/08/23	Consorts COSSON et MEHL	8 rue des Vergers	habitation	20/08/23	
5964	22/08/23	Abdelaziz AHRARAD	11 rue de Gençay	habitation	24/08/23	3-1
5965	22/08/23	Consorts PELTRE	47 Les Genêts	habitation	24/08/23	
5966	22/08/23	Séverine GIELNY et Sylvain VAGNE	8 rue des Faisans	habitation	24/08/23	
5967	23/08/23	SCI NL ( Nicolas SIEBENSCHUH et Leslie KILLIAN)	41 rue de l'Hôpital	habitation	24/08/23	
5968	24/08/23	Francis GRAESEL	rue du Général Mangin	jardins	25/08/23	
5969	25/08/23	SAS BATI J (Jérôme GEYER)	2 rue du Maréchal Joffre	habitation	29/08/23	
5970	28/08/23	VIVEST	13 rue de la Carrière	parking	29/08/23	
5971	28/08/23	Christelle MULET	1 rue Arthur Schouler	habitation	28/08/23	
5973	04/09/23	VIVEST	13 rue de la Carrière	parking extérieur	04/09/23	
5974	04/09/23	VIVEST	13 rue de la Carrière	parking extérieur	04/09/23	
5975	04/09/23	SCI CHAMPS VIOTTES	5 rue des Américains	Profession- nel et commrecial	07/09/23	
5976	05/09/23	Thierry PINCEMAILLE	9 rue Gabriel Pierné	habitation	07/09/23	
5977	04/09/23	Elise SCHWARTZ	20 rue des Moulins	garage	07/09/23	
5978	06/09/23	Consorts DAMIEN	5 avenue Général Patton	habitation	07/09/23	
5979	07/09/23	Emmanuel BRAVETTI et Lucienne REITZ	11 rue du Point du Jour	habitation	08/09/23	
5980	08/09/23	SAS GS (Guillaume STEINMETZ)	11b rue du Général Mangin	habitation	08/09/23	

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

					Décision			
DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Usage	Non préemption	Préemption		
5981	12/09/23	SAS HNI HEMMER NICOLAS	23 rue Hirschauer	habitation	15/09/23			
5982	05/09/23	Bernard THEOBALD	3 impasse Berthelot	habitation	13/09/23			
5983	13/09/23	Mehmet UNAL	16 rue des Anglais	habitation	14/09/23			
5984	14/09/23	Mickaël LEFEBVRE et Flora KIEFFER	10 rue des Saules	habitation	15/09/23			

#### 4. Conventions et contrats:

Désignation	Objet	Bénéficiaires	Montant	Date
Convention	Stérilisation et identification des chats libres sauvages - 2023	Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert 1er 75008 PARIS	1 350 €	31/05/2023
Convention d' occupation du Domaine Communal	Section 47 n° 2030 emprise de 70 m2	WOELFEL Claudia 9 rue des Lys 57500 SAINT- AVOLD	27,85 €/an	08/06/2023
Convention d'occupation du Domaine Communal	Section 74 n° 64 56a 32 ca (terrain agricole)	LUTZ Marc 45 rue Principale 57500 SAINT- AVOLD	gratuit	21/09/2023

5.Liste des opérations funéraires : (annexe page 1 à 7)

\*\*\*\*\*

L'Assemblée a pris acte du présent compte rendu

#### Discussion:

Monsieur Yildirim remercie Monsieur le Maire pour avoir rétabli l'ordre au sein de l'assemblée. Il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il rend compte au Conseil municipal des décisions prises en application des délégations accordées à Monsieur le Maire par la délibération du 11 juillet 2020 (point n°4), mise à jour par la délibération adoptée lors de la présente séance.

Il précise que ces décisions se déclinent de la manière suivante :

- Au point n°1 : les recensements des ventes aux enchères publiques de biens divers appartenant à la ville de Saint-Avold.
- Au point n°2 : l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que les avenants et actes modificatifs y afférents.
- Au point n°3 : les renonciations à l'exercice du droit de préemption.
- Au point n°4 : les conventions et contrats signés.
- Au point n°5 : la liste des opérations funéraires.

Il indique que ce point est présenté à titre d'information uniquement, et qu'il ne donne pas lieu à un vote. Il remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur le Maire confirme que les membres peuvent intervenir.

Monsieur Atmania prend alors la parole. Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un état des renonciations, mais bien de l'état chronologique des déclarations d'intention d'aliéner, transmises à la collectivité, et sur lesquelles l'autorité municipale est appelée à se prononcer. Il rappelle que Monsieur le Maire a l'obligation de rendre compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes.

Il affirme qu'entre le précédent Conseil et celui en cours, Monsieur le Maire a déclaré son intention de préempter certains biens, notamment des terrains, mais qu'aucune mention n'en est faite dans le compte rendu. Il ajoute que ce n'est pas la première fois qu'un tel manquement se produit. Il déplore que Monsieur le Maire présente certaines délibérations comme si tout se déroulait normalement avec les propriétaires concernés, alors qu'en réalité, il chercherait selon lui à exproprier une dame âgée de son domicile. Il qualifie cette situation de profondément choquante et accuse Monsieur le Maire de lui avoir menti.

Monsieur le Maire réagit aussitôt en niant toute accusation de mensonge. Il affirme qu'une délibération de principe a bien été adoptée, mais qu'il ne s'agit pas encore d'une procédure d'expropriation. Il insiste sur le fait que cette délibération initie simplement des négociations. Il précise que l'opération n'est pas encore lancée.

Monsieur Atmania rétorque que la personne concernée aurait déjà exprimé son refus de vendre. Il reproche une nouvelle fois à Monsieur le Maire de ne pas avoir informé le Conseil municipal de la situation. Il précise qu'il fait référence à un autre dossier, distinct de celui concernant Madame Bunel, et affirme que Monsieur le Maire a bien pris un arrêté de préemption entre les deux dernières séances. Il soutient que ce document aurait dû être mentionné dans le compte rendu, et accuse Monsieur le Maire de ne pas respecter ses obligations, et par conséquent, de mentir à l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire réplique que pour le terrain évoqué, aucune expropriation n'est engagée à ce jour, et qu'il existe uniquement des négociations en cours. Il explique qu'un prix a été proposé et qu'un nouveau prix a été transmis très récemment, selon lui dans les derniers jours. Il accuse Monsieur Atmania de faire preuve de manipulation.

Monsieur Atmania insiste et affirme qu'un arrêté de préemption a bel et bien été pris, et demande à en avoir la preuve.

Monsieur Yildirim intervient à son tour et rappelle que le sujet a été évoqué lors de la commission Urbanisme et Foncier, dont Monsieur Atmania est membre. Il lui reproche de ne pas assister régulièrement à ces commissions, ce à quoi ce dernier réplique en proposant de faire un relevé précis des participations.

Monsieur Yildirim maintient que le sujet soulevé a été abordé en commission.

Monsieur Atmania répond que la discussion en commission ne se substitue pas à l'obligation de rendre compte officiellement en séance. Il réitère que Monsieur le Maire a pris un arrêté de préemption, qu'il a transmis aux destinataires concernés, et qu'il est donc tenu d'en faire mention devant le Conseil municipal, conformément à ses obligations.

Monsieur le Maire et Monsieur Yildirim indiquent qu'à ce stade, aucune décision définitive n'a été prise. Ils expliquent qu'un prix a simplement été proposé.

Monsieur Atmania insiste à nouveau et demande si un arrêté de préemption a été pris ou non. Devant l'absence de réponse claire, il conclut que c'est bien le cas.

Monsieur le Maire, manifestement excédé, estime que Monsieur Atmania n'est pas intéressé par le point suivant, relatif au Conseil municipal des sages, et l'interpelle sur son départ anticipé.

Monsieur Atmania rétorque qu'il n'est pas intéressé par les interventions de Monsieur le Maire et quitte momentanément la salle.

Pour extrait conforme Saint-Avold, Je 25 avril 2025

R.STEINER ~

### REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselie)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 26 octobre 2023

	Conseillers élus		3	33 Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice	33			
d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12	
M. René ST		STEINER	х	П	2	M. Jean-Claude BREM  Mme BECKER BARDELMANN	X X	Η	_	Mme Solène LALLEMENT M.André WOJCIECHOWSKI	F	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres	
	Mmes et M	IM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	Г	Х	Mme MATHE à Mme SCHWE	TZER	
_	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL		Х	16	Mme Valentine BORRACCIA		Χ	Mme LALLEMENT à M.MOU	TON	
_	Mme Raymonde :		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			Mme Edahbia NACIRI		Х	M WOJCIECHOWSKI à M ATN	AINAN	
	M. Gaetan VECCH	HO	Х	_	6	M. Alain LETULLIER	X,	Ш	18	M.Tristan ATMANIA	Х	$\Box$	Mme EISENBARTH à M.VEC	CHIO	
_	M. Pascal LAUER		X	Ш	7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	L	Х			
	Mme Amandine (		X			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		Х			
	M. Lothaire GAU			Х		M. Kevin HERBIVO	X			Mme Bérangère MESNIER	Х		Absents n'ayant pas donné procur	ation	
	Mme Virginie SPI		X	Н		Mme Najia BOUCHENGA	Х	Ш		Mme Marie Lyne LINDAUER	Х	Ш	à des membres présents	по	
-	M. Pascal HELFEN		X	Н	_	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Ш	23	M.Georges KASSA8	ᆫ	Х	excusés		
9	Mme EISENBARTI		Ц	М	12	M. Ismail AIDID	Ш	Χ					M.AJDID		
L		TAL PRESENTS		8_	Щ.	TOTAL PRESENTS			_	TOTAL PRESENTS	_	3	Mme BORRACCIA- Mme PILI		
L		TAL ABSENTS	-	2_	<u></u>	TOTAL ABSENTS	_	_		TOTAL ABSENTS	L	8	Mme NACIRI- M.CHAALAL		
						TINGER ont quitté la séance avant le	e vo	te (	du p	pint.			Excusés		
М	Mme EISENBARTH BETTINGER a donné sa procuration à M.VECCHIO									Mme STELMASZYK					
													M.KASSAB		
ı													M.GAUDIG		
L															

#### **34.CONSEIL DES SAGES**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie démocratique de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, l'équipe municipale propose de créer une instance consultative, appelée le « Conseil des sages » et basée sur les principes de la Charte de Blois-03/10/1997 (en annexe de la présente délibération).

Cette structure indépendante et souple, d'une part, permet de valoriser le rôle et la place des seniors dans la vie municipale, et d'autre part, participe pleinement au développement de la vie démocratique de la commune, notamment en apportant son propre regard.

Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance sera ouverture aux naboriennes et aux naboriens de plus de 65 ans. Elle pourra conseiller le Maire et le Conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Le Conseil des sages sera composé de 20 membres.

Une fois la délibération votée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats.

Les candidatures seront à adresser à Monsieur le Maire.

La composition du conseil des sages sera soumise à une délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur sera travaillé et adopté par le Conseil des sages nouvellement constitué et validé par une délibération du Conseil municipal. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Ils seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

#### Discussion:

Monsieur VECCHIO remercie Monsieur le Maire et introduit son propos en invitant l'assemblée à faire preuve de sagesse pour ce dernier point de l'ordre du jour. Il souligne que le mot « sage » est significatif et reflète bien l'esprit de cette nouvelle instance participative. Il rappelle que l'équipe municipale est particulièrement attachée au principe de participation des habitants à la vie démocratique de la commune, et qu'elle entend, en ce sens, mettre en place le Conseil des Sages.

Il marque une pause, remercie ses collègues, et partage une anecdote personnelle avec humour, précisant que son nom, Vecchio, signifie « vieux » en italien, et que son père lui avait dit qu'il ne serait jamais surpris le jour où cela lui arriverait. Il reprend ensuite le fil de son intervention.

Il explique que le Conseil des Sages sera composé de vingt personnes âgées de plus de 65 ans, et qu'il aura vocation à réfléchir aux problématiques de la vie quotidienne des seniors. Il insiste sur le caractère important de cette initiative pour l'équipe municipale, qui souhaite pouvoir s'appuyer sur les conseils et l'expertise de ces citoyens avertis, notamment pour accompagner Monsieur le Maire dans les décisions relatives aux aînés. Ce conseil traitera de sujets variés : santé, culture, sport, loisirs, accessibilité, entre autres. Autant de thématiques qui méritent réflexion et concertation, et qui seront abordées dans le cadre de cette nouvelle instance consultative.

Il précise que le règlement et la constitution de ce conseil sont proposés à validation, en s'inspirant notamment du modèle mis en place par la ville de Blois. Il conclut en demandant s'il y a des questions.

Monsieur ATMANIA prend la parole. Il indique qu'il ne s'agit pas tant d'une question que d'une remarque. Il exprime ses interrogations sur la pertinence des conseils des sages, et s'interroge sur l'opportunité de segmenter la consultation citoyenne par tranches d'âge. Il rappelle qu'il existe une réelle volonté chez les habitants de Saint-Avold, toutes générations confondues, d'être consultés sur les grands projets. Il estime que la démocratie participative ne devrait pas être cloisonnée, ni limitée par des critères d'âge ou des quotas.

Il prend pour exemple les conseils de quartier, dans lesquels les participants sont sélectionnés selon des critères de représentativité, et regrette que cela puisse restreindre l'expression citoyenne. Il souligne qu'une consultation plus large, ouverte à tous sans distinction d'âge, serait plus en phase avec les promesses faites par l'équipe municipale. Il ajoute que des personnes jeunes peuvent parfaitement avoir un intérêt ou une compétence sur un sujet particulier concernant les aînés, sans pour autant être concernées par l'ensemble des thématiques traitées par le Conseil des Sages.

Il conclut en exprimant l'espoir que ce conseil, s'il est mis en place, n'en reste pas à une simple consultation formelle, mais qu'il permette une véritable écoute des propositions formulées. Il déclare que cela ferait du bien à l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire lui répond. Il commence par rappeler que le Conseil des Sages a aussi vocation à être un relais auprès des autres habitants, notamment ceux qui les entourent. Il insiste sur le fait que les engagements pris par la municipalité en matière de consultation des Naboriens seront respectés. Il annonce que la première consultation publique portera sur le circuit des pistes cyclables et qu'elle sera lancée avant la fin de l'année. Il précise que deux associations de cyclisme ont d'ores et déjà été consultées et ont transmis leur retour. Le plan est actuellement en phase de finalisation.

Il indique que la seconde consultation concernera le quartier Ardant du Picq. Le bureau MATEC a transmis ses propositions et une rencontre est prévue prochainement avec le comité de quartier Crusem-Langacker, qui a demandé à s'entretenir spécifiquement sur ce sujet. Monsieur le Maire souligne que leurs remarques ont été prises en compte et qu'un visuel est en cours de réalisation pour faciliter la communication auprès des habitants. Dès qu'il sera prêt, cette nouvelle consultation sera lancée.

Monsieur VECCHIO reprend la parole pour compléter la réponse. Il explique que le Conseil des Sages s'inscrit comme le dernier niveau de réflexion dans l'organisation de la démocratie participative locale. Il cite en exemple le Pass Seniors, pour lequel il est essentiel de recueillir l'avis des principaux concernés. Il reconnaît que dans les comités de quartier, il y a déjà des personnes âgées qui participent activement. Toutefois, il affirme que la création d'une entité autonome permettra de mieux cibler certains sujets spécifiques, propres aux préoccupations des seniors.

Il précise que ce conseil sera un espace dynamique, dont chacun pourra apprécier l'utilité une fois qu'il sera opérationnel et qu'il commencera à produire des propositions concrètes.

Il conclut en procédant au vote : il demande qui est contre, puis qui s'abstient. Aucun vote contre ni abstention ne sont exprimés. La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme Saint-Avold le 25 avril 2025



### Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Nombre total de pages pour les annexes : 109

#### **ANNEXE AU POINT N°2**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE FILON RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA DOTATION D'ACTION TERRITORIALE DE BREAK POVERTY FOUNDATION EN FAVEUR DE LA PREVENTION DE LA PAUVRETE DES JEUNES A SAINT-AVOLD

Nombre de pages : 14

#### **ANNEXE AU POINT N°3**

ENVIRONNEMENT — RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE — DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS

Nombre de pages : 1

#### **ANNEXE AU POINT N°4**

ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE APPROBATION DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES

Nombre de pages : 12

#### **ANNEXE AU POINT N°6**

ENVIRONNEMENT – CHOIX DU MODE DE MISE EN LOCATION DES LOTS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Nombre de pages : 1

#### **ANNEXE AU POINT N°10**

CONCESSION DE MOBILIER URBAIN : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Nombre de pages : 41

#### ANNEXE AU POINT N°12

SECTION SPORTIVE DANSE DU COLLEGE LA CARRIERE, SIGNATURE DE LA CONVENTION BIENNALE 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION TRAMPO GYM ACCRO LA NABORIENNE ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Nombre de pages: 4

#### **ANNEXE AU POINT N°15**

TENNIS CLUB SAINT-AVOLD, SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PISTES DE PADEL ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Nombre de pages: 4

#### ANNEXE AU POINT N°25

CENTRE SOCIAL ASBH – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION SIGNEE EN 2022

Nombre de pages : 4

#### **ANNEXE AU POINT N°27**

DONATION DE BUNGALOWS AU PROFIT DE LA COMMUNE MIS A DISPOSITION DE L'ETOILE NABORIENNE

Nombre de pages : 3

#### **ANNEXE AU POINT N°28**

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Nombre de pages: 8

#### ANNEXE AU POINT N°29

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE CHALET POUR LE SAINT-A CLAUS VILLAGE EDITION 2023

Nombre de pages : 4

#### **ANNEXE AU POINT N°30**

« COMMERCE A L'ESSAI » ET « BOUTIQUE EPHEMERE » DANS LE CŒUR DE VILLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ALEXIS GRAND-EST

Nombre de pages : 4

#### **ANNEXE AU POINT N°33**

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de pages: 7

#### **ANNEXE AU POINT N°34**

**CONSEIL DES SAGES** 

Nombre de pages : 2



#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

relative au déploiement d'une démarche d'alliance territoriale en faveur de la jeunesse défavorisée de Saint-Avold : la « Dotation d'Action Territoriale » (DAT)

#### Entre les soussignés :

Commune de Saint-Avold située au 36 Bd de Lorraine, 57500 Saint-Avold, représentée par René Steiner, dûment habilitée aux fins des présentes,

#### Et:

L'INSTITUT BREAK POVERTY, association loi 1901 dont le siège est situé 81 rue de Lille 75007 PARIS, immatriculée sous le numéro de SIRET 878 683 093 00016, représentée par Denis METZGER, Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « IBP »,

Le Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires, dont le siège est situé Centre Saint-Jacques, 130 place du Forum 57 000 Metz, représentée par Daniel Baudouin, Vice-Président de Metz Mécènes Solidaires, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « Référent DAT »,

#### Et:

« Association Le Filon », Association loi 1908, immatriculée sous le numéro de SIRET 90309782200014, dont le siège est situé au 130 place du Forum 57 000 Metz, représentée par son Président André Heintz, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « Association support ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **Commune de Saint Avold**

Saint-Avold est une commune française située dans le département de la Moselle, en Lorraine, au sein de la nouvelle entité administrative Grand Est. Saint-Avold compte 15 415 habitants recensés en 2019, ainsi elle est la 8ème ville la plus peuplée du département de la Moselle. Le taux de pauvreté global est de plus de 16% en Moselle-Est, c'est le niveau le plus élevé de Moselle. À Saint-Avold il atteint 20% contre 16,4% pour son EPCI.

1/14

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



#### L'Institut Break Poverty

L'Institut Break Poverty est une association loi 1901 qui a pour vocation de lutter contre la pauvreté des jeunes. A ce titre, elle déploie la Dotation d'Action Territoriale (DAT), un dispositif créé par le fonds de dotation Break Poverty Foundation et qui vise à encourager le mécénat des entreprises sur des programmes de lutte contre le déterminisme social. Son objectif est d'accompagner 100 000 jeunes défavorisés sur 40 territoires d'ici à 2026.

#### Le Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires

Metz Mécènes Solidaires, est un catalyseur de générosité, permettant de rassembler des dons privés (entreprises et particuliers) autour d'un intérêt commun : le développement de leur territoire, via des projets d'intérêt général utiles et concrets pour le département de la Moselle. Metz Mécènes Solidaires place la solidarité, le développement durable et l'innovation numérique au cœur de son engagement.

Metz Mécènes Solidaires apportent également leur accompagnement, leur réseau et leur expertise en termes de mécénat.

#### L'association Le Filon

Le Filon est une association qui a pour objectifs de créer et d'accompagner les projets dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire en Moselle.

Le Filon se compose de deux pôles :

- Une Fabrique à Initiatives qui offre un dispositif d'ingénierie de projets et d'animation territoriales au service des acteurs locaux afin de répondre aux besoins.
- Un incubateur qui regroupe des programmes de développement et d'accompagnement des projets et des personnes qui les incarnent.

L'association Le Filon travaille en étroite collaboration avec Metz Mécènes Solidaires, Fonds de dotation territorial et membre fondateur du Filon.

#### Préambule

La Dotation d'Action Territoriale (DAT) est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social.

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire et de favoriser la coopération entre les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs publics du territoire. Les entreprises s'engageront volontairement par ce dispositif une part de leur résultat net à des projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes.



Les parties s'engagent à collaborer sur la mise en place de cette démarche.

La DAT est portée localement par une structure référente en charge de sa mise en œuvre. Elle se décline autour de 4 axes principaux :

- Diagnostic territorial des besoins
- Identification des projets locaux répondant aux besoins du territoire
- Mobilisation des entreprises locales
- Suivi de l'avancement des projets et mesure d'impact

L'IBP accompagne la structure porteuse pour agir en tant que « référent DAT », le délégué régional IBP mettant à sa disposition des conseils, de la méthode et des outils.

La collectivité apporte son soutien, notamment financier et politique ainsi que la mobilisation de son réseau, à la structure porteuse, pour permettre l'animation et le déploiement de cette démarche.

#### Il est convenu et décidé ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**: Objet de la convention

Les parties se rejoignent sur l'utilité de la mise en œuvre d'une démarche de Dotation d'Action Territoriale sur le territoire de Saint-Avold.

Cette convention explicite les modalités de collaboration et les champs d'intervention des quatre parties : la structure porteuse de la DAT ici Metz Mécènes Solidaires, l'association le Filon cheville ouvrière de l'installation des projets soutenus, l'Institut Break Poverty et la Commune de Saint-Avold et notamment leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la DAT.

#### **ARTICLE 2 : Obligations des parties**

#### 2.1 Les engagements de la structure porteuse « Le référent DAT »

« Le référent DAT » participe à la mise en œuvre la DAT dans le but de contribuer à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes sur le territoire de Saint-Avold

#### 2.1.1 Engagements opérationnels

« Le référent DAT » s'engage à suivre les quatre étapes clés d'une DAT :

- Il réalise un diagnostic territorial quantitatif et qualitatif.
- Il identifie et sélectionne les projets associatifs les plus pertinents pour répondre aux problématiques ciblées.
  - Dans la mesure où cela répond à un besoin local, il sera identifié a minima un projet pour chacun des domaines d'intervention de la DAT : le soutien à la petite enfance, la lutte

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



contre le décrochage scolaire, l'accès au premier emploi. A noter que « Le référent DAT » ne peut pas inclure dans la DAT un projet dont il est porteur.

Par ailleurs, ces projets devront être éligibles au mécénat (sauf exception dûment explicitée aux entreprises partenaires de la DAT), et respecter des principes de neutralité et d'indépendance politique et confessionnelle.

- Il mobilise les entreprises du territoire afin de faire financer ces projets associatifs. Il assure la collecte auprès des entreprises mécènes et la distribution des fonds aux projets soutenus (ou la supervision de cette distribution, dans le cas où les entreprises versent directement les fonds aux associations, sans passer par la structure porteuse de la DAT), dans le strict respect des souhaits des donateurs.
- Il suit les projets associatifs financés, de leur lancement jusqu'à la fin de la DAT, à partir des indicateurs (notamment d'impact) et du plan d'action définis avec les porteurs de projet, au regard des engagements pris vis-à-vis des mécènes territoriaux.

« Le référent DAT » s'engage à produire des communications autour de la DAT et à les diffuser par tout canal qu'elle jugera approprié (page internet, réseaux sociaux...). Il assurera une communication externe lors des temps forts de la démarche, en particulier lors de la sélection des projets associatifs, de la mobilisation des entreprises locales et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

En qualité de porteur de projet et par l'action de son référent, « Le référent DAT » est le porteparole de la DAT et il est responsable de l'image qu'il communique auprès des médias ainsi qu'auprès des parties prenantes locales (associations, collectivités, mécènes etc...). Il suit les principes de communication détaillés en annexe 1.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des quatre étapes de la DAT, « Le référent DAT » participe aux différentes formations organisées par l'IBP, assure des échanges réguliers avec le délégué régional de l'IBP et s'engage à l'alerter en cas de difficulté rencontrée pouvant affecter le bon déroulement de la DAT. De plus, « Le référent DAT » alimente régulièrement le système d'information développé par l'IBP afin de fournir tous les éléments de reporting et de suivi de la DAT.

#### 2.1.2 Moyens et ressources mobilisés

« Le référent DAT » s'engage ainsi à suivre les quatre étapes clés de la mise en place de la DAT, en dédiant les ressources nécessaires afin d'assurer le respect du planning de mise en œuvre (c'est-à-dire environ ½ ETP pour la réalisation des trois premières phases de lancement sur une durée de 9 à 12 mois, puis ¼ ETP sur l'animation de la démarche et la mise en œuvre des projets sur 3 ans).

« Le référent DAT » s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



De façon générale, « Le référent DAT » s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

#### 2.2 Les engagements de l'Institut Break Poverty

#### 2.2.1 Engagements opérationnels

L'IBP appuie « Le référent DAT » dans la mise en œuvre du dispositif localement, à chacune de ces quatre étapes.

#### 2.2.2 Moyens et ressources mobilisés

Pour cela, l'IBP assure gracieusement la formation du référent à la méthodologie du projet grâce à un parcours de formation collective de 4 jours.

Le délégué régional de l'IBP assure également un accompagnement individuel sur mesure, de 10 à 15 jours de mobilisation potentielle par an, afin de l'accompagner pendant les quatre premières années de la démarche, sans pour autant se substituer au rôle opérationnel du « référent DAT » (voir détails de cet accompagnement en annexe 2 de la présente convention).

L'IBP fournit également au « référent DAT » plusieurs outils facilitant la mise en œuvre de chacune des étapes, en particulier une plateforme informatique, comportant notamment des modèles de document, un répertoire d'associations en capacité d'essaimer sur le territoire en cas de manque identifié, un module de suivi des financements, etc.

L'IBP accompagne et soutient « le référent DAT » suivant la méthodologie de la DAT mais il n'est pas le porteur local de la démarche et ne peut pas être tenu responsable de l'issue de la DAT, ni de l'atteinte ou non des objectifs de chacun des projets associatifs retenus.

Il n'intervient pas dans la collecte, ou dans la distribution des fonds, et ne saurait donc être tenu responsable de l'allocation des fonds délivrés par des mécènes territoriaux.

L'IBP s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, l'IBP s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

#### 2.3 Les engagements de la commune de Saint-Avold

La commune de Saint-Avold s'engage à soutenir le déploiement de la DAT sur son territoire. Ce soutien s'inscrit dans la volonté de la collectivité de contribuer à la prévention de la pauvreté et de favoriser le développement d'alliances entre associations, entreprises et pouvoirs publics.



#### 2.3.1 Engagements opérationnels

Au-delà d'un soutien financier (cf article 3), La commune de Saint-Avold contribue au succès de la démarche localement, en appuyant chacune des étapes de mise en œuvre : mise en lien avec les acteurs pertinents dans le cadre de l'état des lieux et partage de diagnostics déjà réalisés, échange d'informations au sujet des projets associatifs étudiés (le cas échéant), facilitation de la mobilisation entreprises notamment par un soutien politique au projet et la mobilisation d'élu(s) lors des événements de communication, etc.

#### 2.3.2 Moyens et ressources mobilisés

La commune de Saint-Avold désigne une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du référent DAT et dont l'expertise et la connaissance du territoire sont suffisantes pour contribuer à la bonne mise en œuvre des actions.

Le soutien de la collectivité se traduit par un engagement financier visant à permettre l'animation et le déploiement de la DAT par « l'association support », LE FILON. Cet engagement s'élève à 10 000 € sur la durée totale du projet.

La commune de Saint-Avold s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, La commune de Saint-Avold s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

#### 2.3.3 Communication

La commune de Saint-Avold s'engage à participer à la production ou à relayer des communications autour de la DAT par tout canal qu'elle jugera approprié (page internet, magazine, réseaux sociaux de la collectivité...). La commune de Saint-Avold assurera une communication externe lors des temps forts de la démarche, en particulier lors de la sélection des projets associatifs, de la mobilisation des entreprises locales et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

#### 2.4 Les engagements de l'association Le Filon

L'association Le Filon travaillera aux côtés du « Le référent DAT » pour accompagner les projets et les ancrer sur le territoire de la commune de Saint-Avold.

#### 2.4.1 Engagements opérationnels

« L'association support » accompagnera, au besoin :



- Les projets locaux dans leur structuration, leur animation territoriale pour répondre au mieux aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic porté par « Le référent DAT ».
- Les projets non locaux dans leur ancrage territorial et leur mise en réseau avec les acteurs du territoire

En outre, « L'association support » pourra se saisir des besoins restés encore non couverts suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour lancer une démarche Fabrique à initiatives dans le but de faire émerger des idées et des projets avec les acteurs locaux impliqués dans les thématiques recensées.

Enfin, « L'association support » pourra apporter son expertise et ses outils d'intelligence collective pour favoriser la participation des habitants et pour faciliter la dimension partagée de la DAT.

#### 2.4.2 Moyens et ressources mobilisés

« L'association support » désigne une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du référent DAT et dont l'expertise et la connaissance du territoire sont suffisantes pour contribuer à la bonne mise en œuvre des actions.

« L'association support » s'engage ainsi à dédier les ressources nécessaires afin d'assurer les appuis qu'elle propose au « référent DAT »

« L'association support » s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, « L'association support » s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

#### **ARTICLE 3: Modalités financières**

Afin de marquer l'engagement de la commune de Saint-Avold dans la DAT, une participation forfaitaire de 10 000 € est demandée.

Cette participation forfaitaire permettra de couvrir entre autres l'appui aux différents projets, lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt afin de consolider leur mise en place et leur développement. C'est pourquoi, la subvention de la commune de Saint Avold sera au bénéfice de l'« Association support », Le Filon selon les modalités énoncées ci-dessous :



Le paiement sera effectué en 2 versements.

Période	Janvier- Septembre 2023	Décembre 2023	Total 2023
Financement dédié à l'ingénierie de la DAT	5000 €	5000€	10 000€
Date du versement	À la signature de ladite convention	15/12/2023	)-

#### ARTICLE 4: La gouvernance de la démarche

« Le référent DAT », la Commune de Saint-Avold, et l'IBP, et le cas échéant, l' « Association Support » instaurent conjointement un Comité de pilotage représentatif des acteurs impliqués dans la démarche afin d'assurer une gouvernance partagée autour de la DAT.

Ce comité aura pour mission de :

- Partager les éléments de diagnostic et valider les axes de priorité pour la DAT,
- Valider la sélection de projets à soutenir, dans le respect des critères de la DAT (pertinence, efficacité, capacité de développement et complémentarité avec l'existant),
- Faciliter la mobilisation des partenaires, notamment les entreprises appelées à financer les projets proposés,
- Suivre l'avancement et l'impact des projets soutenus au regard des engagements pris visà-vis des mécènes territoriaux relativement aux objectifs fixés et au calendrier,
- Identifier d'éventuels points bloquants dans la réalisation de la DAT et être force de propositions dans le respect de la stratégie de déploiement de la DAT portée par l'IBP,
- Définir et planifier les événements communs où la DAT sera mise en avant,
- Être un premier arbitre en cas de désaccord ou litige à l'exécution de la présente convention et proposer des solutions.

Le comité de pilotage sera composé de représentants des différentes parties prenantes de la démarche, à savoir *a minima* « le référent DAT », l'IBP, la Commune de Saint Avold (a minima un élu et un agent technicien) et un ou des représentants d'entreprises du territoire. Il sera composé d'une dizaine de personnes maximum pour rester agile, mais pourra inviter des personnalités qualifiées autant que nécessaire.

#### **ARTICLE 5**: Coordination / Référents du projet

La coordination de la Convention est assurée :

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



- Pour l'IBP par : Anne-Claire PETIT, acpetit@breakpoverty.com, 06 12 88 52 21
- Pour « Le référent DAT » par : Aurélie REDER, <u>aureliereder@metz-mecenes-solidaires.fr</u>, 06 61 95 36 50
- Pour la Commune de Saint-Avold par : Gaetan VECCHIO, <u>G.VECCHIO@mairie-saint-avold.fr</u> 06 30 66 68 24
- Pour « L'Association support » par : Eva PONTY, eva.ponty@lefilon.org, 06 68 41 19 30

L'IBP, « le référent DAT », la Commune de Saint-Avold et l' « Association Support » s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement de référent.

#### **ARTICLE 6** : Durée de la Convention

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

#### **ARTICLE 7**: Modifications et renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications dans les conditions définies par les Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties, permettant de faire le point sur la DAT (réalisations passées et projets à venir).

#### ARTICLE 8 : Modalités de résiliation anticipée

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contractuelles ci-visées, par demande écrite par l'une ou l'autre des Parties et à l'issue d'une concertation préalable. La partie la plus diligente pourra mettre en demeure l'une des ou les autres parties par lettre recommandée avec accusé réception, de remplir immédiatement ses obligations contractuelles ainsi que d'effacer les conséquences de l'inexécution constatée.

Cette résiliation devra néanmoins se faire dans le respect des engagements pris auprès des associations et entreprises mécènes de la DAT, mais également du « référent DAT » qui alloue des ressources humaines à l'animation de la démarche.

Ainsi, la résiliation ne pourra être effective que dans un délai minimum de trois mois à compter de la notification de la demande, le temps d'organiser la sortie de la DAT.

De plus, le soutien financier apporté par la Commune de Saint-Avold restera dû au prorata de la période effective finalement consacrée à la démarche, selon l'échéancier convenu en annexe 3, sauf manquement avéré de la part du « référent DAT » dans la mise en œuvre de la DAT (absence de ressource dédiée, défaut de réalisation des quatre étapes de la démarche, en particulier dans le suivi des projets financés et le reporting auprès des entreprises).

#### ARTICLE 9 : Droit applicable - Règlement des litiges



La convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à résoudre par la voie amiable les différends liés à l'interprétation des clauses de la présente convention ou à ses modalités techniques d'exécution.

A défaut de règlement amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold en quatre exemplaires, le 7 juillet 2023

Pour la Commune de Saint-Avold René Steiner Maire Pour l'Institut Break Poverty, Denis METZGER Président

Pour le Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires Daniel BAUDOUÏN Vice-Président Pour l'association le Filon André HEINTZ Président



#### Annexe 1 - Eléments de communication

L'Institut Break Poverty (IPB) s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition les actions menées par la Structure porteuse sous la forme de logotype ou de mention texte.

La Structure porteuse s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition le soutien qu'il reçoit de l'IBP sous la forme de logotype ou de mention texte.

Pour ce faire, l'IBP accorde au référent DAT le droit d'utiliser son logotype et son nom suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée ci-dessous, sous réserve d'une demande préalable et écrite, sur tous les supports de communication susvisés en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Charte d'engagement.

La Structure porteuse accorde à l'IBP le droit d'utiliser son logotype et son nom, suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée à la Charte d'engagement, sur tous les supports de communication susvisés, en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Charte d'engagement.

L'utilisation du logotype et/ou la mention du nom de l'IPB par la Structure porteuse devra être au préalable validée par l'IBP. L'IBP pourra communiquer sur le projet de la présente Charte d'engagement pour illustrer ses campagnes de communication et de mobilisation du grand public.

#### Logo:



Charte graphique:

#### Charte graphique de l'Institut Break Poverty





11/14



#### Texte de présentation :

Créé en 2017 par des chefs d'entreprise, Break Poverty Foundation a pour mission d'identifier et de soutenir des solutions innovantes contre la pauvreté, et tout particulièrement celle des enfants et des jeunes sur notre territoire. Ce fonds de dotation se mobilise autour de trois axes d'action : le soutien à la petite enfance - la lutte contre le décrochage scolaire - l'aide à l'accès au premier emploi. Il est notamment à l'origine d'un dispositif de mobilisation des entreprises contre la pauvreté des jeunes sur leurs territoires, la Dotation d'Action Territoriale, qui a été introduit dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté en 2018. L'Institut Break Poverty est chargé quant à lui de l'essaimage de la DAT sur le territoire national.

#### Site Internet & Réseaux sociaux

SITE INTERNET: www.breakpoverty.com

Facebook: https://www.facebook.com/BreakPovertyFoundation/

LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/break-poverty-foundation/

Instagram: @breakpovertyfoundation

Twitter: @Break\_Poverty

Youtube: https://www.youtube.com/channel/UCCGnS48lKIE2s57DHoEYQ4Q/featured

#### Annexe 2 – Accompagnement individuel du référent DAT

# <u>Déploiement de la Dotation d'Action Territoriale</u> Cadre d'intervention de l'accompagnement individuel

Dans le cadre du déploiement de la Dotation d'Action Territoriale (DAT), l'Institut Break Poverty (IBP) met à disposition des référents un accompagnement individuel, en complément des formations collectives et de la plateforme numérique dédiée.

Cet accompagnement, assuré par le délégué régional Break Poverty, a vocation à apporter un appui aux référents DAT mais également à assurer que la méthodologie mise en œuvre est conforme aux standards de la DAT.

Des échanges individuels entre la Structure porteuse et le délégué régional ont lieu à un rythme d'une à deux fois par mois environ (selon l'intensité des phases du projet). Ils permettent le bon suivi de l'avancement du projet de DAT sur chaque territoire.

Les demandes d'accompagnement seront effectuées sur sollicitation du référent, dans la limite de 15 jours de mobilisation par an. Elles seront faites suffisamment à l'avance pour permettre la bonne organisation du planning du délégué régional. Cet accompagnement ne saurait se substituer au rôle opérationnel que doit jouer la Structure porteuse pour mettre en place la DAT localement, le rôle de Break Poverty étant essentiellement un rôle de conseil.

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Ce document présente les différents types d'accompagnement par phase de la démarche. Néanmoins, cet accompagnement se voulant "sur mesure" et adaptable aux besoins des référents, il est possible, d'un commun accord entre la Structure porteuse et le délégué, d'aménager le cadre proposé ici.

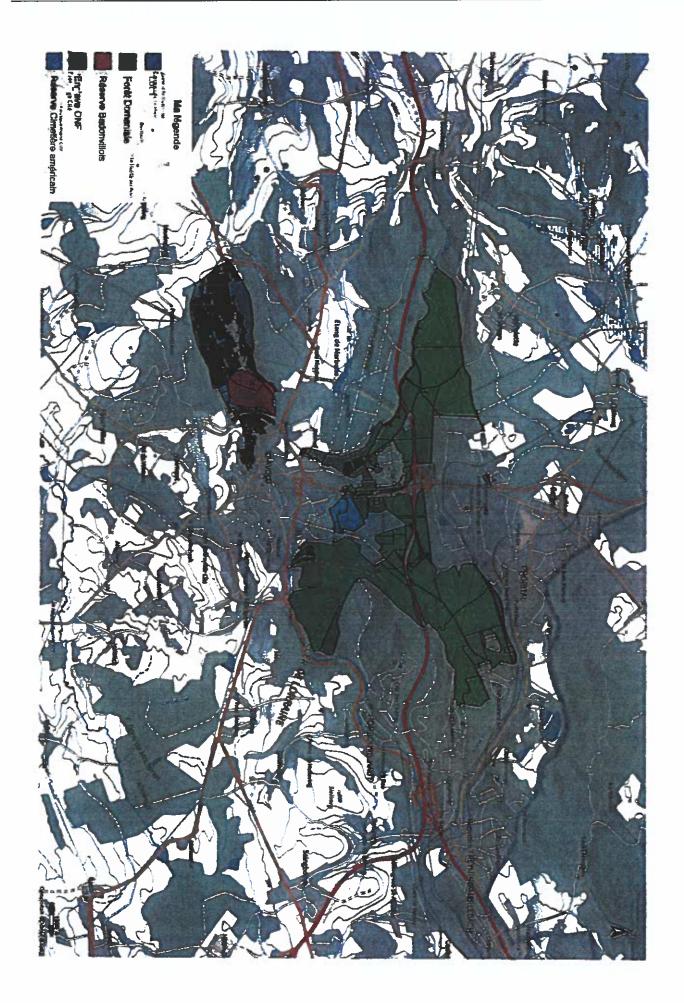
Phase 1 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Lancement de la démarche	Part of the second second second
Réunion(s) de présentation auprès d'acteurs-clés du territoire (ex. élus si non encore rencontrés à ce stade)	Appui dans la préparation des supports de présentation,
Echange avec le correspondant au sein de la collectivité (si DAT non portée par cette dernière)	participation aux réunions
Eventuelle réunion de lancement (format COPIL ou plus élargi)	
Etape 2 : Collecte des données qualitatives	<b>在</b> 自己的意思的原则是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个
Entretiens individuels et/ou collectifs avec les acteurs de l'action sociale	Echanges et retours sur la liste d'acteurs à rencontrer,
du territoire (prise de rdv, réalisation des entretiens, synthèse)	participation à un ou deux entretiens, appui dans la prise
Analyse des documents de diagnostic existants	de connaissance des documents
Etape 3 : Collecte des données quantitatives	
Collecte des données (auprès des acteurs interrogés, dans les bases de	Réponse aux questions sur la nature et l'interprétation
données publiques et documents existants)	des données, appui technique dans la recherche de
Formalisation des données dans la trame de recueil mise à disposition	données
Etape 4 : Formalisation et validation du diagnostic	
Synthèse des informations recueillies et formalisation du diagnostic	
(rapport, support de présentation synthétique)	Relecture approfondie et appui à la formalisation du/des
Réunion de validation des principaux constats et axes prioritaires	document(s), échanges sur les axes prioritaires à retenir,
d'actions identifiés avec la collectivité (si DAT non portée par cette dernière)	participation au COPIL
Réunion de validation du diagnostic en COPIL	

Phase 2 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Pré-identification des associations (via prescripteurs)	
Lister les associations qui semblent pertinentes et (ré)échanger au besoin avec certains acteurs rencontrés en phase 1 (en particulier la collectivité le cas échéant) pour compléter cette liste	Echanges et retours sur la liste d'associations à contacter, appui dans la prise en main du répertoire
Consultation du répertoire national des associations mis à disposition (au besoin)	national d'associations, appui à la préselection en arbitrant sur des éventuels choix
Echanges avec les associations listées (prise de rdv, réalisation des entretiens, synthèse)	arbitrant sur des eventuels choix
Etape 2 : Sélection des projets	
Envoi de la fiche-projet à renseigner aux associations préidentifiées et diffusion éventuelle d'un appel à manifestation d'intérêt Echanges avec les associations pour affiner / challenger les projets, et	
éventuelle analyse documentaire	Participation à une réunion avec une association,
Analyse des différentes fiches-projets reçues à l'aide de la grille d'évaluation fournie	appui dans l'analyse et l'évaluation des projets
Echange avec le point de contact technique de la collectivité pour validation de la pré-sélection (le cas échéant)	
Etape 3 : Validation du choix des projets	
Préparation du support de présentation pour le COPIL	Relecture et appui à la formalisation du document,
Réunion de validation des projets sélectionnés en COPIL	participation au COPIL
Communication aux associations acceptées comme refusées	participation at Corres
Etape 4 : Mise en valeur des projets	
Formalisation des fiches-projets synthétiques pour chaque projet retenu Formalisation du support de présentation globale des projets à destination des entreprises	Relecture et appui à la formalisation des documents



Phase 3 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Identifier et rencontrer les acteurs-clés sur le territoire	
Etablir un fichier de prospects	
Echanger avec les partenaires DAT (en particulier la collectivité le cas échéant) pour qualifier les prospects, identifier des contacts privilégiés, établir les mises en relation, enrichir le fichier	Echanges et retours sur la liste de prospects/acteurs à rencontrer, participation à un ou deux entretiens introductifs
Rencontrer les acteurs économiques clés du territoire (en particulier réseaux) pour présenter la DAT	ma oductiis
Etape 2 : Sensibiliser les entreprises et lancer une dynamique territoriale	
Préparer l'événement de mobilisation collective (identification du format de l'événement, préparation du support, gestion des invitations) en lien avec la collectivité le cas échéant	Conseil dans l'organisation de l'événement (pas d'appui logistique), participation à l'événement et appui dans
Animer l'événement de sensibilisation et d'information à destination des entreprises et partenaires locaux	l'animation
Consolider le fichier de prospects	
Etape 3 : Convaincre les entreprises de s'engager dans la démarche	
Procéder à la prise de RDV et préparer l'argumentaire Rencontrer les entreprises Gérer les aspects juridiques et financiers liés aux partenariats	Appui dans la préparation de l'argumentaire, participation à un ou plusieurs rdv entreprises

Phase 4 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Suivre les projets associatifs	A SECRETARIAN DE LA COMPANION DE CONTRACTOR
Réaliser les réunions de cadrage/lancement des projets avec les associations retenues	Participation à une réunion de cadrage avec une
Valider les documents de suivi des projets, et renseigner les indicateurs retenus dans le SI	association, relecture de l'outil de suivi complété par l'association rencontrée et identification des éventuels
Réaliser les points de suivi trimestriels et renseigner le SI (état d'avancement des projets et indicateurs)	points d'attention ou d'approfondissement, participation à un point de suivi avec une association, appui dans la
Organiser éventuellement une réunion inter-associative semestriellement ou annuellement	préparation de la réunion inter-associative (choix du thème, méthode d'animation, support)
Etape 2 : Assurer le reporting et l'animation de la démarche auprès des entreprises	A PERSONAL PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IN COLUMN TO THE PERSON NAMED IN COLUMN TO
Préparer et diffuser les newsletters semestrielles	
Organiser et co-animer une réunion collective de bilan à destination des entreprises et partenaires locaux (semestrielle)	Relecture approfondie et appui à la formalisation, conseil
Animer la démarche au quotidien pour fidéliser les entreprises (mise en lien entre entreprises et associations, accompagnement surmesure,)	dans l'organisation des réunions collectives de bilan, échanges et consells basés sur les bonnes pratiques observées ailleurs
Gérer la reconduction des engagements d'une année sur l'autre (et avenants éventuels)	
Etape 3 : Participer à la réussite de l'évaluation d'impact de la DAT au niveau national	
Sensibiliser les associations à l'importance du suivi des indicateurs	
Relayer la diffusion des questionnaires annuels à destination des entreprises et associations (envoyés par le délégué régional)	Accompagnement dans les échanges avec les associations



# CHASSE 2024-2033

# LISTE DES PROPRIETAIRES

			0		
NOM	Adresse	Ville	U	Surface	С
			ha	9	са
ANDACHER/MARIE MADELEINE 00	0034 RUE CENTRALE	57730 VALMONT		7	2
AGRO/SALVATORE 00	0034 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		31	54
FRED JOSEPH	0022 RUE HAUTE	57540 PETITE ROSSELLE		59	45
AUGSBOURGER/JEANNE CATHERINE 01	0139 CITEPERKINS	57400 SARREBOURG		39	59
AUGSBOURGER/THEODORE ADOLPHE JOSEPH 00	0006ARUE GENERAL BECKER	57730 VALMONT	1	0	39
AUGSBOURGER/CELINE MARIE GISELE 00	0010 RUE DE BOURTZWILLER	67100 STRASBOURG		88	57
AMANN/CINDY MARIE 39	39 BREDY	73370 LE BOURGET DU LAC		10	89
AMANN/BERNARD NICOLAS 00	0021 RUE DU COMMANDANT CHARCOT	57500 ST AVOLD		6	78
ALLIOT/GUSTAVE KLI	KLINGENTALGRABEN 31	SUISSE		37	73
AMANN/ERWIN 00	0001 IMP DU LONG PRE	57500 ST AVOLD		23	24
ADAM/RODRIGUE JEAN MICHEL PIERRE EMILE 00	0010BRUE PHILIPPE LEBON	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE		35	11
BALLEVRE/JEAN NICOLAS 00	0024 RUE LEMIRE	57500 ST AVOLD		7	11
BALOSSI/CHARLES		57500 ST AVOLD		24	5
BALOSSI/FRANCOIS		57500 ST AVOLD		34	15
BEAUCOURT/LOUIS		57500 ST AVOLD		11	œ
BECKER/CHRETIEN FREDERIC		57500 ST AVOLD		s	55
BECKER/SERAPHIN CLEMENT JOSEPH 00	0026 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		8	62
BECKER/JEAN 00	0038 RUE DU PETIT PARIS	57200 SARREGUEMINES		15	95
BODO/OSCAR 00	0013 RUE DU CHATEAU D EAU	57500 ST AVOLD		12	45
BOUR/JEAN PE	PETIT EBERSVILLER VILLAGE	57730 MACHEREN		15	26
BOURG/MICHEL		57490 L HOPITAL		∞	29
BRISTIELLE/JEAN BAPTISTE 00	0073 RUE HIRSCHAUER	57500 ST AVOLD		05	69
BRUNELLA/MAXIMILIEN		57500 ST AVOLD		15	25

ES-SAINT-AV(	119 PORTIZAND CRESCENT         ROYAUME-UNI           0021 RUE DE LA FONTAINE         57460 BOUSBACH           0025 RUE DU STADE         57730 MACHEREN           0005 BRUE DES CASERNES         57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD           0001 RUE GENERAL DE GAULLE         57730 VALMONT           0006 RUE DE LA CARRIERE         57500 ST AVOLD           0015 CHE DU BELIBERG         57500 ST AVOLD           0015 CHE DU BELIBERG         57500 ST AVOLD           0015 CHE DU BELIBERG         57500 ST AVOLD           0016 CHE SAINT HILAIRE         57500 ST AVOLD           0017 CHE SAINT HILAIRE         57500 ST AVOLD           00028 RUE DES TROIS-CHATEAUX         68920 WINTZENHEIM           00028 RUE DES TROIS-CHATEAUX         68920 WINTZENHEIM           0018 RUE PRINCIPALE         57500 ST AVOLD           0018 RUE DES TROIS-CHATEAUX         68920 WINTZENHEIM           0018 RUE DES TROIS-CHATEAUX         68920 WINTZENHEIM           0018 RUE DES TROIS-CHATEAUX         57500 ST AVOLD           0019 RUE DES TROIS-CHATEAUX         57500 ST AVOLD           0019 RUE DES TROIS-CHATEAUX         57500 ST AVOLD           0019 RUE DES TROIS-CHATEAUX         57500 ST AVOLD           0015 RUE DU BAN SAINT JEAN         57730 VALMONT           0016 AV GENERAL DE GAULE         57730 V		BAYER/CHRISTA ELISABETH  BECKER/MARIE ELISE  BASIN/MARIE ELISE  BASIN/MARRETTE  BASIN/NORBERT ROGER  BASBAGILL/JEAN-PAUL MARTIN JOSEPH  BOUSSERT/GILBERT PIERRE ANTOINE  BASIN/ALPHONSE JOSEPH  BOGATAY/FRANCOIS  BIGEL/CHRISTIANE EUGENIE  BOLENDER-BAROTH/ANNE MARIE LOUISE  BEHR/MARGUERITE PIERRETTE  BIGEL/HELENE  BURGHOLZER/JEAN-LUC  BIGEL/HELENE  BOGARD/DAVID  BOGARD/DAVID  BOUR/GUILLAUME DANIEL ELIANE  BATAL/JEANNE THERESE  BRONCARD/MARIE-THERESE CLEMENTINE  BRONCARD/MARIES ALFRED  BRONCARD/CELINE VICTORINE MATHILDE  BLAISE/CHARLES ALFRED  BASIN/MARIE  BASBAGIILL/JEAN-PAUL MARTIN JOSEPH  BIATECK/ANDRE VICTOR  BIATECK/ANDRE VICTOR  BIATECK/ANDRE VICTOR
S		0027 RUE DES VIGNES	BASIN/FERNANDE JOSETTE
691		0007 CHE DU NEUHOF	BIATECK/ANDRE VICTOR
	IES 57500 ST AVOLD	0012 CHE DES DAMES	BALOSSI/FRANCOIS
		-	000000000000000000000000000000000000000

DONATE/JEAN PAUL	DITSCH/PASCAL GEORGES LUCIEN	DITSCH/MARTINE IRENE LOUISE	DITSCH/ROBERT MARC JEAN	DOR/PATRICK JOSEPH	DOR/DANIEL EUGENE	DENIS/GILBERTE	DOR/EDDY HENRI	DEBRET/YVES RENE	DOR/FERNAND NICOLAS	DOR/EUGENE PIERRE	DOR/MARIE CATHERINE	DOR/JOSEPH NICOLAS	DONATE/EDOUARD EMILE	DEHE/PAUL	DECHOUX/RAYMOND FILS DE PIERRE	CORSETTI/THOMAS	CHAPPELLIER/PASCAL RAYMOND GUSTAVE	CLITAN/MIRCEA CONSTANTIN	CHARON/MARIE MARTHE	CHARON/DAMIEN MICHEL GEORGES	CONRAD/FRANCOIS JOSEPH ANTOINE	CLAMME/SOPHIE CELINE	CRISTINI/PHILIPPE ALBERT	CHRISTMANN/ROSE-MARIE ANNE MARGUERITE	CHARON/MONIQUE MARIE ELISABETH EUGENIE	CLAMME/ARMAND JEAN	CHARON/CHRISTIANE MARIE ELISABETH	CHRISTMANN/JEAN PIERRE RENE GEORGES	CLAMME/ANDRE ALBERT	CLAMME/MARIE JEANNE	CLAMME/ALBERT	CHRISTMANN/GEORGES
0004ARUE DU PONT	0020 RUE DE LYSER	0024 RUE DE LA VALLEE	0047 RUE PRINCIPALE	0013BCHE DES ROMAINS	0004 AV FOCH	0012 RUE DES CERISES	0005 IMP DES PIVERTS	0011 RUE DE FAULQUEMONT	0065 RUE PRINCIPALE	2 ROND POINT LIBERATION	0003 RUE DU LAC	0007 RUE DE L EGLISE	0001 RUE DE ROCHAMBEAU	0036 RUE CHARLES WOIRHAYE		0003 RUE DU VINGT SEPT NOVEMBRE 44	11 QRT JOLI FOU	0011 RUE DE LA FORET	0002 RUE SAINT LEONARD	0023 GR GRAND RUE	0009 RUE DU COUVENT	0030 RUE PIERRE MENDES FRANCE	0007 IMP DE LA FORET	0002ARUE DE LA GARE	0181 CHE DES RABASSIERES	0019 RUE GAMBETTA	0006 RUE SAINT LEONARD	0001 RUE DU COIN	0008 RUE DE L EGLISE	0056 RUE DE L EGLISE	0004 RUE DE LABBE RAPPINE	0005 PL DE LA VICTOIRE
57660 LANING	67000 STRASBOURG	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57730 LACHAMBRE	57730 FOLSCHVILLER	57500 ST AVOLD	57150 CREUTZWALD	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57500 ST AVOLD	57730 FOLSCHVILLER	57500 ST AVOLD	67140 BARR	57500 ST AVOLD	57000 METZ	57730 MACHEREN	57455 SEINGBOUSE	57580 REMILLY	57500 ST AVOLD	57690 FLETRANGE	57340 VANNECOURT	57220 BOULAY MOSELLE	57000 METZ	57730 VALMONT	57730 VALMONT	83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME	90000 BELFORT	57690 FLETRANGE	57730 VALMONT	57730 ALTVILLER	57730 ALTVILLER	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57500 ST AVOLD
			!																	<u>1</u>	4											
50	5	19	11	10	10	50	16	18	13	19	30	21	35	11	23	5	∞	31	12	5	8	21	7	10	30	9	31	27	8	34	6	30
4	96	75	∞	∞	96	95	66	57	27	87	36	64	48	7	ъ	11	77	62	73	15	63	99	87	0	79	15	46	6	99	2	37	31

FLON/ALAIN JEAN MARIE	FENNINGER/JEAN-JACQUES ACHILLE	FISCHER/MATHILDE ANNE	FRANCOIS/MICHEL	FRANCK/MICHEL	FORSPANIAK/JEAN	FISCHER/MARCEL AUGUSTE	EGLOFF/MARIE-ANTOINETTE	ERNST/PATRICIA MARIE ERNESTINE ALBERTINE	EGLOFF/ROLAND JOSEPH	ECKERT/LAURENCE EUGENIE	EGLOFF/MARGUERITE	EGLOFF/MARIE	EGLOFF/ANNE	EGLOFF/JOSEPH	EGLOFF/CARMEN	EGLOFF/JEAN MARIE	EISENBARTH/PATRICK JOSEPH LEONARD	EGLOFF/JOSEPH	ENDRES/MARIE ELISABETH	EGLOFF/JEAN PIERRE	EGLOFF/GEORGES NICOLAS	EGLOFF/EDOUARD	EGLOFF/EDOUARD	EGLOFF/ALBERT	DUCHSCHER/MIREILLE MADELEINE MARIE	DITSCH/PASCAL GEORGES LUCIEN	DINCHER/MARC JEAN-PAUL	DOR/JEAN CLAUDE FRANCOIS	DOR/MARIE LOUISE	DONATE/ROMAIN	DONATE/CHRISTIAN	DONATE/JEAN
0011 IMP DES ROSEAUX	0063 RUE DE LA VALLEE	CHEM DE LA PIOTIERE		0011 RUE PASTEUR		116 RUE GEORGES CLEMENCEAU	0049 RUE PRINCIPALE	0017 RUE THIRION	0110 RUE DES VERGERS	0019 RUE DU LAC	0021 RUE PRINCIPALE	0007 RUE PRINCIPALE	0125 RUE DE LA COTE DES CHENES	0032 RUE PRINCIPALE	0008 RUE GUSTAVE FAYET	0044 RUE PRINCIPALE	0046 RUE DE LA VALLEE		0015 RUE MARECHAL FOCH	0103 RUE DE BOUCHEPORN	0012 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944			0009ERUE DE NORMANDIE	0032 RUE DE LA VALLEE	0020 RUE DE LYSER	0006 RTE DE GELACOURT	0019 RUE DE SAINTONGE	0007 RUE DES CERISES	0066 RUE DES ALLIES	0041 RUE DU CHATEAU	0004 RUE DU SAUT DU LIEVRE
57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	42230 ROCHE-LA-MOLIERE	57490 L HOPITAL	57730 VALMONT	57150 CREUTZWALD	ALGERIE	57500 ST AVOLD	57100 THIONVILLE	57385 LAUDREFANG	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	93110 ROSNY SOUS BOIS	57500 ST AVOLD	11100 NARBONNE	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57730 ALTVILLER	57500 ST AVOLD	57890 PORCELETTE	57730 FOLSCHVILLER	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57150 CREUTZWALD	57500 ST AVOLD	67000 STRASBOURG	54120 BACCARAT	57690 CREHANGE	57500 ST AVOLD	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57550 MERTEN	57500 ST AVOLD
1							1							ω	1	ь																1
93	24	35	15	18	17	23	38	13	85	76	6	12	35	44	70	90	58	15	11	32	40	32	17	22	10	43	18	12	94	8	21	10
20	<u>8</u> 2	82	76	94	93	7	2	15	36	15	41	25	95	51	66	84	37	45	82	31	25	34	89	54	73	28	27	10	32	54	7	13

1 1	57500 ST AVOLD 57385 LAUDREFANG	~! ~! ~!	GRINWALD/CATHERINE GRIMMER/MICHELE MARIE PAULINE
	57500 ST AVOLD	0029 AV GAMBELLA 0066 BD DE LORRAINE	GEORGIN/MONIQUE MARIE ANNE GORSALA/WANDA
	57660 LEYVILLER	0029 RUE PRINCIPALE	GRASMICK/CHRISTEL
	57500 ST AVOLD	0003 RUE DU STADE	GRIMAUD/FRANCOISE MARIE MARGUERITE
ı	57890 PORCELETTE	0050 RUE DE SAINT AVOLD	GRANDEMANGE/THIERRY NICOLAS
	34280 LA GRANDE MOTTE	0034 AV ROBERT FAGES	GULDNER/CATHERINE
	57500 ST AVOLD	0003 RUE PRINCIPALE	GRINWALD/THERESE MARIE
	57500 ST AVOLD	0015 CHE SAINT SEBASTIEN	GEISSLER/CHRISTIANE
1	57580 BEUX	0019 RUE DE LUPPY	GUITTER/BERNARD JEAN-MARIE
	57385 LAUDREFANG	0200 RUE DE L EGLISE	GRIMMER/BERNARD JEAN MARIE
	57730 FOLSCHVILLER	0011 RUE DES POMPIERS	GRINWALD/PHILIPPE
	29550 SAINT-NIC	376 PENNAVOUEZ	GUITTER/JACQUES HENRI PIERRE
	55100 BELRUPT EN VERDUNOIS	0002 ALL DU GRAND JARDIN	GIRARDIN/JEAN
	ROUMANIE		GRINWALD/FRANCOIS FILS
	57385 LAUDREFANG	0200 RUE DE L'EGLISE	GRIMMER/JOSEPH BALTHAZARD
	06300 NICE	0000 BD DE LOBSERVATOIRE	GRINWALD/CATHERINE
	57730 VALMONT		GRANDJEAN/GEORGES
	57730 MACHEREN	0051 RUE DU WENHECK	GAILLOT/JOSEPH MICHEL
	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	0012 RUE DES JARDINS	FILTZ/MARIE-LAURE
	57730 MACHEREN	0007 RUE BASSE	FALK/CECILE ANNE
	57500 ST AVOLD	0073 RUE PRINCIPALE	FABIAN/JOSIANE ANDREE
-	57660 FREMESTROFF	0012 RUE DE LA FORET	FILLIUNG/LAURENT JEAN-FRANCOIS
	57500 ST AVOLD	0015 RUE DU POINT DU JOUR	FLOREA/ALEXANDRU
_	57660 BIDING	0110 GR GRAND RUE	FETICK/MARIE CATHERINE
	57730 MACHEREN	0009 RUE DU CHEM DE FER	FOUSSE/CHANTAL MARIE CLAIRE
	57500 ST AVOLD	0018 RUE DU POINT DU JOUR	FRANKE/PATRICE HENRI JEAN
	57660 FREMESTROFF	0007 RUE DES JARDINS	FILLIUNG/FRANCIS GERARD
	57490 CARLING		FESTOR/MARIE FILLE DE FRANCOIS
	57500 ST AVOLD	0002 AV DES ALLIES	FILLIUNG/CAROLE JEANNE
	54640 IUCQUEGNIEUX	0004ERUE DU GENERAL LECLERC	FISCHER/VALERIE MARIE

JAENNERT/GUILLAUME BERNARD	HALTER/PHILIPPE ROLAND	HELFENSTEIN/MIREILLE GINETTE	HOULL/GISELE EMILIE	HEIL/MARIE	HAMAN/BERNADETTE ELISE	HAMANN/FERNAND VINCENT	HENRY/ASTRID BEATRICE MARIE COLETTE	HENRION/CAROLINE ALICE	HENRY/JEAN MARC GUILLAUME	HENRION/BERNARDINE MARIE	HIRT/SEBASTIEN GILBERT	HANAU/CAROLE NADINE	HUSELSTEIN/JEAN-CLAUDE	HENRION/ALINE MARIE	HANAU/CORINNE FRANCINE	HENRY/JOSEPH ARTHUR	HAHN/MARIE JOSETTE	HILD/BERNARD LOUIS MARIE NICOLAS	HENRY/FRANCOIS NORBERT	HORNEBECK/RENE	HOERNER/FABIEN GEORGES ARSENE	HANNEWALD/ALPHONSE GUSTAVE	HABERER/MARIE CLAUDE	HENRION/CHARLES FILS DE JOSEPH	HABERER/FERDINAND	GRINWALD/THERESE MARIE	GRIMMER/ANNE MARIE BERTHE	GEISSLER/ROLAND	GEISSLER/LUCIEN EMILE	GRINWALD/ANNE MARIE THERESE	GERONIMUS/JOSETTE MATHILDE PAULETTE	GUITTER/JACQUES HENRI PIERRE
0009 RUE DU SAUT DU LIEVRE	0005 RUE DE LA CARRIERE	0001 AV GENERAL PATTON	0034 RUE SAINT GERMAIN	0024 RUE DE LA CHAPELLE	0035 RES LE PARC	0073 RUE RIOUX MARTIN	0011 IMP BLAISE PASCAL	0020 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944	0011 RUE SAINT NICOLAS	0021 RUE LAMARTINE	0029 RUE DU STADE	0018 RUE DU CONSEIL DES QUINZE	0016 CHE DE LA CASCADE	0009 RUE DES BERGERONNETTES	117 RUE DE TREVES	0022 RUE DU WENHECK	0015 RUE MARECHAL FOCH	0013 RUE DE LA FORET	0014 RUE PRINCIPALE	0152 RUE DE LA FORET	0057 AV FOCH	0020 RUE LEMIRE			0043 RUE PRINCIPALE	0003 RUE PRINCIPALE	0003 RUE DES BLEUETS	1005 CHE DE LA COMBE DU PAYSAN	0010 RUE LEOPOLD DURAND	0015 RUE DU SAUT DU LIEVRE	0007 RUE DE LA CLAIRIERE	376 PENNAVOUEZ
57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57380 PONTPIERRE	57500 ST AVOLD	57730 MACHEREN	57730 MACHEREN	66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	57730 VALMONT	57800 FREYMING MERLEBACH	57730 VALMONT	57450 FARSCHVILLER	67000 STRASBOURG	57500 ST AVOLD	88390 UXEGNEY	LUXEMBOURG	57730 VALMONT	57500 ST AVOLD	57730 FOLSCHVILLER	57500 ST AVOLD	57385 LAUDREFANG	57730 FOLSCHVILLER	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57730 VALMONT	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57420 FLEURY	46000 CAHORS	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	29550 SAINT-NIC
			4			1		1			4								w								L				L	
30	6	15	61	21	13	35	21	16	16	11	2	11	20	21	25	35	75	4	56	99	25	w	9	5	20	48	52	∞	∞	12	24	<u>∞</u>
90	95,	70	27	42	59	25	86	23	80	8	90	91	13	91	36	86	55	25	10	13	97	8	32	13	46	40	23	46	53	23	37	70

9	:	57500 ST AVOI D	0045 RUE PRINCIPALE	I I I T / MARC REMI
	1	57070 METZ	0013 PL DU PRE GONDE	LAURENT/MARIE MADELEINE JOSEPHINE
$\sim$	2	54520 LAXOU	0409 AV BOUFFLERS	LEHNHARD/PIERRE ANDRE GILBERT
		57730 MACHEREN	0036 RUE GEORGE SAND	LION/DIDIER ARMAND FERNAND PAUL
		57500 ST AVOLD	0000 BD DE LORRAINE	LINTZ/JOSEPH
		54120 BACCARAT	0005 RUE DE CAPELOT	LEININGER/CHARLES ALEX FILS DE CHARLES
	3	57500 ST AVOLD	0048 RUE PRINCIPALE	KERBER/URSULA MATHILDE
	2	57500 ST AVOLD	0017 CHE SAINT SEBASTIEN	KALK/JEAN-CLAUDE EUGENE
		17000 LA ROCHELLE	0037 AV DE LA PORTE ROYALE	KLOUTZ/DANIELLE ROSALIE CELINE
		57730 MACHEREN	0008 IMP DE LONGCHAMPS	KANY/JEROME YVES DANIEL
	1	57500 ST AVOLD	0048 RUE PRINCIPALE	KERBER/URSULA MATHILDE
	8	26000 VALENCE	0016 RUE DES BALAIS	KEIP/MURIEL MARIE-ODILE
		57220 NIEDERVISSE	0095 RUE D OBERVISSE	KLEINDONATE/AXELLE MARIE KELLY
		57490 L HOPITAL	0029 RUE CITE BOIS RICHARD	KLEIN/JOELLE JEANNE
_		57470 HOMBOURG HAUT	0012BRUE DE LA ROSSELLE	KIRSTEN/ODETTE EMILIE GEORGETTE
		57730 MACHEREN	0013 RUE DE FORBACH	KINOSKY/JEAN-MARC
		57730 FOLSCHVILLER	0015 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944	KELLER/CARINE MARIE-JEANNE
		57660 ERSTROFF	0004 RUE DE LA FORET	KINOSKY/FABRICE JOSEPH
		77170 BRIE COMTE ROBERT	0000 ALL DU CLOS DIDIER	KINOSKY/DANIEL
	1	57500 ST AVOLD	MAISON FORESTIERE	KUHN/BERNARD ALBERT
		57730 VALMONT	0005 RUE DES CHATAIGNIERS	KIEFFER/MARIE-LOUISE
_		57385 TETING-SUR-NIED	0009 RUE DE LA GARE	KIRSCH/MICHEL
-	1	83160 LA VALETTE DU VAR	0105 AV DE LA LIBERATION	KOCH/ARLETTE LILIANE
-		57500 ST AVOLD	AU BOURG	KLOSTER/BARBE AMELIE
_		57890 PORCELETTE		KLOSTER/ANNE
-		57500 ST AVOLD		KLEIN/LOUISE
_		57730 VALMONT	0006 RUE DU RUISSEAU	KIEFFER/CLEMENTINE GERMAINE
-		57500 ST AVOLD	0012 CHE SAINT SEBASTIEN	KOCH/CHRISTIAN EMILE
-		54000 NANCY	0050BAV ANATOLE FRANCE	KORING/ROBERT ANTOINE NICOLAS
		57800 FREYMING MERLEBACH	0000 RUE DE CIVRAY	KLOSTER/MARIE MADELEINE
-		57500 ST AVOLD		KLOSTER/JEAN GEORGES
-		57730 VALMONT		KIEFFER/ERNEST
_		57500 ST AVOLD	0004 RUE DES CERISES	JACQUAT/MICHELE MARIE GABRIELLE

00025 RUE DES ROCHES     57500 ST AVOLD     32       0006 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     10       0009 RUE MELUSINE     57500 ST AVOLD     26       0006 AV DE LONGCHAMP     57500 ST AVOLD     75       00025 RUE DES CERISES     57500 ST AVOLD     12       0006 AV DE LONGCHAMP     57500 ST AVOLD     12       0007 RUE DU S SEPTEMBRE     57500 ST AVOLD     4       0026 RUE DU G SEPTEMBRE     57500 ST AVOLD     52       0027 RUE DU WENHECK     57500 ST AVOLD     60       0035 RUE DU WENHECK     57500 ST AVOLD     86       0035 RUE DEI WENHECK     57500 ST AVOLD     86       0036 PU THEODORE PAQUE     57500 ST AVOLD     3       0036 PU THEODORE PAQUE     57500 ST AVOLD     3       0037 RUE DES LA VALLEE     57500 ST AVOLD     12       0038 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     13       0031 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     12       0013 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     23       0013 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     21       0013 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     22       0013 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     2       0013 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     2       0035 RUE DE LA VALLEE     57500 ST AVOLD     1<
-LA-MONTAGNE -LA-MONTAGNE -LES-MINES -LES-MI
10 37 75 26 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60

11	59		57500 ST AVOLD	0059 RUE DE LA VALLEE	PORTE/LEON ALFRED
50	11		57800 FREYMING MERLEBACH	0028 RUE DES ROMAINS	PEZZOT/NICOLO
	1		57730 VALMONT		POSSOVER/JOSEPH FILS DE JOSEPH
	<b>∞</b>		57500 ST AVOLD		PORTE/JEAN NICOLAS DIT NICOLAS
	50		68200 MULHOUSE	0060 AV DU PRESIDENT KENNEDY	PORTE/EMILE ALPHONSE FILS DE EMILE
	10		57500 ST AVOLD		PISTER/BARBE FILLE DE PIERRE
	13		57490 L HOPITAL	0000 RUE DU SEL	PFEIFFER/CHARLES PIERRE
	14		57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	0001 RUE DE FLEURE	OBRINGER/MARC PATRICK
	43		68100 MULHOUSE	0003 RUE DE POITOU	OREFICE/MARIE THERESE
	10		65350 BOUILH-PEREUILH	0002 CHE DE HERRE	OULERICH/MARIE FRANCE JOELLE
	23		67540 OSTWALD	0004 RUE DE LILE DES PECHEURS	OLIER/JEANNINE MARIE
	10		57500 ST AVOLD	0063BRUE DES AMERICAINS	OLIER/CECILE
	13		57500 ST AVOLD	0022 RUE PRINCIPALE	NOVY/YVES ALBERT
	<b>∞</b>		57730 VALMONT		NOEL/MARIE FILLE DE MATHIEU
	9		57730 VALMONT		NOEL/MARGUERITE
	31		CANADA	0076 BEST CRESCENT	NOEL/EMILE NICOLAS
	18		57730 MACHEREN	0028 RUE D EPINAL	MATHIS/SUZANNE FERDINANDE JEANNE
	18	1	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	ROTENHUBEL	MONTELEONE/SABINE
	39	1	57500 ST AVOLD	0045 RUE DE LA VALLEE	MICK/MARIE COLETTE
	84		57500 ST AVOLD	0012 RUE DE LA VALLEE	MICK/JEANNINE PIERRETTE
	66		57385 TETING-SUR-NIED	0021 RUE DE LORRAINE	MELLING/MARIE MARGUERITE
	7		57500 ST AVOLD	0032 RUE DE LA VALLEE	MELLING/MADELEINE MARIE
	10		57130 VAUX	4 CHEMIN DE LA RAIL	MATHIS/MARTINE CHARLOTTE
	11		57500 ST AVOLD	0045 RUE DE LA VALLEE	MICK/MARIE COLETTE
	56		57500 ST AVOLD	0001 RUE DE LA FORET	MULLER/CAMILLE LEONIE
	56		57800 FREYMING MERLEBACH	0238 AV DE LEUROPE	MARTIN/JEAN-LUC
	16		57730 FOLSCHVILLER	0020 RUE PRINCIPALE	MARTIN/JEAN CLAUDE JOSEPH
	9		57385 TETING-SUR-NIED	0003 RUE DES PRES	MELLING/JULIEN JOSEPH
	10		57530 RAVILLE	0004 RUE DES CHENEVIERES	MULLER/JOCELYNE
	9		88210 SENONES	0128 AV PRINCESS CHARLOTTE DE SALM	MANGIN/JEAN PIERRE RENE
	30		57500 ST AVOLD	0001 IMP DE L'ETRIER	MAJCEN/JACQUES
	31		57500 ST AVOLD	0001BRUE PRINCIPALE	MULLER/PIERRE EMMANUEL JEANNOT DOMINIQUE
	81		57500 ST AVOLD	0005 IMP DU LONG PRE	MANGIN/GILBERT JEAN ERNEST

69	91	L	57500 ST AVOLD	0004 RUE DES DAHLIAS	RUNG/LUCIEN
40	1		57500 ST AVOLD	0022 RUE DE LA FORET	REB/LAURENT PAUL
60	ω		57500 ST AVOLD	0018 CHE SAINT SEBASTIEN	RICHARD/GISELE MARIE FERNANDE
13	62		57500 ST AVOLD	0029 RTE DE PORCELETTE	ROUY/ANNE MARGUERITE
52	11		57500 ST AVOLD	0004 RUE DES DAHLIAS	RUNG/LUCIEN
62	13		57500 ST AVOLD	0008 RUE DES CERISES	RICHARD/VICTOR ALFRED
49	75		57500 ST AVOLD	0018 CHE SAINT SEBASTIEN	RICHARD/GISELE MARIE FERNANDE
82 82	80		57230 BAERENTHAL	0006 IMP DES CHARMES	RICHARD/ASTRIDE MARIE-THERESE
54	14		57500 ST AVOLD	0008 RUE DES CERISES	RICHARD/VICTOR ALFRED
11	24		13015 MARSEILLE	0071 CHE ST ANTOINE A ST JOSEPH	RIOU/XAVIER JACQUES JEAN
44	9		57500 ST AVOLD	0013 RUE DU SAUT DU LIEVRE	ROUGET/PHILIPPE AUGUSTE
51	54		57500 ST AVOLD	0029BBD DE LORRAINE	RUNG/MARC
55	48		57500 ST AVOLD	0003 RUE DU LAC	RENARD/JEAN GUY MARIE ANDRE
l w	78		57500 ST AVOLD	2 EN VERRERIE	PORTE/MARIE NICOLE
96	28		57500 ST AVOLD	0003 CHE SAINT SEBASTIEN	PENNERATH/AGATHE BERNADETTE
11	31		57730 VALMONT	0002 RUE DES SAULES	PIRA/MARIE-THERESE
64	41		57730 FOLSCHVILLER	0013 RUE RUE DE LA GARE	PORCHE/GEORGETTE MARGUERITE
64	17		54000 NANCY	0001 PL STANISLAS	PETEL/KEVIN ERNEST
59	72		57500 ST AVOLD	0099 RUE DU POINT DU JOUR	PICHOWSKA/SAMUEL ALBERT JOSEPH
11	92		AUTRICHE	6/1 MAHRHOFLWEG	PETITJEAN/NICOLAS DESIRE FRANCOIS
65	21		54400 LONGWY	0009 RUE SAINT LOUIS	PINTER/ANDREA TUNDE
58	40		57500 ST AVOLD	0034 CHE SAINT SEBASTIEN	PIERRARD/JACQUES ROGER NICOLAS
47	6		57500 ST AVOLD	2 EN VERRERIE	PORTE/MARIE NICOLE
96	93		57730 LACHAMBRE	0002 RUE DE LA FONTAINE	PORTE/GASTON EDOUARD
	<u>∞</u>		57500 ST AVOLD	0003 CHE SAINT SEBASTIEN	PENNERATH/AGATHE BERNADETTE
ω ω	22		57500 ST AVOLD	0022 BD DE LORRAINE	PODWORSKI/JACQUELINE MARIE
5	26		57500 ST AVOLD	0014 CHE SAINT HILAIRE	POEYS/PAULETTE FERNANDE
14	88	4	57500 ST AVOLD	0048 RUE PRINCIPALE	PEUPION/ALAIN FRANCOIS
41	11		57500 ST AVOLD	0019 AV CLEMENCEAU	POSSOVER/MARIE HILDEGARDE
79	2		57245 PELTRE		POSSOUER/ANNE MARIE
93	12	2	57500 ST AVOLD	0030 RUE DE LA FORET	PISTER/LOUIS ANTOINE
15	13		57500 ST AVOLD	0004 RUE HOULLE	PIERRARD/MARIE LOUISE
20	12		57500 ST AVOLD	0049 RUE PRINCIPALE	PETITJEAN/LAURENT

SCHWEITZER/MARIE MONIQUE	SANDRE/MARIE CHRISTIANE LUCIENNE	SANDRE/LUCIE	SLIWINSKI/ALPHONSE	SIMON/MARIE SIMONE	SCHWEITZER/MARIE MONIQUE	SANDRE/VIOLETTE MARIE CHRISTINE	SPACHER/CHRISTOPHE	SANDRE/FREDERIC MARIE ANDRE	SCHMIDT/SERGE MARCEL	STREIFF/REGIS JEAN	STREIFF/PIERRE	SCHER/DANIEL JEAN PIERRE	STREIFF/MATHILDE	STEIN/MARGUERITE	SANDRE/CONSTANCE	SCHWEITZER/RAYMONDE CATHERINE	STEINMETZ/DANIEL VINCENT PAUL	STREIFF/NADINE CATHERINE LOUISE	SCHWEDOWSKI/RENE FERDINAND	STEIN/PIERRE	SCHWEITZER/MARIE JEAN NICOLAS	SCHWEITZER/JEAN JACQUES	SCHWEITZER/EMILE GUSTAVE	SCHWEITZER/ANTOINE JEAN PIERRE	SCHOECK/NICOLAS	SCHER/EDOUARD FRANCOIS	SANDRE/JEAN	ROBINET/LUC ALOYSE	REISSE/ROBERT PAUL GERARD	RUNG/LUCIEN	RUNG/LUCIEN	RUNG/LUCIEN
0020 RUE DE LA FORET	0004 CHE DU GRAS FOIN		0004 IMP DE CANNES	0005 IMP DES CHENES	0020 RUE DE LA FORET	0019 RUE DES CERISES	0024 RUE PRINCIPALE	0028 RUE DE LA VALLEE	0011FCHE DE LA CASCADE	0002 RUE DU CHEM DE FER	0002DRUE DE METZ	0010 RUE DE L'ERABLE				0036 RUE PRINCIPALE	0023 RUE DES ECOLES	0039 UM WITESCHBIERG	0003 RUE A DE SAINT EXUPERY		0036 RUE PRINCIPALE	0032 RUE PRINCIPALE	0001 RUE MARECHAL FOCH	0016 RUE PRINCIPALE		0013 RUE BARTHELEMY CRUSEM		0001BRUE DU RUISSEAU	0026 AV GABRIEL PERI	0004 RUE DES DAHLIAS	0004 RUE DES DAHLIAS	0004 RUE DES DAHLIAS
57500 ST AVOLD	57640 SERVIGNY LES SAINTE BARBE	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57730 VALMONT	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57340 VILLERS-SUR-NIED	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57730 MACHEREN	57730 VALMONT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	57730 LACHAMBRE	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57500 ST AVOLD	57385 LAUDREFANG	LUXEMBOURG	57500 ST AVOLD	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57385 TRITTELING REDLACH	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57880 HAM SOUS VARSBERG	92160 ANTONY	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD	57500 ST AVOLD
							<u> </u>					1					2									1-				1		
12	5	18	29	49	60	9	16	99	10	16	68	86	14	22	38	73	22	97	14	7	61	45	6	36	9	25	12	12	93	29	28	46
67	18	u u	97	40	74	34	87	51	84	62	58	24	66	73	24	38	56	42	60	8	35	13	28	38	<u>81</u>	43	79	2	9	59	78	86

57660 BIDING 57385 LAUDREFANG 57730 VALMONT 57500 ST AVOLD 90100 DELLE 57385 LAUDREFANG 57385 LAUDREFANG 57500 ST AVOLD	0091 RUE DE LA LIBERATION       57660 BIDIN         57385 LAUDI       57385 LAUDI         57730 VALM       57730 VALM         57500 ST AV       57500 ST AV         0013 RUE DE BOURGOGNE       90100 DELLE         0072 RUE DE TRITTELING       57385 LAUDI         0024 RUE DE LA CHAPELLE       57500 ST AV         0083 RUE DES CARRIERES       57500 ST AV         0061 RUE DE LA VALLEE       57500 ST AV         0061 RUE PRINCIPALE       57500 ST AV	
57385 LAUDREFANG	5	PHINE
57490 L HOPITAL	0032 RUE DE CARLING 57490 L	STABLO/JEANNE ELISABETH 00



#### CONVENTION DE CHASSE NEGOCIEE DE GRE A GRE

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie le 22 septembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023

Entre les soussignés :

M. René STEINER, Maire, représentant la commune de SAINT-AVOLD

Et M. Nathanaël GUITTER, Président de l'Association des Chasseurs de Dourd'hal et Longeville les Saint-Avold domicilié RN 3 Trois Maisons 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD.

Ci-après dénommé « le locataire »,

#### il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1. - Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges annexé ci-après.

#### Article 2. - Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique situé sur le ban de Saint-Avold selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

#### Article 3 - Prix du bail

Le prix est fixé à 3 800 euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

#### Article 4 - Conditions particulières

Un arrêté municipal fixera les interdictions et toutes autres précisions relevant de la sécurité des habitants de Saint-Avold, de même pour la protection des promeneurs en forêt communale sur les sentiers et chemins reconnus traditionnellement.

	Fait à	, le	
Le locataire (mention « Bon pour accord » )		Le Maire	

René STEINER



# Concession de mobilier urbain RAPPORT DU MAIRE (ARTICLE L.1411-5 CGCT)

Conseil municipal du 26 octobre 2023

#### **SOMMAIRE**

1-	DÉR	OULEMENT DE LA PROCÉDURE	3
		TIF DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	
		CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	
		PRÉSENTATION DES OFFRES INITIALES	
	Suite	e donnée aux offres initiales	6
		PRÉSENTATION DE L'OFFRE INITIALE BASE DE PHILIPPE VEDIAUD ET DE L'OFFRE FINALE DE MAT ET ÉVALUATION	7
		SYNTHÈSE	
3-	ÉCO	NOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT	7
3	.1.	ÉLÉMENTS JURIDIQUE	7
3	.2.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	9
3	.3.	INDEXATION	9
4	ANIN	ievee	10

Le présent rapport est établi en application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

#### Il a pour objet de :

- Rappeler le déroulement de la procédure
- Présenter les motifs de choix du concessionnaire
- Exposer l'économie générale du contrat de concession à intervenir

#### 1- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Une procédure de consultation (procédure ouverte) a été organisée dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public du Code général des collectivités territoriales (et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants) ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique (et notamment de ses articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants) selon le planning suivant :

- 05 septembre 2022 : Délibération du Conseil municipal approuvant le recours à un contrat de concession ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession et autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence
- Publication d'un avis d'appel public à concurrence dans les supports suivants :
  - La semaine le 16 mars 2023
  - www.klekoon.com le 08 mars 2023
- 24 avril 2023 à 09h30 : date limite de réception des candidatures et des offres. Deux candidats ont déposé une candidature et une offre dans ce délai :
  - o Publimat
  - o Philippe VEDIAUD
- 10 mai 2023: Réunion de la Commission de concession ouverture des candidatures admission des entreprises suivantes à présenter une offre dans la mesure où elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers
  - o Publimat
  - Philippe VEDIAUD
- 17 mai 2023 : Réunion de la Commission de Délégation de Service Public analyse des offres initiales et proposition d'admettre les entreprises suivantes aux négociations :
  - o Publimat
  - o Philippe VEDIAUD
- 06 juin 2023 : Audition de négociations des candidats suivants :
  - o Publimat
  - o Philippe VEDIAUD
- 15 septembre 2023 à 9 heures : Date limite de remise des offres finales les opérateurs suivants ont remis une offre dans les délais impartis, sur la plateforme :
  - Publimat

Après analyse de ces offres finales, il vous est proposé de retenir l'offre Publimat pour les motifs exposés ciaprès.

#### 2- MOTIF DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

#### 2.1. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants conformément au règlement de la consultation.

Il a été tenu compte dans l'analyse des offres présentées des critères comme suit

#### 1) Qualité technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et du cadre du réponse (35%)

La qualité technique des mobiliers sera examinée au regard des matériaux utilisés, la résistance aux intempéries, de la modernité des équipements proposés, de l'évolutivité des mobiliers.

# 2) La qualité de la gestion des mobiliers et les moyens disponibles pour intervenir appréciée au regard du mémoire technique et du cadre de réponse (20%)

La qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera appréciée au regard des modalités de déploiement et de dépose (calendriers et moyens associés), de l'organisation, des moyens mobilisés pour l'entretien et la maintenance afin de garantir à la fois le maintien en état de propreté et l'optimisation de la maintenance préventive et de

la réparation des mobiliers.

Le candidat précisera en cas d'équipe dédiée à la Ville, les agents référents affectés à l'exécution des prestations.

Il est précisé que les soumissionnaires peuvent ne proposer que des mobiliers neufs ou des mobiliers neufs et reconditionnés à neuf. Les soumissionnaires précisent le cas échéant la proportion de mobiliers neufs et reconditionnés au sein du mémoire technique.

#### Qualité esthétique appréciée au regard du mémoire technique et du cadre de réponse (15%)

La qualité esthétique sera appréciée au regard de l'harmonie et de la plastique des mobiliers, de leur bonne intégration dans leur environnement et notamment avec les mobiliers urbains existants.

## 4) Qualité du service d'affichage et de gestion du parc appréciée au regard du mémoire technique et du cadre du réponse (10%)

La Ville portera une attention particulière à la qualité et à la fréquence de renouvellement des visuels publicitaires.

#### 5) Qualité environnementale et en matière d'inclusion/insertion sociale (10%)

La qualité environnementale de l'exploitation sera examinée au travers des mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc (composition des matériaux des mobiliers dont matériaux recyclés et recyclables ; diminution de l'empreinte carbone ; maîtrise des consommations énergétiques ; utilisation de véhicules

respectueux de l'environnement ; utilisation de produits écologiques ; etc.).

La qualité en matière d'insertion sociale sera examinée au regard des engagements pris par les soumissionnaires dans l'annexe dédiée au projet de contrat, relative à l'inclusion sociale.

# 6) Solidité financière de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et financier, du cadre de réponse et du BPU (10%)

Ce critère sera apprécié selon la robustesse économique de l'offre au regard des modalités de financement des investissements, de la viabilité économique du projet d'exploitation et du BPU transmis.

La grille d'évaluation est la suivante :

Appréciation	Définition	Note
Très insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes	0
Insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques importantes	1
Peu satisfaisante	Offre qui comporte certaines imprécisions et qui manque de justifications	2
Adéquate	Offre considérée comme complète sans apporter de plus- value particulière	3
Satisfaisant	Offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs	4
Très satisfaisante	Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et /ou aux réponses des autres soumissionnaires	5

Chaque critère est évalué sur la base des éléments d'appréciation précisés dans le règlement de la consultation. La note est ensuite pondérée comme énoncée ci – dessus.

#### 2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES INITIALES

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 24 avril 2023. Dans ce délai, deux offres ont été réceptionnées :

- o **Publimat**
- o Philippe Vediaud

Philippe VEDIAUD a répondu à l'offre de base et a propose une variante.

L'évaluation synthétique des offres initiales était la suivante :

Candidat	Qualité technique	Qualité gestion des mobiliers et moyens disponibles	Qualité esthétique	Qualité d'affichage et gestion du contrat	Qualité environ. et en matière d'inclusion sociale	Solidité financière	Note sur 10
PUBLIMAT	21	12	9	6	6	8	62
Philippe VEDIAUD	21	16	9	8	6	8	68
Base			A Section 1	gy is bein			
Philippe VEDIAUD	28	16	9	8	6	8	75
Variante							

#### Suite donnée aux offres initiales

Après avoir pris connaissance des offres, la Commission de concession, a analysé les propositions conformément aux critères de jugement des offres exposés dans le règlement de consultation et a invité le Maire à engager des négociations avec les candidats suivants :

- o Publimat
- o Philippe VEDIAUD

#### DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

La phase de s'est déroulée en présentiel le 06 juin 2023 avec audition des candidats, il a été demandé aux deux soumissionnaires en lice de remettre leur offre finale avant le 15 septembre 2023 à 9 heures.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 17 mai 2023 pour émettre un avis sur les offres initiales et inviter M. le Maire à ouvrir les négociations avec les deux opérateurs.

La négociation a porté sur les offres de base, la solution variante proposée par Philippe VEDIAUD ne correspondant pas aux besoins réels de la Ville.

En date du 14 septembre 2023, la société Publimata remis son offre finale consolidée via le profil d'acheteur de la Ville (dans les délais impartis)

En date du 14 novembre 2023, aucune offre de la société Philippe VEDIAUD n'a été remise via le profil d'acheteur. Selon l'article <u>L. 3124-2</u> du CCP, seules les offres irrégulières ou inappropriées doivent être écartées par l'autorité concédante. Les offres qui n'ont pas été écartées en application de cet article, doivent donc être classées par ordre décroissant sur la base des critères définis dans les documents de la consultation. L'autorité concédante ne peut donc écarter une offre au seul motif qu'elle a été transmise avant les négociations. En outre, il n'est pas impossible que l'offre initiale du soumissionnaire concerné (celui n'ayant

remis aucune nouvelle offre après négociation) présente le meilleur avantage économique global pour la commune, au sens de l'article <u>L. 3124-5</u> du CCP.

Aussi, l'analyse des offres finales prendra en compte l'offre initiale de Philippe VEDIAUD (offre de base).

# 2.3. PRÉSENTATION DE L'OFFRE INITIALE BASE DE PHILIPPE VEDIAUD ET DE L'OFFRE FINALE DE PUBLIMAT ET ÉVALUATION

Le rapport final d'analyse des offres a été réalisé sur la base des éléments remis par les deux soumissionnaires selon les prescriptions et délais prévus par les documents de la consultation. Il détaille l'analyse et l'évaluation obtenue sur chacun des sous-critères.

Candidat	Qualité technique	Qualité gestion des mobiliers et moyens disponibles	Qualité esthétique	Qualité d'affichage et gestion du contrat	Qualité environn. et en matière d'inclusion sociale	Solidité financière	Note sur 100
PUBLIMAT	21	16	9	10	8	8	72
Philippe VEDIAUD Base	21	12	9	8	4	8	62

## 2.4. SYNTHÈSE

L'offre finale remise par la société Publimat est qualitative, et répond de manière satisfaisante aux objectifs fixés par la collectivité en termes de qualité et continuité de service, de pertinence financière et de moyens humains. Elle est supérieure en application de chacun des deux critères de jugement hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation et globalement à l'offre Philippe VEDIAUD.

Il est donc proposé de retenir la société Publimat attributaire sur la base de son offre finale.

#### 3- ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

#### 3.1. ÉLÉMENTS JURIDIQUE

## Étendue des missions confiées au concessionnaire

Le présent contrat de concession de services concerne les prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains suivants :

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale et à l'affichage publicitaire;
- Journaux électroniques d'information municipale (à développer)

- Les mobiliers urbains objets du présent contrat sont mis à disposition de la Ville de Saint Avold, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat.
- Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.
- Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. A ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Le Concessionnaire prend en charge :

- Les études techniques et de design ;
- Les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation ;
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisation diverses;
- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public ;
- La mise à disposition des mobiliers ;
- La gestion du service et l'exploitation des installations (y compris déplacement des mobiliers);
- De l'affichage publicitaire ;
- De l'affichage d'information municipale et non publicitaire ainsi que de l'impression des affiches ;
- Des campagnes de communication ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service, si nécessaire;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concemé à l'identique ainsi que les finitions de sol;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs (y compris en cas de vandalisme);
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés ou défectueux;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

#### Enfin, le Concessionnaire prend également à sa charge :

- Les déplacements rendus nécessaires par l'exécution du contrat, dans la limite de deux (2) par an, cumulables d'année en année si ces déplacements ne sont pas utilisés au cours de l'année N;
- Les frais liés aux actes de vandalisme, et aux accidents ;
- Une rénovation de peinture sur la durée du contrat.

## Objectifs attendus:

L'autorité concédante poursuit les objectifs principaux suivants :

- Déployer sur son territoire des mobiliers de qualité tant au niveau de l'affichage que de l'esthétisme,
- Veiller à une intégration harmonieuse des mobiliers dans l'environnement urbain,
- · Minimiser les impacts sur l'environnement,
- Participer à la dynamique innovante que poursuit la commune de Saint Avold.

## Durée du contrat

La durée de la Convention est fixée à 15 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

#### Nature du contrat

Contrat de concession, conclu aux risques et périls du concessionnaire.

## > Obligations diverses

Le concessionnaire devra respecter les règles applicables en matière de protection des données, de laïcité et de neutralité du service public.

La Collectivité disposera d'un droit d'information et de contrôle étendu, avec notamment des prescriptions détaillées concernant les éléments d'information à remettre par le Délégataire.

Différentes pénalités sont prévues en cas de manquements du Concessionnaire à ses obligations contractuelles, outre les sanctions plus graves de mise en régie voire de résiliation pour faute.

Les conditions de fin de contrat (continuité du service, sort des biens...) sont également anticipées dans la Convention.

## 3.2. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le concessionnaire se rémunère sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier, conformément aux prescriptions du présent contrat.

En contrepartie, la Collectivité est rémunérée par une redevance d'occupation du domaine public et sur la taxe locale sur la publicité extérieure.

## 3.3. INDEXATION

L'indexation est réalisée pour les différents flux (tarifs, et contribution de la Collectivité).

## 4- ANNEXES

Annexe 1: Procès-Verbal de la Commission de concession du 10 mai 2023 (analyse des candidatures et admission des candidats) et son annexe

Annexe 2 : Procès-Verbal de la de la Commission de concession du 10 mai 2023 (analyse des offres initiales et liste des candidats admis à négocier) et annexes,

Annexe 3 : Procès-Verbal de la Commission de concession du 09 octobre 2023 (analyse des offres finales) et annexes,

A Saint - Avold, le 09 octobre 2023

Le Maire :

René STEINER

Marchés publics HQ

## **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**



## **CONTRAT**

Concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la Ville de Saint - Avold

## Entre les soussignés :

La Ville de Saint – Avold, autorité concédante, domiciliée au 36 boulevard de Lorraine à 57501 SAINT – AVOLD cedex, représenté par son maire en exercice, Monsieur René STEINER

et

## SAS PUBLIMAT

128, Boulevard Léonard de Vinci – Parc Eiffel Énergie 54340 POMPEY

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

La Ville et le Concessionnaire étant ci-après dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement « Partie ».

#### INTRODUCTION

Dans un souci de garantir et de conforter l'action d'information de ses administrés tout en préservant la qualité de l'environnement urbain, la Ville de Saint - Avold souhaite mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains support de communication.

Le mobilier devra présenter une homogénéité et une cohérence permettant de préserver la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels il devra s'insérer et affirmer l'image de la Ville.

Il est envisagé de confier à une entreprise privée, ayant une compétence avérée dans le domaine, le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins de la collectivité en matière d'information, d'affichage administratif, municipal et associatif. En contrepartie, la société est autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires.

# Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

## **ARTICLE 1 FORMATION DU CONTRAT**

## 1.1. Désignation et domiciliation du Concessionnaire

#### SAS PUBLIMAT

128, Boulevard Léonard de Vinci – Parc Eiffel Énergie 54340 POMPEY

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Tout changement ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 1.2. Engagement d'insertion par l'activité économique

	La présente concession ne comporte pas d'obligation d'insertion.
$\boxtimes$	La présente concession comporte une obligation d'insertion :

Laurent THIVEL, Président de la SAS PUBLIMAT

Je soussigné

128, Boulevard Léonard de Vinci – Parc Eiffel Énergie 54340 POMPEY

M'ENGAGE / NOUS ENGAGEONS, si je suis / nous sommes déclaré(s) attributaire(s) de la présente concession, à réserver, sur la durée de la prestation, un nombre d'heures d'insertion, au moins égal à <u>5 460 heures</u> (cinq mille quatre cent soixante heures).

M'ENGAGE / NOUS ENGAGEONS à fournir, à la demande de la Ville de Saint - Avold, et dans le délai qui me/nous sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le concessionnaire s'est engagé.

A la demande de la Ville de Saint - Avold, le titulaire fournit, dans le délai qui lui sera imparti, tous renseignements utiles (par exemple, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, etc.) propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le concessionnaire doit, dès leur survenance, informer la Ville de Saint - Avold par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le référent désigné par la Ville de Saint - Avold, ci-après, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Pendant et à l'issue de la concession, le concessionnaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif.

## Les publics visés

Les publics appelés à bénéficier de ce dispositif sont les suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage);
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux, en particulier les Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Ecole de la 2ème chance » .
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales.

#### Les modalités de mise en œuvre (en collaboration avec VALO TTI)

Cela consiste, pour le concessionnaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de sa concession, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée;
- 2éme modalité: le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article
   L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif; nettoyage, gardiennage, blanchisserie...)
- 3ème modalité: la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire);
- 4ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire de la concession.

Le concessionnaire concerné par la clause d'insertion et de promotion de l'emploi devra déterminer les modalités de sa mise en œuvre au plus tard avant la fin de la période de préparation de chantier.

## Assistance au délégant

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette clause, le facilitateur apportera, à la demande du concessionnaire, une assistance à ce dernier pour arrêter les modalités d'exécution, l'assister dans la recherche de bénéficiaires en fonction des tâches confiées et accompagner la démarche des candidats auprès du concessionnaire.

Le facilitateur vérifiera notamment, en amont de la signature des contrats de travail, l'éligibilité des candidats au regard de la présente clause.

A titre indicatif, les personnes ressources en la matière sont :

#### **ELIPS**

-Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées-Maison des services 10, rue de la Gare 57470 HOMBOURG-HAUT Stéphanie JACOB Chargée de Mission - Facilitatrice des Clauses sociales 07 86 57 07 77 sjacob@elips57.fr

Contrôle du respect de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi - Bilan et pénalités

## Contrôle du respect de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi

Le contrôle de l'exécution de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi pour laquelle le titulaire de la concession s'est engagé, sera réalisé par la transmission au maître d'ouvrage de tous renseignements relatifs :

- aux embauches effectuées directement ou par ses sous-traitants (contrats de travail) ou au recours à une main d'œuvre mise à disposition (convention de mise à disposition),
- aux décomptes des heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées ci dessus.

#### Bilan de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi et pénalités

A l'occasion de réunions de chantier, des bilans intermédiaires seront réalisés, afin d'évaluer l'état d'avancement de la prise en compte de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi par le concessionnaire.

Lors de la réception des travaux, un bilan final des opérations d'insertion sera dressé. La constatation par la Ville de Saint - Avold de la mauvaise exécution des conditions de la concession par l'entreprise au regard de ses obligations en matière d'emploi entraînera une pénalité maximale applicable égale à 60 € net de TVA par heure d'insertion non réalisée.

En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, le concessionnaire subira une pénalité égale à 100 € net de TVA par jour calendaire de retard à compter de la mise en demeure par la Ville de Saint-Avold.

## ARTICLE 2 OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICES

## 2.1 Objet du contrat

Le présent contrat est une concession de service régi par les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles R.3121-5 et R.3126-1 1° ainsi que les dispositions de l'article L.1410-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de passation utilisée est la procédure simplifiée pour la conclusion d'une concession de service. Le contrat a pour objet la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que les prestations associées d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale.

Le présent contrat de concession de service est un contrat par lequel la commune de Saint - Avold transfère au concessionnaire le risque lié à l'exploitation des mobiliers urbains, en contrepartie de l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire.

La commune de Saint - Avold ne participera pas au financement du service et ne versera aucune somme en contrepartie de l'exécution des prestations.

Le présent contrat de concession de services concerne les prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains suivants :

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale et à l'affichage publicitaire;
- Journaux électroniques d'information municipale (à développer)

Les mobiliers urbains objets du présent contrat sont mis à disposition de la Ville de Saint - Avold, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. A ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Le Concessionnaire prend en charge :

- Les études techniques et de design;
- Les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation ;
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisation diverses;
- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public ;
- La mise à disposition des mobiliers ;
- La gestion du service et l'exploitation des installations (y compris déplacement des mobiliers);
- De l'affichage publicitaire ;
- De l'affichage d'information municipale et non publicitaire ainsi que de l'impression des affiches ;
- Des campagnes de communication ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service, si nécessaire ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;

- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs (y compris en cas de vandalisme) ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

## 2.2 Définition du besoin

L'Autorité concédante souhaite disposer, et ce pendant toute la durée du contrat d'un mobilier urbain de qualité, en parfait état d'entretien, lui permettant de couvrir ses besoins actuels et futurs.

Le Concessionnaire est tenu de respecter cette harmonie dans le temps, même si ses produits venaient à évoluer ou ne plus être fabriqués en cours de concession. En fonction des travaux, de réalisation de nouvelles voiries, il convient de prévoir un repositionnement du mobilier urbain selon la stratégie définie par l'Autorité concédante. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un état des lieux tous les ans.

Le Concessionnaire doit également apporter son assistance à la Ville s'agissant de l'aide au renforcement de l'efficacité des campagnes, selon des modalités qu'il lui appartient de préciser (aide à la conception, étude d'impact dans son mémoire technique annexé au présent contrat).

Enfin, le Concessionnaire prend également à sa charge :

- Les déplacements rendus nécessaires par l'exécution du contrat, dans la limite de deux (2) par an, cumulables d'année en année si ces déplacements ne sont pas utilisés au cours de l'année N;
- Les frais liés aux actes de vandalisme, et aux accidents ;
- Une rénovation de peinture sur la durée du contrat.

## Objectifs attendus:

L'autorité concédante poursuit les objectifs principaux suivants :

- Déployer sur son territoire des mobiliers de qualité tant au niveau de l'affichage que de l'esthétisme.
  - · Veiller à une intégration harmonieuse des mobiliers dans l'environnement urbain,
  - Minimiser les impacts sur l'environnement,
  - Participer à la dynamique innovante que poursuit la commune de Saint Avold.

#### 2.3 Valeur de la concession

La valeur estimée du contrat de concession est de 495 000 € sur toute la durée du contrat.

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode suivante : total du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat.

## 2.4 Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le contrat de concession et ses annexes, comprenant :

- Le mémoire technique établi par le candidat présentant notamment le plan d'entretien et de maintenance du mobilier, le rapport annuel avec compte d'exploitation ....
  - Le périmètre du service (type de mobiliers, lieu d'implantation) ;
  - Le plan d'implantation des mobiliers ;
  - Le calendrier de déploiement des mobiliers ;
  - La liste et détails des mobiliers mis en œuvre ;
  - Les moyens humains et matériels mis en œuvre ;
  - Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) établi par le candidat ;
- Le bordereau des prix unitaires pour l'ajout, la suppression ou le déplacement de panneau et pour l'impression des affiches municipales (BPU) en fonction de la levée de l'option pour l'impression ;
  - Les attestations d'assurance :
  - L'inventaire des biens ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du contrat

Le contrat de concession prime sur l'ensemble des annexes.

## 2.5 Conséquences de la qualification de concession de services

Le Concessionnaire assume seul le risque d'exploitation.

Le présent contrat est soumis à la réglementation applicable aux concessions de services codifiée au sein du code de la commande publique.

## ARTICLE 3 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CONCESSION

Le périmètre géographique du contrat correspond au territoire de la ville de Saint – Avold (57500). Les mobiliers urbains seront installés sur des emplacements sélectionnés par l'Autorité concédante, sur son domaine public.

Au cours du contrat, au regard de l'évolution des besoins de l'Autorité concédante, des mobiliers urbains pourront être ajoutés, supprimés ou déplacés. Ces prestations seront facturées dans les conditions du BPU annexé au présent contrat de concession.

## 3.1 Occupation du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-1 du Code de la commande publique, le présent contrat, qui emporte occupation du domaine public de la commune de Saint - Avold, vaut autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat.

Préalablement à toute installation, le concessionnaire devra recueillir les autorisations auprès des différentes administrations.

Toutefois, aucun droit réel affectant le domaine public n'est consenti au bénéfice du concessionnaire autres que ceux relatifs aux mobiliers et équipements concernés par le présent contrat de concession, et dont il demeure propriétaire.

Le concessionnaire n'est, par ailleurs, pas non plus autorisé à conclure des baux ou droits d'une durée excédant celle du contrat de concession.

Le concessionnaire doit prendre toute disposition pour que le domaine public demeure en bon état, notamment dans le cadre des travaux de pose et dépose des mobiliers urbains.

# ARTICLE 4 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES, LEGALES ET REGLEMENTAIRES

#### 4.1 Contraintes environnementales

L'ensemble des mobiliers urbains a vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain. Il devra constituer un ensemble harmonieux à partir d'une déclinaison cohérente des différents mobiliers.

Ce réseau devra présenter une homogénéité et une cohérence permettant de respecter l'environnement des lieux dans lesquels il devra s'insérer.

Le candidat joint à son mémoire technique les visuels et photomontages des mobiliers proposés.

## 4.2 Contraintes légales et réglementaires

Le concessionnaire devra respecter l'intégralité des contraintes légales et règlementaires en vigueur ainsi que les contraintes futures dès lors qu'elles s'imposent.

Les normes applicables sont notamment :

- La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- La loi du 11 février 2005 sur le handicap, le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 sur les prescriptions et règles techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité;
- La norme NFC 15-100 concernant les équipements électriques employés dans les différents matériels ;
- La norme EN 13201 relative à l'éclairage public ;
- Le chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l'environnement;
- L'article L. 341-1 et suivants du code de l'environnement;
- Les dispositions du code de l'urbanisme ;
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT);
- Les dispositions du code de la voirie routière ;
- Les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU);
- Les règles neige et vents NV 65 ;
- Niveau sonore : le fonctionnement des différents types de mobiliers ne doit pas perturber les riverains et les usagers par un niveau sonore anormalement élevé ;
- Les servitudes quelle que soit leur nature.

Le concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes légales et règlementaires en consultant notamment les documents d'urbanisme sur le périmètre du contrat et en demandant, si besoin est, communication des actes administratifs.

En cas d'évolution des règlements de publicités nationaux, l'adaptation des mobiliers publicitaires sera à la charge du concessionnaire sans que celui-ci ne puisse revendiquer un bouleversement de l'économie du contrat.

## ARTICLE 5 DUREE DU CONTRAT

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 15 ans, sans reconduction possible.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

Date prévisionnelle de prise d'effet du contrat : 1er novembre 2023.

Date prévisionnelle d'installation du mobilier : dès que possible et au plus tard le 1er janvier 2024.

Cette durée est justifiée par les investissements que le concessionnaire doit réaliser tout au long du contrat. Elle tient compte des investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des services concédés.

#### **ARTICLE 5 CESSION ET MODIFICATION DU CONTRAT**

#### 5.1 Cession du contrat

Conformément à l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique, la cession du contrat peut intervenir à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Cette cession ne peut intervenir qu'après autorisation de l'autorité concédante et à la condition que le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toute cession, totale ou partielle, du présent contrat est soumise à l'accord préalable, exprès et écrit de la Ville portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire., sauf peine de résiliation du présent contrat pour faute du titulaire.

Le Concessionnaire doit solliciter l'autorisation de la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les opérations de restructuration du Concessionnaire sont qualifiées d'opération de cession du présent contrat. Ainsi, toute modification de la structure sociale du Concessionnaire impliquant un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit respecter les conditions d'accord préalable définies dans le présent

Lors de sa demande de cession de contrat, le Concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Ville et présente les éléments visant à assurer, au regard du changement de contrôle, la continuité du service.

L'autorité concédante dispose d'un délai de deux (2) mois, pour se prononcer, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par le concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, et contenir toutes les justifications nécessaires. Le silence de l'autorité concédante au terme du délai imparti vaut rejet de la demande et refus de la cession.

En cas d'accord de l'autorité concédante, un avenant de transfert signé conjointement par l'autorité concédante, l'ancien titulaire et le cessionnaire du contrat, vient en matérialiser les conditions.

En cas de refus de l'autorité concédante d'agréer le cessionnaire, l'autorité concédante peut mettre le concessionnaire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de 60 jours calendaires. Passé ce délai, ou en cas de nouveau refus de l'autorité concédante, le concessionnaire peut être considéré comme défaillant et la résiliation du contrat peut être prononcée.

### 5.2 Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les seules hypothèses prévues aux articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique.

Ces modifications, qui donnent lieu à un avenant, ne peuvent changer la nature globale du contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la partie la plus diligente.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de deux (2) mois sur une modification du contrat pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du service délégué, l'exécution du contrat se poursuit dans les conditions initiales.

Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues les articles L.3135-1 et L.3135-2 du code de la commande publique, le contrat peut être résilié par la Ville.

# Chapitre 2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

#### **ARTICLE 1 PRESENTATION GENERALE**

L'ancien contrat regroupait :

• 31 sucettes de 2 m² environ dont 1 face fixe ville et 1 face fixe commerciale,

(actuellement 39 faces municipales et 23 faces commerciales)

• 6 panneaux d'affichage de 8 m² environ dont 1 face fixe ville et 1 face déroulante commerciale ,

(dont actuellement 1 panneau manquant)

• 2 panneaux d'affichage numérique.

La dépose des anciens mobiliers est à la charge du titulaire du précédent contrat, qui laisse sur place les fourreaux, câbles identifiés et tiges d'ancrage comme pouvant être réutilisés.

A l'issue de la période de négociation, et conscient de la volonté de la Ville de Saint – Avold de moderniser et dynamiser son mobilier urbain, le concessionnaire propose d'implanter :

- 43 sucettes de 2 m² environ dont 51 faces fixes ville et 35 faces commerciales fixes
- 8 panneaux d'affichage de 8 m² environ dont 8 faces fixes ville et 8 faces commerciales déroulantes
- 2 panneaux d'affichage numérique avec double affichage 2,20m² orientable
- 1 totem numérique tactile 43 pouces.

Le concessionnaire assure la mise à disposition et les prestations associées d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers cités ci – dessus.

Le concessionnaire assurera également :

- La fourniture et la mise à disposition de l'ensemble des mobiliers urbains,
- L'installation des mobiliers urbains y compris terrassements, fondations, pose et réfection si nécessaire,
- Le raccordement de l'ensemble des mobiliers urbains, y compris regards, chambres de tirage et réseaux éventuels,
- Les prestations d'entretien, de maintenance et le remplacement des mobiliers en cas de besoin,
- La conception des plans de ville sur format 2 m² papier, édition et mise à jour tous les 3 ans ; fourniture du plan sous format numérique de type vectoriel (Al, Shp, pdf vecteur),
- Développement, accompagnement et formation pour la création d'affichage numérique ; accompagnement et formation, si nécessaire, au logiciel d'administration du mobilier urbain numérique dynamique.

## ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU MOBILIER

Les emplacements seront déterminés et fixés en accord avec l'autorité concédante sur proposition du concessionnaire. En cas de désaccord, la décision de l'autorité concédante primera.

Une mise en situation à l'échelle illustrera chaque type de mobilier urbain. L'implantation des mobiliers urbains s'effectuera d'un commun accord entre le concessionnaire et le représentant de la Ville de Saint – Avold dans un délai maximum d'un mois suivant la notification du contrat.

L'objectif technique est de présenter les meilleures qualités d'esthétique, de visibilité et de résistance aux dégradations, et de minimiser la gêne à la circulation des piétons, et notamment des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes.

Le matériel sera neuf de préférence mais pourra être reconditionné, à condition qu'il soit comme neuf.

Les mobiliers proposés seront réalisés avec des matériaux résistants aux éléments naturels (vent, air salin, pluie). La boulonnerie et tous les dispositifs de fixation et d'accrochage seront constitués de matériaux métalliques insensibles à la corrosion.

Les mobiliers devront être réalisés en matériaux anti-vandalisme, et disposer de vitrage en verre trempé type « securit » ou équivalent, permettant une facilité de nettoyage aux graffitis et à l'affichage sauvage (films anti-graffitis...).

Leurs caractéristiques techniques respecteront en tout point la réglementation en vigueur.

Compte tenu de la durée du contrat, les mobiliers devront suivre les évolutions réglementaires, techniques et technologiques. Le cas échéant, le mobilier sera mis en conformité à la charge du concessionnaire, au plus tard dans les délais fixés par les textes.

### Description des mobiliers 2 m²

Le concessionnaire installera les planimètres double face vitrée dont la hauteur totale ne pourra excéder 2,50 m. Les mobiliers pourront accueillir des affiches de 2 m² (1m20 x 1m76) et seront de deux types :

- soit ils auront une face utilisée au profit de l'affichage municipal tandis que l'autre face sera consacrée à la publicité,
- soit les deux faces seront utilisées au profit de l'affichage municipal.

Actuellement 39 faces sur 62 sont dédiées à l'affichage municipal.

Le nouveau contrat prend en compte 43 mobiliers d'affichage 2m² dont 51 faces sont dédiées à l'affichage municipal et 35 faces à l'affichage commercial

(La liste des emplacements de mobiliers est indiquée en annexe 4 de ce contrat.)

Le détail de l'existant est indiqué dans l'inventaire du mobilier urbain joint en annexe du présent contrat. L'affichage municipal sera réalisé par l'autorité concédante.

Les mobiliers présenteront soit 2 faces d'affichage fixes, soit une face d'affichage fixe et une face déroulante. L'affichage municipal ne pourra être sur une face déroulante.

(Les caractéristiques restent inchangées au dossier de présentation initialement remis. Les nouveaux mobiliers présenteront 2 faces d'affichage fixes non éclairées (économie d'énergie).

#### Description des panneaux d'affichage 8m²

Actuellement, il existe 6 panneaux de 8 m², à destination de l'affichage publicitaire. Il appartient au concessionnaire de conserver ce mode de fonctionnement ou d'en proposer un plus dynamique et moderne.

Le nouveau contrat prend en compte 8 mobiliers d'affichage 8m² dont 1 face fixe dédiée à l'affichage municipal et 1 face déroulante dédiée à l'affichage commercial

(Les caractéristiques restent inchangées au dossier de présentation initialement remis. La liste des emplacements de mobiliers est indiquée en annexe de ce contrat.)

## • Description des panneaux d'affichage numérique

Actuellement, ils sont pilotés par le service communication et servent à la communication municipale. Ils seront à affichage double face.

Le nouveau contrat prend en compte 2 journaux lumineux d'affichage 2,2m² double face et orientable (Les caractéristiques générales restent inchangées au dossier de présentation initialement remis)

#### Description de la borne tactile interactive

sur le site de la mairie (extérieur). Cette borne, gérée en autonomie, permettra la consultation sur un écran tactile (simple face) de documents au format numérique (type PDF) en parcourant diverses thématiques déterminées par l'autorité concédante (délibérations, avis d'enquête publique, arrêtés...).

Ce mobilier n'accueillera aucune publicité.

L'écran sera accessible pour les personnes à mobilité réduite. Cette borne pourra recevoir le logo de l'autorité concédante.

(Les caractéristiques restent inchangées au dossier de présentation initialement remis)

## **ARTICLE 3 DELAIS D'EXECUTION**

## 3.1 Délai de déploiement

Le mobilier est intégralement installé, aux frais du concessionnaire, et est en état de fonctionnement, dans le délai proposé par le concessionnaire dans son offre. Le déploiement commencera au plus tard en janvier 2024. A défaut de respecter ce délai, il sera fait application de pénalités de retard prévue au présent contrat.

# 3.2 Délai d'exécution des prestations d'entretien, de nettoyage et de maintenance

Les délais d'exécution des prestations d'entretien et de nettoyage ainsi que de maintenance sont précisés aux articles 7.2 et 7.4 du présent contrat. A défaut de respecter ces délais, il sera fait application des pénalités de retard prévue au présent contrat.

## 3.3 Délai de dépose des mobiliers en fin de contrat

Au terme normal ou anticipé du contrat, le mobilier devra être déposé dans un délai maximum de 1 mois à compter dudit terme. A défaut de respecter ce délai, il sera fait application des pénalités prévues au présent contrat.

#### **ARTICLE 4 CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

## 4.1 Principe

Le concessionnaire est personnellement et seul responsable de la bonne exécution du contrat. Les contrats qu'il conclurait pour l'exécution du contrat sont sans incidence sur sa responsabilité exclusive.

Toute cession totale ou partielle de titres entraînant une modification du contrôle du concessionnaire au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce fait l'objet d'une information préalable, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de l'autorité concédante.

Le concessionnaire peut, conformément à l'article L.3134-1 du Code de la commande publique, confier à des tiers une partie des services objet du présent contrat, à la condition expresse qu'il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat.

## 4.2 Désignation d'un interlocuteur responsable du suivi du contrat

Le concessionnaire désignera dans son mémoire technique, un responsable personne physique, chargé de l'organisation et de la mise en place du contrat de concession, dont il transmettra le nom, la qualité et les coordonnées. Il mettra à jour ses références dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat.

#### 4.3 Sous - concessions

Le concessionnaire ne peut confier à un tiers la totalité des missions prévues par le présent contrat. Le concessionnaire s'assure des capacités techniques et financières ainsi que des garanties présentées par les tiers auxquels il recourt, notamment au regard de la législation du travail et sociale.

Le concessionnaire devra obtenir l'accord préalable, express et écrit de l'autorité concédante avant tout début d'exécution du contrat par un tiers. Le défaut de réponse de l'autorité concédante ne peut en aucun cas valoir accord de celle-ci. Après accord de l'autorité concédante, les contrats visant à confier la réalisation de prestations incombant au concessionnaire sont transmis à l'autorité concédante dans un délai d'un (1) mois à compter de leur

Les contrats conclus par le concessionnaire avec des tiers ne peuvent, en aucun cas, excéder la durée de la concession.

Tous les contrats passés par le concessionnaire avec des tiers pour l'exécution du présent contrat doivent comporter une clause réservant à l'autorité concédante ou toute autre personne désignée par elle, la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au présent contrat.

En tout état de cause, le concessionnaire demeure personnellement et entièrement responsable de la bonne exécution du présent contrat.

Il fait son affaire du respect, par les tiers auxquels il recourt, des clauses et conditions du présent contrat, et de tout litige éventuel pouvant découler des contrats qui le lient auxdits tiers.

Les activités pour lesquelles il est recouru à des tiers, ainsi que l'ensemble des flux financiers de celles-ci, figurent dans le rapport annuel fourni par le concessionnaire à l'autorité concédante.

#### CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT Chapitre 3.

## ARTICLE 1 CONDITIONS D'IMPLANTATION ET DE DEPLOIEMENT DU MOBILIER **URBAIN**

L'implantation des mobiliers est réalisée par le concessionnaire en fonction des éléments suivants :

- les dispositions édictées par les services de la commune de Saint -Avold,
- les règles d'urbanisme, d'aménagement et de sécurité,
- l'affectation et le statut des voies,
- les espaces disponibles (accotements, parkings, trottoirs, contre-allées),
- les prescriptions administratives et réglementaires des gestionnaires de réseaux,
- les prescriptions techniques des réseaux de transport et de distribution,
- l'environnement et les plantations,
- les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées de la voirie ouverte à la circulation publique.

Toute intervention sur le domaine public routier devra faire l'objet préalablement d'un accord de l'autorité concédante et/ou du gestionnaire de voirie concerné.

L'autorisation du gestionnaire du domaine sous-entend que le concessionnaire se soit assuré auprès des autres exploitants de réseaux que son projet ne gênera en rien l'exploitation et la maintenance de leurs réseaux respectifs. Le concessionnaire est responsable de son intervention. Le concessionnaire est également tenu de respecter les dispositions relatives au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques, de transport ou de distribution, notamment le régime des Déclarations de projet de travaux (D.T) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

Le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité du public lors de l'implantation des mobiliers, et en particulier lors de l'ouverture de tranchées dans le cadre des travaux. Le concessionnaire s'engage à remettre en état et en sécurité les voies publiques lors du démontage des mobiliers ou lorsqu'un mobilier doit être retiré pendant la durée du contrat.

En vue de préparer la phase de déploiement, une réunion préalable aura lieu avec les services techniques et communication de l'autorité concédante pour programmer et planifier les interventions.

#### ARTICLE 2 CONDITIONS DE DEPLACEMENT DU MOBILIER

En plus du déplacement annuel de mobilier, le concessionnaire s'engage à effectuer à ses frais le ou les déplacements annuels de mobilier urbain (tout type de mobilier confondu), comprenant la dépose et la repose, la remise en état à l'initial, à des emplacements librement déterminés par l'autorité concédante, et conformément à l'article 2 du chapitre 3 du présent projet de contrat.

En cas de non utilisation du déplacement annuel aux frais du concessionnaire, celui-ci sera reporté sur l'année suivante, sans limitation de durée du report.

#### ARTICLE 3 CONDITIONS D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN

Le mobilier est constamment maintenu en bon état de propreté et de fonctionnement et fait l'objet d'un entretien régulier et d'opérations de maintenance et nettoyage avec une fréquence mensuelle minimale.

Le cas échéant, le concessionnaire fait son affaire, et à ses frais, auprès des gestionnaires de voirie et/ou gestionnaires du domaine public et/ou gestionnaires de réseaux, de l'obtention des autorisations ou de l'accomplissement des démarches qui seraient préalablement nécessaires à la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance.

Les défauts de peintures et les corrosions sont traités par le concessionnaire à ses frais.

Le concessionnaire s'engage sur les délais suivants pour les opérations d'entretien et de nettoyage courants : Type de mobilier concerné		Délai [le candidat précise un nombre d'interventions par jour ou semaine ou mois, ou une intervention tous les « x » jours, semaines ou mois]
Planimètre 2 m²	1 mois	Tous les 7 jours et plus si besoin
Panneau d'affichage 8m²	1 mois	Tous les 14 jours et plus si besoin
Panneau d'affichage numérique et Totem	1 mois	Tous les 14 jours

En cas de non-respect des délais susvisés ou lorsque les opérations d'entretien ou de nettoyage ne sont pas réalisées selon les règles de l'art, l'autorité concédante appliquera les pénalités définies au présent contrat.

## Traitement des dégradations

Le retrait des affichages sauvages, rayures, brulures, graffitis et tags sur le mobilier est à la charge du concessionnaire. Celui-ci accomplit toutes les diligences pour procéder au retrait dans les plus brefs délais dès qu'il constate la dégradation. Il intervient en tout état de cause <u>dans un délai maximum de 48 heures</u> à compter de la notification de la dégradation (par courriel ou courrier), adressé par l'autorité concédante.

En cas de non-respect des délais susvisés ou lorsque les opérations de traitement des dégradations ne sont pas réalisées selon les règles de l'art, l'autorité concédante appliquera les pénalités définies au présent contrat.

#### ARTICLE 4 CONDITIONS DE MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

#### Prestations de maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objectif de maintenir dans de bonnes conditions la sécurité, la solidité et l'aspect visuel du mobilier.

Le personnel du concessionnaire intervenant sur du matériel électrique doit disposer des habilitations règlementaires.

Les opérations de maintenance préventive comprennent la fourniture du petit matériel nécessaire aux interventions mais aussi la fourniture de l'ensemble des consommables.

Le concessionnaire est tenu d'effectuer une visite périodique du mobilier conformément aux fréquences d'intervention fixées ci-après.

Dans tous les cas, les délais d'intervention du concessionnaire doivent permettre une haute qualité de service sur les mobiliers : propreté et maintien en bon état de fonctionnement.

Les délais sur lesquels s'engage le concessionnaire sont les suivants : Type de mobilier concerné	Fréquence contractuelle des visites de maintenance préventive sur laquelle s'engage le concessionnaire [le candidat précise un nombre de visites par semaine ou mois, ou une visite tous les « x » jours]
Planimètre 2 m²	Tous les 7 jours et plus si besoin

Panneau d'affichage 8m²	Tous les 14 jours et plus si besoin
Panneau d'affichage numérique et borne interactive	Tous les 14 jours

Le délai doit tenir compte du délai d'obtention des autorisations nécessaires. Le concessionnaire fait son affaire de l'obtention de ces autorisations de sorte que la fréquence contractuelle de maintenance préventive soit respectée. Les interventions sur le domaine public font l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de voirie et gestionnaire du domaine public concerné.

#### Prestations de maintenance corrective

Le concessionnaire assure les réparations du mobilier endommagé quelle que soit l'origine des dommages. Il intervient de sa propre initiative ou sur signalement de l'autorité concédante.

Les prestations attendues ont pour objectif la remise en état du mobilier détérioré dans les meilleurs délais.

Les délais suivants courent à compter du constat, par le concessionnaire ou par signalement de l'autorité concédante (courriel ou courrier), de détérioration ou d'endommagement du mobilier :

Prestations de maintenance corrective à réaliser	Délai maximum imposé le cas échéant	Délai contractuel sur lequel s'engage le candidat
Mise en sécurité	2 heures (jours ouvrés*)	De 1h à 2 heures maxi
Changement glace / vitre	48 heures (jours ouvrés*)	Entre 24 et 36 heures maxi
Réparation légère	2 heures (jours ouvrés*)	De 1h à 2 heures maxi
Réparation lourde ou		Entre 3 et 7 jours maxi
remplacement mobilier		

En cas de dégradations répétées ou de vandalisme, le concessionnaire remplace le mobilier concerné à ses frais.

## **ARTICLE 5 AUTRES PRESTATIONS**

## 5.1 Plans de la Ville avec mise à jour tous les 5 ans

Le concessionnaire assure la conception, l'impression et la pose d'affiches « plans de Ville » au format 2 m². Le nombre de faces d'affichage municipal réservé à ces plans de ville est de cing (5).

Le concessionnaire assure à ses frais la conception, l'édition, l'installation et la mise à jour tous les 3 ans des plans de Ville.

Le concessionnaire en assure l'impression couleurs sur un support de bonne qualité, au format 2 m², et la pose sur les faces sélectionnées par l'autorité concédante parmi celles dont elle dispose sur les différents supports 2 m² du présent contrat.

Un planimètre équipé d'un plan de ville devra obligatoirement être installé au plus proche du bureau d'information touristique.

## 5.2 Accompagnement et formation création numérique

Le concessionnaire prend à ses frais l'accompagnement et la formation des agents du service communication de l'autorité concédante pour la création d'affiches numériques dynamiques.

Le concessionnaire met à disposition du service communication de l'autorité concédante le logiciel d'administration du mobilier urbain numérique dynamique nécessaire à la diffusion des images et messages. Le concessionnaire <u>prend en charge</u> la formation et l'accompagnement des agents dans l'utilisation du logiciel Lumiplay (totem tactile et journaux lumineux)

## 5.3 Documents à fournir après livraison et après exécution

A chaque installation de mobiliers, le concessionnaire devra transmettre à la Ville de Saint - Avold :

- Toutes les fiches techniques, les bons de livraison et d'installation, le mode d'emploi, le certificat de bon montage, certificat de conformité et toutes les attestations de sollicitation nécessaires.
- Un plan numérisé de récolement en format DWG par mobilier et de l'ensemble des mobiliers installés sur la Ville avec une indication d'une référence pour chaque mobilier de manière à assurer un suivi régulier dans le temps notamment pour signaler des dégradations et interventions éventuelles sur ces mobiliers.
- Toute indication et plan prenant en compte le positionnement des mobiliers, raccordements divers, travaux exécutés par le concessionnaire y compris toute triangulation pour repérage précis seront remis à la Ville de Saint - Avold dans un délai d'un mois suivant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

# Chapitre 4. CONDITIONS FINANCIERES

## **ARTICLE 1 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE**

Le concessionnaire se rémunère sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier, conformément aux prescriptions du présent contrat.

## **ARTICLE 2 IMPOTS ET TAXES**

Tous les impôts et taxes et notamment ceux établis par l'État, les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, se rapportant aux prestations objets du contrat, sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des impôts, taxes et redevances dont il est redevable en application des présentes stipulations quel que soit l'auteur de ces modifications et même lorsque lesdites modifications sont décidées par l'autorité concédante. Il ne peut prétendre ni à une indemnisation ni à une prolongation du contrat ni à une modification des conditions d'exploitation du service.

## ARTICLE 3 DROIT D'ENTREE ET REDEVANCES

Aucun droit d'entrée ne sera exigé par la Ville de Saint - Avold dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le concessionnaire est autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la commune pour y exploiter de la publicité. Aussi, Le concessionnaire est redevable auprès de l'autorité concédante, pour les mobiliers implantés sur le domaine public de celle-ci, d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 6800,00€ (pour 35 faces publicitaires fixes 2m² et 8 faces publicitaires 8m² déroulantes)

La redevance d'occupation du domaine public est révisée annuellement à la date anniversaire du contrat, par application de la formule suivante :

Pn = Po \* In/lo

## Dans laquelle:

- Po = la redevance initiale
- Pn = la redevance révisée
- lo l'indice de référence au mois de la remise de l'offre finale
- In l'indice à la date d'indexation (dernière valeur connue à la date anniversaire du Contrat)

L'indice de référence est : Indice 010543795 CA Régie publicitaire de médias publié par l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010543795).

Les mobiliers du présent contrat sont en revanche soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à la délibération du 06 octobre 2008, point 23 (jointe en annexe).

## **ARTICLE 4 CLAUSES DE RENCONTRE**

Il sera fait application des dispositions cumulées des articles L.3135-1, L.3136-6 et des articles R3135-1 à R.3135-1 10 du Code de la Commande publique, pour toute modification du présent contrat de concession.

La clause de rencontre sera accompagnée de la rédaction d'avenants, permettant d'intégrer ces modifications au présent contrat de concession.

Chaque partie pourra demander le réexamen des conditions financières de la concession dans les cas suivants :

- Si la Ville de Saint Avoid décide, pour des questions de politique de communication d'imposer au concessionnaire de nouvelles contraintes de fonctionnement ;
- En cas de modification, temporaire ou définitive, du périmètre fonctionnel ou matériel du contrat ;
- En cas de modification de la règlementation locale relative à la publicité de la Ville de Saint Avold.

## ARTICLE 5 PROCEDURE DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

La procédure de révision des conditions financières du présent contrat débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant de l'un au moins des cas énumérés aux présents articles.

La Partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de trente jours francs.

Si cette dernière donne son accord de principe sur une révision, les Parties conviennent alors ensemble d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En tout état de cause, ce délai ne pourra pas être supérieur à une durée de 3 mois à compter de l'accord formel ou tacite de la Partie sollicitée.

Pour permettre à l'autre Partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, la Partie qui est à l'initiative de la demande de révision met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion. Lorsqu'il s'agit du concessionnaire, ce demier sera notamment tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés. Le concessionnaire pourra solliciter de la Ville de Saint - Avold toute information qu'il juge nécessaire dans le cadre de cette procédure. Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du présent contrat, la Ville de Saint - Avold peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens de contrôle définis au présent contrat.

A l'issue des négociations entre les Parties, la révision donne lieu à la conclusion d'un avenant.

# Chapitre 5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### ARTICLE 1 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

## 1.1 Principes généraux

Le concessionnaire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement du service, le personnel en nombre et en qualification suffisants qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Il assure la gestion et le contrôle de son personnel.

#### 1.2 Conditions de travail

Le concessionnaire respecte, et s'engage à reporter cette obligation sur ses sous-contractants éventuels, à respecter la législation et la réglementation sociale et du travail, et la ou les convention(s) collective(s) applicables. Le concessionnaire fait son affaire des mises aux normes qui seraient nécessaires pour se conformer à la législation, la réglementation et la ou les convention(s) collective(s) applicables.

#### 1.3 Lutte contre le travail dissimilé

Sans préjudice de l'article 14.3 du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, des amendes peuvent être infligées au concessionnaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

## **ARTICLE 2 REGLES DE PUBLICITE**

## 2.1 Principes généraux

Le concessionnaire est le seul responsable de la gestion des espaces publicitaires dont il détient l'exclusivité. A aucun moment l'autorité concédante ne peut être considérée comme responsable dans le cadre de la gestion commerciale des faces publicitaires du concessionnaire.

Les publicités doivent être conformes aux lois et règlements locaux et/ou nationaux en vigueur.

Les publicités ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Le concessionnaire s'engage auprès de l'autorité concédante à assurer le retrait d'une campagne publicitaire qui pourrait présenter les critères énumérés précédemment et ce, dans un délai de 24 heures, quels que soient les engagements économiques pris avec les annonceurs.

L'affichage réalisé par le concessionnaire doit participer à l'animation et au dynamisme du paysage urbain. Pour cette raison, les visuels publicitaires présents sur les mobiliers doivent être régulièrement changés.

#### 2.2 Règlementation locale sur la publicité extérieure

L'autorité concédante ne dispose pour l'instant pas d'un Règlement Local de Publicité.

Néanmoins, si un Règlement Local de Publicité venait à être créé par l'autorité concédante, alors le concessionnaire serait tenu, tout au long du contrat, au strict respect de la réglementation locale sur la publicité extérieure applicable.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des règles de publicité applicables. Il ne peut prétendre ni à une indemnisation ni à une prolongation du contrat ni à une modification des conditions d'exploitation du service.

## ARTICLE 3 RESPONSABILITE - ASSURANCES

## 3.1 Responsabilité du concessionnaire

Dès la prise d'effet du contrat, le concessionnaire est responsable du bon usage du mobilier et des équipements apportés ou réalisés par ses soins, tant à l'égard des tiers que de l'autorité concédante.

Le concessionnaire est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges trouvant leur origine directe ou indirecte dans l'exécution du contrat. La responsabilité de l'autorité concédante ne peut être, en aucun cas, recherchée à l'occasion de risques ou litiges provenant de la gestion du concessionnaire, sauf faute qui serait directement et exclusivement imputable à l'autorité concédante.

Le concessionnaire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers pour autant que ces recours soient justifiés et se rapportent à l'exécution du contrat.

#### 3.2 Assurances

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, causés par le mobilier et les équipements apportés ou réalisés par ses soins, pour l'exploitation du service.

Il a souscrit, tant pour son compte que pour celui de l'autorité concédante, auprès de compagnies de première solvabilité, les assurances qui couvrent ces différents risques qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, en ce compris les pertes d'exploitation.

Le concessionnaire assure, tant pour son compte que pour celui de l'autorité concédante, le mobilier et les équipements qu'il réalise à concurrence de la valeur de remplacement et en tous risques.

Les compagnies ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger leurs garanties en conséquence. Il est précisé que les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre l'autorité concédante ou contre le concessionnaire, le cas de malveillance excepté.

Le concessionnaire renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre l'autorité concédante, pour tous types de dommages matériels et/ou immatériels qu'il pourrait subir, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

A titre de réciprocité, l'autorité concédante renonce à tout recours contre le concessionnaire pour tous types de dommages matériels et/ou immatériels qu'elle pourrait subir, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

#### 3.3 Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance souscrites par le concessionnaire doivent être communiquées à l'autorité concédante dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat.

## ARTICLE 4 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE **PERSONNEL**

## 4.1 Confidentialité

Le concessionnaire et la Ville de Saint -Avold, qui, à l'occasion de l'exécution de la concession, ont connaissance d'informations ou recoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du concessionnaire ou du concédant, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le concessionnaire doit informer ses cocontractants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution de la concession. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses cocontractants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la concession.

## 4.2 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie à la concession est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat de concession.

Pour assurer cette protection, il incombe au concédant d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par la concession.

## **ARTICLE 5 HYGIENE ET SECURITE**

Le concessionnaire prendra à son compte toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses travaux et installations contre les chocs ou détériorations quelconques.

Il restera responsable des dégâts résultant de l'inobservation de cette clause sans pouvoir invoquer un cas de force majeure.

Le concessionnaire remettra à la Ville de Saint - Avoid avant le commencement des travaux : le nom, la qualité, le titre des personnes chargées de la réalisation des travaux.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux et à l'expiration du délai d'exécution prévu par l'ordre de service. Passé ce délai, ces opérations seront faites aux frais du concessionnaire après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse.

Le concessionnaire doit se conformer à la législation et à la règlementation du travail.

Les fouilles nécessaires à la réalisation des différents massifs pour la mise en place d'un mobilier urbain doivent être clôturées et sécurisées conformément à la règlementation en vigueur. Un dispositif s'opposant efficacement aux chutes de personnes sera mis en place sur le trottoir ou autour de l'emprise du chantier. Les rubans et les filets de protection sont interdits dans le cadre du balisage ou des clôtures de chantier.

# Chapitre 6. SUIVI DU CONTRAT

## ARTICLE 1 CONTROLE DE L'ACTION DU CONCESSIONNAIRE

## 1.1 Principes généraux

A la suite de chaque intervention ou opération d'installation, d'entretien ou de maintenance, l'autorité concédante opérations de vérification quantitatives et qualitatives auront pour objet de contrôler la conformité des prestations avec les spécifications du contrat.

Dans le cas où des défauts ou insuffisances seraient constatés contradictoirement, le concessionnaire remédie à ses frais aux défauts constatés.

## 1.2 Opérations de vérification

Un procès-verbal contradictoire accompagné de photos, sera établi à la fin de l'installation du mobilier et préalablement à la mise en fonctionnement du mobilier. Toute réserve devra être levée dans les délais maximum de déploiement, sous peine de l'application de la pénalité prévue au présent contrat.

L'autorité concédante peut effectuer, quand elle l'estime nécessaire des vérifications sur pièces ou sur place en confiant cette mission à ses propres services.

## 1.3 Rapport d'information à l'autorité concédante

Le concessionnaire produit un rapport annuel conforme aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et services exploités.

Le rapport est remis chaque année en version définitive avant le 1er mars de l'exercice suivant.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le rapport établi par le concessionnaire tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport annuel comprendra en outre une partie financière, qui a pour objet d'informer annuellement la Ville de Saint -Avold sur :

- Les aspects comptables du contrat ;
- L'évolution de l'équilibre économique du contrat.

Ce rapport devra notamment tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour son élaboration, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Les comptes de la concession font notamment ressortir la recette publicitaire générée par format de publicité. Le compte de résultat, le bilan et les annexes du concessionnaire certifié par un commissaire aux comptes sont annexés au rapport annuel.

Le concessionnaire précisera notamment dans son rapport annuel pour chaque mobilier, la nature des prestations réalisées, la liste de tous les défauts constatés (y compris ceux qui ne concernent pas directement les mobiliers, tels que le sol, le branchement électrique, etc.), du matériel changé ou replacé.

L'ensemble des informations visées aux articles R.3131-2 et R.3131-3 du Code de la Commande publique est transmis en même temps que le rapport annuel sous un format numérique facilement exploitable.

Le concessionnaire tient à la disposition de la Ville de Saint - Avold toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport d'activité sera présenté par le concessionnaire lors d'une réunion avec les représentants de la Ville de Saint-Avold. A cette occasion, un point sur les avancées technologiques sera fait par le concessionnaire, afin que la Ville de Saint -Avold puisse bénéficier des dernières évolutions technologiques des mobiliers du contrat.

Après avoir obtenu l'accord du concessionnaire, la Ville de Saint -Avold pourra demander la mise en place concrète de technologies nouvelles que le service serait susceptible de juger efficient.

## **ARTICLE 2 S**ANCTIONS ET PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités peuvent lui être infligées par l'autorité concédante sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat.

En cas de justification apportée dans le délai de quinze (15) jours par le concessionnaire, l'autorité concédante se réserve le droit de ne pas mettre en recouvrement tout ou partie des sommes dues.

Les pénalités sont versées par le concessionnaire à l'autorité concédante dans le délai d'un (1) mois à compter de notification du titre de recettes. A défaut, des intérêts moratoires [au taux légal majoré de 8 points] sont dus de plein droit.

## Pénalité pour retard dans la transmission du rapport d'information

En cas de manguement du concessionnaire à son obligation de transmission du rapport d'information prévue par le contrat, une pénalité de 100 € HT par jour de retard peut être appliquée par l'autorité concédante. Cette pénalité est appliquée sans mise en demeure préalable.

## Pénalité relative à la lutte contre le travail dissimulé

En cas de manquement du concessionnaire aux obligations mentionnées au présent contrat, une pénalité de 200 € par manquement, peut être appliquée au concessionnaire.

#### Pénalités liées aux conditions d'entretien et de maintenance

En cas de non-respect par le concessionnaire des délais d'entretien et de maintenance, ou lorsque l'opération d'entretien et de maintenance n'est pas réalisée selon les règles de l'art, une pénalité peut lui être appliquée par jour de retard, jusqu'à ce que l'opération soit réalisée ou qu'elle soit réalisée selon les règles de l'art, selon les modalités suivantes : Nature des délais Délais d'opérations d'entretien et de nettoyage

courants

Délais de traitement des dégradations Délais des prestations de maintenance préventive Délais de prestations de maintenance corrective

Pénalités en euros par jour de retard et par mobilier

100 € HT par jour de retard

100 € HT par jour de retard 100 € HT par jour de retard 100 € HT par jour de retard

## Pénalités pour non-respect des délais de déploiement du mobilier

En cas de non-respect de la date d'échéance de déploiement fixée au présent contrat, une pénalité peut être appliquée au concessionnaire selon les modalités suivantes : Type de mobilier Planimètre 2 m²
Panneau d'affichage

Pénalité en euros par jour de retard et par mobilier non installé et/ou en non état de fonctionnement

100 € HT par jour de retard 100 € HT par jour de retard

## Pénalités pour non-respect du délai de dépose des mobiliers en fin de contrat

En cas de manquement du concessionnaire au délai de dépose du mobilier au présent contrat, une pénalité peut lui être appliquée selon les modalités suivantes : Type de mobilier Planimètre 2 m² Panneau d'affichage

Pénalité en euros par jour de retard et par mobilier non installé et/ou en non état de fonctionnement

100 € HT par jour de retard 100 € HT par jour de retard

## **ARTICLE 3** EXECUTION D'OFFICE

Faute pour le concessionnaire de procéder, dans les conditions définies par le contrat, à la réalisation des prestations objets du contrat, l'autorité concédante peut procéder ou faire procéder aux frais du concessionnaire à l'exécution d'office desdites prestations.

L'exécution d'office intervient après mise en demeure notifiée au concessionnaire par tout moyen approprié, d'avoir à remédier aux insuffisances constatées, restée sans effet au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure. En cas d'urgence impérieuse, le délai peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à quarante-huit (48) heures.

L'ensemble des coûts des prestations exécutées d'office, augmentés de dix (10) %, est mis à la charge du concessionnaire, sur présentation des justificatifs par l'autorité concédante.

## **ARTICLE 4 MISE EN REGIE PROVISOIRE**

En cas de faute grave du concessionnaire, et sauf cas de force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'autorité concédante peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la continuité du service par les moyens qu'elle juge adaptés, et notamment se substituer ou substituer toute autre personne désignée par elle, partiellement ou totalement, dans les droits et obligations du concessionnaire, aux frais et risques de ce dernier. Cette mise en régie provisoire intervient après une mise en demeure, notifiée au concessionnaire par tout moyen approprié, d'avoir à remédier aux insuffisances constatées, restée sans effet ou sans réponse motivée dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure. En cas d'urgence impérieuse, le délai peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à quarante-huit (48) heures.

Une fois la décision prise, l'autorité concédante ou la personne qu'elle aura substituée au concessionnaire, peut prendre possession du mobilier et d'une manière générale, de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation du service concédé. Le concessionnaire ne peut pas s'y opposer. Cette prise de possession est précédée d'un état des lieux et d'un inventaire établis contradictoirement par les parties.

Sauf en cas de faute établie de l'autorité concédante ou de la personne qu'elle aura substituée au concessionnaire, les dégradations de mobilier, de matériels ou d'ouvrages résultant directement ou indirectement des conditions d'exploitation antérieures à la décision de mise en régie provisoire demeurent à la charge du concessionnaire. Les dépenses engagées par l'autorité concédante pour suppléer à la défaillance du concessionnaire sont majorées de 10 %, et mises à la charge de ce dernier, sur présentation des justificatifs par l'autorité concédante. Le cas

échéant, elles sont cumulables avec les pénalités visées à l'article 14 du présent contrat. L'application des pénalités cesse dès la mise en régie.

La mise en régie provisoire cesse dès que le concessionnaire est en mesure d'établir, par tous les moyens, qu'il a corrigé les dysfonctionnements ayant justifié la décision prise par l'autorité concédante et qu'il peut assurer la continuité du service. Dans le cas contraire, la mise en régie peut être suivie de la déchéance.

## Chapitre 7. FIN DU CONTRAT

## ARTICLE 1 CAUSES DE FIN DE CONTRAT

Le contrat prend fin dans les cas suivants :

- à l'expiration de son terme normal,
- en cas de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle,
- en cas de résiliation pour faute,
- · en cas de résiliation pour motif d'intérêt général,
- en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendant impossible la poursuite de son exécution.

#### **ARTICLE 2 RESILIATION**

## 2.1 Résiliation pour fautes

En cas de faute d'une particulière gravité du concessionnaire à ses obligations résultant du présent contrat, l'autorité concédante peut prononcer elle-même la déchéance du concessionnaire par décision de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante.

La résiliation pour faute du contrat peut notamment être décidée dans les cas suivants :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses du présent contrat, présentant une particulière gravité ;
- en cas d'impossibilité du concessionnaire d'assurer l'exécution du contrat à l'issue d'une période de mise en régie de 5 mois ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le concessionnaire compromettrait la sécurité des personnes ou la pérennité du mobilier ;
- dans le cas où le concessionnaire céderait le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de l'autorité concédante prévue à l'article 5.

La résiliation pour faute est obligatoirement précédée d'une mise en demeure, non suivie d'effet ou de commencement d'exécution, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dûment motivée, fixant un délai pour remédier à l'insuffisance constatée. Le délai est adapté à chaque situation, sans pouvoir être inférieur à (15) jours.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont supportées par le concessionnaire.

## 2.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité concédante peut à tout moment mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général au sens de la jurisprudence administrative.

Elle en informe le concessionnaire. La résiliation prend effet au terme d'un délai fixé par l'autorité concédante, qui, moyennant un préavis, ne peut pas être inférieur à six (6) mois, à compter de la réception par le concessionnaire de la notification de la décision de résiliation.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le concessionnaire a droit à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants :

• Indemnité correspondant au manque à gagner escompté sur la durée restant à courir du contrat, dans la limite d'un plafond de 3 ans. Cette indemnité est calculée par référence au bénéfice moyen réalisé sur les années écoulées multiplié par le nombre d'années restant à courir.

## 2.3 Résiliation en cas de mise en liquidation judiciaire

Le contrat sera résilié de plein droit par l'autorité concédante en cas de dissolution ou transformation du concessionnaire, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

## **ARTICLE 3 FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution du présent contrat. En cas d'impossibilité, et après discussion, l'autorité concédante pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis de trois (3) mois.

## ARTICLE 4 SORT DU MOBILIER EN FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause (terme normal ou anticipé), l'ensemble du mobilier est repris par le concessionnaire. Celui-ci assume l'ensemble des frais liés au démontage, à la dépose et à la reprise du mobilier et ceux liés à la remise en état du domaine public.

Le concessionnaire est seul responsable, vis-à-vis de l'autorité concédante, de toute dégradation du domaine public ou de non remise en état de celui-ci.

# Chapitre 8. CLAUSES DIVERSES

## **ARTICLE 1 REGLEMENT AMIABLE**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

## **ARTICLE 2 CONTENTIEUX**

A défaut de règlement amiable des différends, les litiges relatifs à l'application du présent contrat relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, à sa voir le tribunal administratif de Strasbourg.

A ...POMPEY..., le ...11 septembre 2023... Le concessionnaire

**Laurent THIVEL** 

Acceptée le ...... à Saint – Avold

Le Maire :

René STEINER







## CONVENTION BIENNALE 2023-2024 DE PARTENARIAT Concernant le fonctionnement de la section sportive scolaire danse du collège La Carrière de Saint-Avold

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué. Les nombreuses sections sportives scolaires, implantées sur l'ensemble du territoire, contribuent à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école.

La présente convention est conclue entre :

- le Collège La Carrière représenté par son Principal M. Jérôme FURMANIAK qui assume la responsabilité de la Section Sportive agrée et labellisée par le Recteur d'Académie et par le Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- la Ville de Saint-Avold représentée par son Maire M. René STEINER,
- l'association Trampo Gym Acro de Saint-Avold « TGA La Naborienne » représentée par sa Présidente Madame Priscilia HAUS,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Généralités

Une section sportive scolaire de danse fonctionne au collège pour les élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement d'une part, du projet pédagogique en EPS d'autre part, en cohérence avec les buts et le fonctionnement de l'association sportive.

Les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement durant la pratique des entraînements qui sont inscrits à leur emploi du temps.

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive encadré par les professeurs d'EPS de l'établissement.

ARTICLE 2 - Objectifs visés

Ce dispositif offre à des élèves volontaires, après accord des familles, un entraînement plus soutenu dans la discipline sportive retenue tout en suivant une scolarité normale. Il permet de former de jeunes sportifs de bon niveau.

Ce complément de pratique approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les compétences visées concernent :

- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant
- la capacité à prendre part à des représentations artistiques ou à les organiser
- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles
- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée.

### **ARTICLE 3 – Fonctionnement**

#### Recrutement:

Un concours de recrutement est effectué dans le respect des échéances calendaires déterminées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. L'évaluation des aptitudes physiques et artistiques est organisée par l'intervenant responsable de la section avec le soutien du conseiller technique sportif, à partir d'épreuves spécifiques fixées conjointement.

Une commission d'admission, présidée par le chef d'établissement, se réunit pour proposer la liste définitive des admis.

#### Fonctionnement:

Le club, en concertation avec le responsable pédagogique de la section, s'engage à organiser son planning d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire : 3h

Plages horaires d'entraînement : mardi et vendredi de 15h00 à 16h30

Lieux d'entraînement:

- Salle du collège La Carrière ou salle dédiée de la commune selon les disponibilités

Modalités de transport des élèves sur les lieux de pratique :

- A pied et/ou transport, autorisation parentale transmise au collège.

## ARTICLE 4 - Encadrement

La coordination du dispositif est assurée par un enseignant d'EPS de l'établissement ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent. Le professeur est associé à l'élaboration du projet et se tient régulièrement informé des conditions de déroulement des séances d'entraînement de la section sportive. Il établit les liens indispensables avec le professeur principal de la classe, l'encadrement sportif et le monde fédéral (club, CD, ligue), l'administration, les services médicaux et les familles.

L'encadrement technique est assuré par un Brevet d'Etat de la discipline (BEES, BEF, DEF).

Nom et prénom : Madame Léa FERY

Statut ou type d'emploi : professeure de danse

Qualification : Diplôme d'Etat de danse (copie du diplôme en annexe)

Association support: TGA La Naborienne

Adresse électronique : leafery l@gmail.com et/ou tga.la.naborienne@gmail.com.

Ce cadre sportif a une obligation de présence aux heures d'entraînement de la section sportive. Toute absence devra être signalée au collège au plus tard avant le début de la séance. Il est responsable du déplacement des élèves pour la séance ; il prend en charge les élèves au collège et les raccompagne au collège à la fin de la séance. Il est responsable des élèves durant tout le volume horaire établi. A ce titre en cas d'accident, il devra faire une déclaration auprès du secrétariat de l'établissement.

Il remplit et remet au collège un relevé d'absences.

Tout changement d'encadrement, ponctuel ou définitif, doit être signalé au chef d'établissement qui validera ou non l'intervention du nouveau cadre sportif.

## ARTICLE 5 - Participation aux activités de l'Association Sportive et de l'UNSS

Les élèves de la section participent aux activités de l'association sportive de l'établissement à laquelle tous les élèves de la section sportive sont invités à adhérer. Dans ce cadre ils participent aux rencontres de leur catégorie dans leur spécialité sportive et à certaines manifestations organisées par les professeurs d'EPS. Cela permettra de les faire découvrir d'autres pratiques sportives.

Les élèves de la section sportive peuvent participer aux compétitions de l'UNSS.

## ARTICLE 6 - Rôle et responsabilité de chacune des parties

Dans cette partie seront clairement explicitées les participations financières, les mises à dispositions éventuelles (moyens humains et matériels), leur nature et leur destination.

## Commune de Saint-Avold:

- S'engage à financer à l'association support TGA La Naborienne l'entièreté du coût de ce partenariat sur la base de la convention biennale signée par les trois parties. Aucun frais ne sera engagé sur les fonds propres de l'association.
- Mise à disposition éventuelle des structures sportives de la ville

## TGA La Naborienne:

- Prêt de matériel pédagogique si besoin
- Mise à disposition d'une professeure de danse diplômée d'Etat.

## ARTICLE 7 - Rôle du professeur d'EPS coordinateur de la section sportive

Il assure la coordination du recrutement et de la section sportive en lien avec la professeure de danse. Il fait le lien entre l'administration, l'équipe éducative, les parents d'élèves, le monde médical.

Il connaît les élèves, les conditions dans lesquelles se déroulent les entrainements, connaît l'état de fatigue des élèves et en prend considération.

## ARTICLE 8 - Responsabilité

Le chef d'établissement est le garant du bon fonctionnement de la section sportive au regard des objectifs du service public d'éducation d'une part, du respect du cahier des charges régissant les sections sportives scolaires d'autre part.

La responsabilité de l'intervenante diplômée d'Etat de l'association, peut être engagée et il lui appartient au cours des entraînements, de prendre les mesures nécessaires et urgentes qui s'imposent dans l'intérêt des élèves.

#### ARTICLE 9 - Suivi d'évaluation

L'encadrement technique assurant les entraînements des élèves de la section sportive est invité à participer aux conseils de classe. En cas d'indisponibilité, un avis écrit appréciant la progression sportive et le comportement de chaque élève est transmis au professeur principal de la classe.

Durant l'année scolaire, une réunion est organisée à l'initiative du chef d'établissement permettant de faire le bilan des activités de la section sportive à laquelle sont invités, les représentants des parents d'élèves, les délégués des élèves, la Présidente de l'association TGA La Naborienne, la professeure de danse, le professeur d'EPS coordinateur de la section sportive, l'infirmière de l'établissement.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement, sur avis du coordinateur et de la professeure de danse, décide du maintien des élèves dans la section sportive.

## ARTICLE 10 - Durée de validité

Cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une des deux parties. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception selon le principe d'un préavis d'un mois.

## ARTICLE 11 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 12 - Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Fait en trois exemplaires originaux, Saint-Avold, le	2023,
Le Maire de Saint-Avold,	Le Chef d'établissement du Collège La Carrière
M. René STEINER	M. Jérôme FURMANIAK

La Présidente de l'association TGA La Naborienne Saint-Avold,

Mme Priscilla HAUS

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PISTES DE PADEL AU TENNIS CLUB DE SAINT-AVOLD AFFILIEE A LA F.F.T.

ntre	
a Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée "La collectivité", représentée par son Ma lonsieur René STEINER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date , d'une part,	

L'association Tennis Club Saint-Avold « TECSA », affiliée à la Fédération Française de Tennis, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le n° 329 Volume VI, ci-après dénommée "Le club", représentée par son Président, Monsieur Hervé STEINMETZ, dûment habilité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la collectivité met à disposition des associations sportives des équipements sportifs pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet d'évolution. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des pistes de padel par le club ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

## Article 1

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les équipements sportifs désignés à l'article 2, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales et la présente convention.

#### DESIGNATION

#### Article 2

Les équipements de tennis appartenant au domaine public communal sont constitués par :

- Deux pistes de padel extérieurs.

#### **DESTINATION**

#### Article 3

Les équipements sportifs mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention. Le club s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition à savoir la pratique du padel.

#### **DUREE**

#### Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans, à compter de sa signature. A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

### **CONDITIONS D'UTILISATION**

## Article 5

## 5.1 - Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés. Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention.

Le club bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements cités en article 2.

## 5.2 - Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

## 5.3 - Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club sur la base d'un volume horaire allant de 8h00 à 22h. La jouissance par le club s'établit suivant le principe de partage du temps d'utilisation avec :

- Les établissements scolaires locaux durant le temps scolaire.
- Les associations scolaires et sportives dans le cadre de leurs activités organisées
- <u>5.4</u> Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

#### TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

#### Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux de modification, d'agrandissement ou d'amélioration des équipements mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club. En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune. Sauf motif d'intérêt général contraire, la collectivité s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

## ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

#### Article 7

#### 7.1 - Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture
- aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière
- assurer l'entretien quotidien des pistes
- prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage et petites réparations.

## 7.2 - La collectivité s'engage :

- à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre
- à entretenir les plantations et assurer la propreté des abords des équipements sportifs
- à supporter la maintenance des pistes.

#### **RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

## Article 8

- <u>8.1</u> La collectivité s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des équipements sportifs.
- <u>8.2</u> Le club, en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir tous les sinistres (incendie, dégât des eaux, explosion...) dont il pourrait être responsable soit de son fait soit de celui de ses adhérents. Le club devra fournir à la Ville une copie de la police d'assurance souscrite dans les huit jours suivant la date de signature de la présente convention. Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité de ses préposés, celle de ses membres licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### Article 9

- 9.1 Les équipements visés à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du club.
- <u>9.2</u> Le club s'acquittera des charges, impôts et taxes. La collectivité s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.
- <u>9.3</u> La collectivité concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

## ACCES ET CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

## Article 10

10.1 - Les agents de la collectivité sont libres d'accéder aux équipements, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la collectivité.

#### RESILIATION

## Article 11

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

## CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

#### Article 12

12.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la collectivité s'engagent à rechercher une solution.

12.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,	
Saint-Avold, le	
Le Maire,	Le Président du TECSA
René STEINER	Hervé STEINMETZ



# Avenant n° 1 à la convention signée en 2022

Entre

La Commune de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Rocco SACCUCCI, Directeur, Général mandaté par son Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Avold a souhaité confier l'animation socioculturelle du territoire Carrière-Wenheck à l'A.S.B.H.

Deux volets sont concernés par cette décision :

- La coordination, l'animation et la gestion du Centre Socio Culturel, rue Charles de Foucauld.
- L'organisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants et des jeunes, des familles et des adultes du territoire (Carrière-Wenheck, Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville Q.P.V.).

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'A.S.B.H. et de la Ville. Elle est conclue du 01 janvier 2023 au 31 août 2024, (durée égale à la durée de l'agrément CAF obtenu par le centre social) cf. article 12.

#### I - Coordination et Animation du Centre Social :

## Article 1

La Ville de Saint-Avold met à la disposition de l'ASBH le Centre Socio Culturel rue Charles de Foucauld afin d'y développer des activités socio-éducatives s'inscrivant dans le cadre d'un Centre Social.

Cette Maison de Quartier est ouverte aux associations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs à même de contribuer à atteindre les objectifs du projet social. Elle a vocation de Centre Social.

La Ville conserve à sa charge l'entretien de l'équipement relevant du propriétaire. L'ASBH assurera pour sa part l'entretien de l'équipement relevant du locataire (Cf. annexe).

#### Article 2

La Ville de Saint-Avold, de par son statut de financeur, sera membre de droit de l'ASBH. Elle aura faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par toute personne de son choix.

Pour aider l'ASBH à atteindre ses objectifs généraux, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement (hors coût de location, hors coût des fluides). Au vu de la configuration calendaire, la subvention de fonctionnement 2023 de la ville s'élève à 218 000 €.

#### Article 3

Un Comité de Gestion sera constitué avec la Municipalité, l'ASBH et des représentants des usagers. Celui-ci veillera à la mise en œuvre des différentes conventions inhérentes au centre social et liant la Ville et l'ASBH.

Par ailleurs, une seconde instance sera créée et participera à la définition du projet d'animation globale et contribuera au bon fonctionnement de la structure. Elle interviendra plus particulièrement dans la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation d'un « Projet Social », tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales, et mettra en œuvre tous moyens nécessaires en vue de l'obtention et la reconduction du label « Centre Social ». Elle établira un règlement intérieur d'utilisation et veillera à son application.

#### Article 4

Les locaux mis à disposition de l'ASBH ne pourront faire l'objet de sous-locations de son fait. La salle des fêtes du Wenheck sera à disposition du centre social la semaine et les week-ends des vacances scolaires, elle sera réservée pour les activités du projet social. La municipalité conserve la gestion des réservations de la salle des fêtes les autres week-ends.

Dans le cadre de l'animation du quartier et du Centre Social, les mises à dispositions ponctuelles qui pourront intervenir devront s'inscrire dans le cadre de l'action socio-éducative développée sur le site.

Aucun local ne pourra être attribué à titre exclusif ou définitif sauf raison technique.

Les locaux sont prioritairement destinés aux activités du Centre Social. Néanmoins les locaux ont vocation à accueillir d'autres manifestations et activités, en particulier celles développées par les associations de Saint-Avold. Les modalités pratiques d'occupation feront l'objet d'un accord entre la Ville, le Centre Social (ASBH) et l'association.

Toute utilisation des locaux à des fins politiques ou religieuses est interdite.

#### Article 5

L'ASBH prend les locaux en l'état. Elle s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et conformément à leur destination. Elle veillera au respect des locaux et des biens par les utilisateurs placés sous sa responsabilité.

Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux sans accord préalable en bonne et due forme de la Ville de Saint-Avold. Toute transformation réalisée en accord avec la Ville de Saint-Avold restera acquise à celle-ci sans aucune indemnité ou aucun dédommagement. En l'absence d'autorisation, l'ASBH s'engage à remettre les locaux en état sur simple requête de la Ville. Tout problème ou détérioration devront être signalés dans les meilleurs délais à la Ville de Saint-Avold.

Comme pour tout bâtiment Municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 10€/m2/an.

Ce coût annuel représente un total de 9 160 € pour le bâtiment cité.

Le bâtiment représente 916 m2 pour le Foyer du Wenheck.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie.

L'ASBH s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

#### Article 6

Les éléments en mobilier et matériel acquis et installés au Centre Social resteront la propriété selon le cas de la Ville de Saint-Avold, de l'ASBH ou d'une association utilisatrice des locaux. Un inventaire sera dressé.

#### Article 7

La Ville assure l'immeuble et le mobilier dont elle est propriétaire.

L'ASBH et les éventuels tiers utilisant les locaux assurent le mobilier contre les risques habituels (incendie, dégâts des eaux, recours locatifs).

L'ASBH comme les associations utilisatrices renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville.

L'ASBH s'assure en responsabilité civile.

En cas d'utilisation des locaux par des tiers intervenant pour le compte ou avec l'accord de l'ASBH, cette dernière veillera à ce que ceux-ci disposent d'une assurance en responsabilité civile, ou procédera à une vérification auprès des services municipaux (associations locales).

#### Article 8

Les locaux sont mis à disposition de l'ASBH. L'ASBH veillera au bon usage des locaux et à un usage économique afin de contenir au mieux les frais de fonctionnement.

#### Article 9

Chaque année l'ASBH élaborera un budget prévisionnel de fonctionnement et de coordination du Centre Social

Pour définir le montant annuel de la subvention communale, l'ASBH fournira, l'année N-1 à la Ville de Saint-Avold, les indications chiffrées nécessaires.

La participation financière de la Ville de Saint-Avold aux frais de fonctionnement et de coordination sera fixée chaque année sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties. Elle fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

#### II- Activités d'Animation:

#### Article 10

L'ASBH proposera chaque année un budget prévisionnel des activités d'animation complémentaires au fonctionnement du Centre, distinct du budget de coordination du Centre Social.

La participation financière de la Ville de Saint-Avold aux frais d'animation sera fixée sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties.

#### Article 11

La subvention communale sera réglée en plusieurs versements :

- Un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal;
- Le solde dès réception des documents comptables de l'association et tous autres documents sollicités par la commune.

#### Article 12

L'ASBH effectuera toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'obtention de l'agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, et des prestations y afférentes.

Elle effectuera les démarches nécessaires à l'obtention de tous les financements possibles au titre des frais de fonctionnement du Centre Social et des charges d'animation.

#### Article 13

La durée de la convention est du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2024. La présente convention, pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant sur la nouvelle durée de l'agrément CAF obtenu par le centre social.

Une convention tripartite entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ASBH interviendra ultérieurement.

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement en dehors des échéances normales par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, tous les frais exceptionnels liés à la dénonciation, et notamment les indemnités de rupture des contrats de travail, seront à la charge de la partie qui aura pris l'initiative de la rupture.

La convention sera caduque de plein droit dans le cas ou l'ASBH, du fait d'une cessation d'activité, ne se trouverait plus en mesure de respecter ses engagements.

#### Article 14

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des deux parties par voie d'avenants.

#### Article 15

Pour tout litige une solution amiable sera prioritairement recherchée. A défaut, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Ville de Saint-Avold Le Maire Pour l'A.S.B.H. Le Directeur Général

M. STEINER

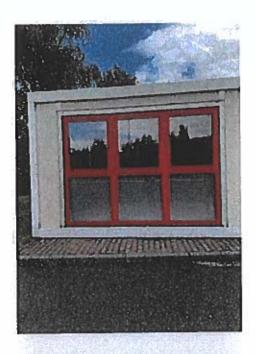
M. SACCUCCI

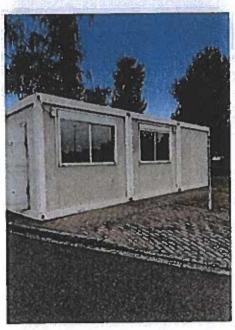
Saint-Avoid Synergie





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2023
PT 27. DONATION DE BUNGALOWS AU PROFIT DE LA COMMUNE, MIS À DISPOSITION DE L'ÉTOILE NABORIENNE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.







#### **DONATION SIMPLE**

Je soussigné, USTA OZKAN représentant l'entreprise MMTCI dont le siège est domicilié à Zone de l'Europort 57500 SAINT AVOLD consens, ce jour et sans réserve la donation d'un ensemble de bungalow 9 mètres par 6 mètres pour une valeur de quinze mille euros, au profit de la commune de Saint Avold pour le stade municipal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Ozkan USTA



## **CONVENTION DE SERVITUDE**

## **OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

## CANALISATION DN100 - SAINT AVOLD - REGIE SAINT AVOLD (ENERGIS 1)

#### Ont comparu:

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 639.724.770 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Mme.DECAUX Anne-Sophie, Directrice de la Direction Actifs Industriels, demeurant professionnellement 6 rue Raoul Nordling à BOIS COLOMBES (92270) dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné GRTgaz

et

#### **COMMUNE DE SAINT AVOLD**

Dont le siège social est au 36 Boulevard De Lorraine, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD CEDEX Inscrite sous le numéro SIREN 215706060 Représentée par M. René STEINER, Maire de la commune.

ci-après désigné le « Propriétaire »

Le Propriétaire et GRTgaz sont ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »,

#### après avoir exposé que:

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel ou assimilé et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes et balises de repérage, des gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

En l'espèce, GRTgaz souhaite régulariser la servitude d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé entre SAINT-AVOLD et la Régie de SAINT-AVOLD, cet ouvrage étant ci-après dénommé la « Canalisation ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des chapitres IV et V du titre V du livre V du Code de l'environnement et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1: SERVITUDE**

GRTgaz souhaite régulariser une servitude de passage d'une canalisation existante, le Propriétaire, concède à GRTgaz une servitude réelle conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente convention, désignée(s) ci-dessous.

	Parcelle située sur la commune de SAINT AVOLD									
Cadastre						Longueur	Surface de la	Surface de la bande large		
Section	N°	CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	empruntée en m	bande étroite en m²	n'incluant pas la surface de bande étrolte en m²		
45	62	1	17a 37ca	NICKELSCHMITH PFUHL	Terre	17.0	85.0	136.0		
45	150	1	11a 88ca	NICKELSCHMITH PFUHL	Terre	3.0	15.0	24.0		

La servitude est matérialisée sur le plan parcellaire annexé à la présente (Annexe 1), à titre indicatif et non définitif.

La bande étroite désignée au l. 1° de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, a une largeur de 5.0 mètres. Il est précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la Canalisation : 3.0 mètres à droite, 2.0 mètres à gauche, en allant de SAINT-AVOLD à la Régie de SAINT-AVOLD.

La bande large, désignée au I. 2° de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, dans laquelle est incluse la bande étroite, a une largeur de 13.0 mètres.

Cette servitude, donne à GRTgaz et à toute personne mandatée par elle, le droit :

- a) dans la bande étroite, d'enfouir dans le sol la Canalisation avec les accessoires techniques nécessaires à son exploitation et à sa protection, à construire en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mêtre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la Canalisation et de procéder aux coupes et enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, ainsi qu'aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes rendus nécessaires pour l'exécution des travaux de pose de la Canalisation, de surveillance et de maintenance de la Canalisation et de ses accessoires (ci-après dénommés les « Travaux ») ; tout élément de la Canalisation sera situé au moins à 1.0 mètre(s) sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un grillage avertisseur situé à au moins 0,80 mètre sous la surface naturelle du sol;
- b) d'accéder en tout temps à la bande large et étroite de servitude notamment pour l'exécution des Travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et l'amélioration continue de la sécurité de la Canalisation ou pour l'enlèvement de tout ou partie de la Canalisation, ou pour toute autre opération relative à la Canalisation, et de procéder, si cela est nécessaire à ces opérations, aux coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, et aux abattages et essouchages des arbres et arbustes;
- c) d'établir dans et hors de la bande étroite, et s'il y a lieu en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la Canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un aménagement foncier ou pour toute autre raison, les limites cadastrales ou parcellaires venaient à être modifiées, GRTgaz s'engage, à la première réquisition du Propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce demier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de parcelles cadastrales;

## ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle établie en vertu de la présente convention. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande large, exception faite de l'emprise de la bande étroite, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage :

- a) à ne procéder, dans la bande étroite définie à l'article premier de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
  - à aucune construction

- à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes, excepté les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire;

- à aucune façon culturale descendant à plus de 0.6 mètre de profondeur, étant rappelé que l'article L.555-28 du code de l'environnement prévoit une profondeur comprise entre 0,60 et 1 mètre lorsque la profondeur réelle

d'enfouissement de la Canalisation le permet ;

- à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur.

Pour déroger aux dispositions ci-dessus, le Propriétaire doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de GRTgaz, dans le respect de la réglementation applicable à la sécurité des ouvrages de transport.

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de la Canalisation;
- c) à permettre l'accès des préposés de GRTgaz et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à la bande large et à la bande étroite;
- d) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, en partie ou en totalité, de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention : à informer par écrit le cessionnaire de l'existence de la présente convention, à stipuler expressement dans l'acte de cession l'obligation pour le cessionnaire de respecter la présente convention aux lieux et place du Propriétaire;
- e) à informer par écrit ses ayants-droits (ci-après dénommés les « Ayants-droits »), en particulier l'exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention, de l'existence de cette convention, et à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter.

## ARTICLE 3: DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

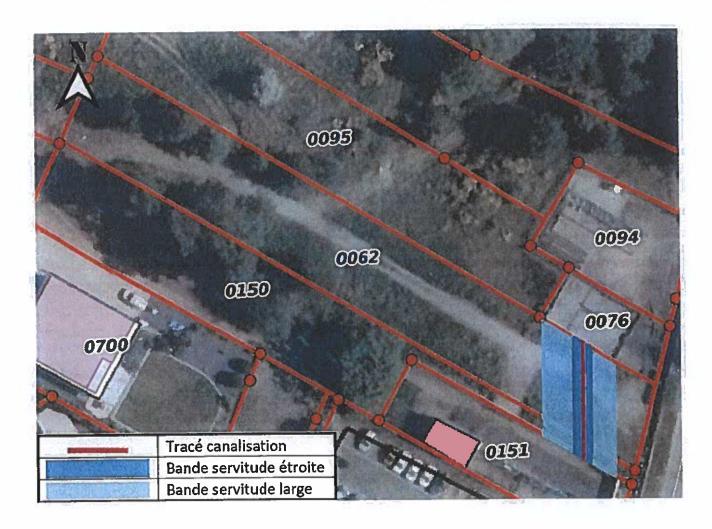
Les zones d'implantation de la canalisation sont consultables sur le téléservice www.reseaux-etcanalisations gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux d'implantation par GRTgaz ou les entreprises mandatées par GRTgaz.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisation, le Propriétaire ou ses Ayants-droits dûment mandatés, s'engagent à effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

Le propriétaire s'engage à informer par écrit l'exploitant et le cas échéant l'entreprise en charge des travaux vises a l'alinéa précèdent de l'obligation qui leur est faite d'effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (dt) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (dict), conformément aux dispositions des articles r. 554-1 a r. 554-38 du code de l'environnement.



# ANNEXE 1 Matérialisation de la servitude



## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRTGAZ

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du Propriétaire et/ou de l'exploitant agricole, avant le commencement des Travaux, et après la fin des Travaux. Ces états des lieux permettront de déterminer les éventuels dommages résultant des Travaux, qui donneront lieu, le cas échéant, au versement par GRTgaz d'une indemnité déterminée comme indiquée ci-dessous.

#### GRTgaz s'engage:

- a) à informer le Propriétaire et le(s) exploitant(s) agricole(s) (à savoir pour l'application du présent alinéa exclusivement les exploitants au sens de l'article L. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime), du commencement des Travaux au moins huit (8) jours avant le début de ces Travaux;
- b) à remettre en état les terrains, à l'issue des Travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des Travaux ;
- c) à indemniser le Propriétaire de l'occupation de la propriété par la Canalisation sur l'emprise de la bande étroite;
   cette indemnisation, dans les conditions définies à l'article 6 de la Convention, étant forfaitaire et définitive pour la totalité de la durée d'occupation;
- d) à indemniser l'Exploitant ou à défaut le Propriétaire s'il a également la qualité d'exploitant des éventuels dommages spéciaux, directs, matériels et certains qui auraient été causés du fait de GRTgaz, à l'occasion des Travaux, aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois.

Pour les travaux effectués en dehors des zones boisées, cette indemnité est définie conformément aux principes et modalités précisées dans le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Pour les Travaux effectués en zone boisée, cette indemnité est définie avec le concours d'un expert forestier rémunéré par GRTgaz.

## ARTICLE 5: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties de ladite convention.

## **ARTICLE 6: INDEMNITE FORFAITAIRE**

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire en tant qu'exploitant des indemnités prévues à l'article 4 d) ci-dessus, GRTgaz verse au Propriétaire, après la signature de l'acte authentique par tous les intéressés, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de :

# 400.00 € (quatre cents euros et zéro centime)

Ce montant est à répartir le cas échéant entre les indivisaires.

Ce montant ne comprend pas l'indemnité due le cas échéant en vertu de l'article 4 d) ci-dessus.

Le Propriétaire accepte cette indemnité, dans le cadre des dispositions fixées par le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, comme solde de tout compte en contrepartie de l'ensemble des obligations lui incombant du fait de la présente convention et de toutes leurs éventuelles conséquences.

## **ARTICLE 7: DUREE**

La présente convention qui institue une servitude réelle, est valable pendant toute la durée d'implantation de la Canalisation.

En cas de décès de la personne (ou des personnes) identifiée(s) sous le vocable de Propriétaire, cette notion comprenant le cas de sortie de l'indivision par un co-indivisaire engagé au titre de la présente, ses Ayants-droits ou les co-indivisaires demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au Propriétaire en vertu de la présente convention. Les droits conférés au Propriétaire en vertu de la présente convention demeurent également applicables.

## ARTICLE 8: REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

A première demande de GRTgaz, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière ou du livre foncier.

Dans le cas où le Propriétaire ne souhaiteralt pas se rendre en personne chez ledit notaire, il donne pouvoir à un mandataire de signer et ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente (Annexe 2).

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de GRTgaz.

## **ARTICLE 9: DECLARATION DU PROPRIETAIRE**

Le Propriétaire ou co-indivisaire soussigné déclare que les parcelles mentionnées à l'article premier cidessus lui appartiennent à l'indivision en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de toute autre servitude que celles qui sont instituées par la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de tout privilège et de toute hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire, de saisie immobilière et de documents publiés à caractère non acquisitif et qu'elle n'est (ne sont) pas grevée(s) de droit réel opposable à GRTgaz.

Le Propriétaire ou l'indivision s'oblige expressément par les présentes à garantir GRTgaz contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de la part de créanciers privilégiés ou hypothécalres, soit de la part de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la (les) parcelle(s) sur laquelle (sur lesquelles) est (sont) concédée(s) la servitude.

Fait à le

Le Propriétaire (1)

Pour GRTgaz Représentée par

## **POUVOIR**

#### **DE SIGNER OU RATIFIER**

#### **DES CONVENTIONS DE SERVITUDES**

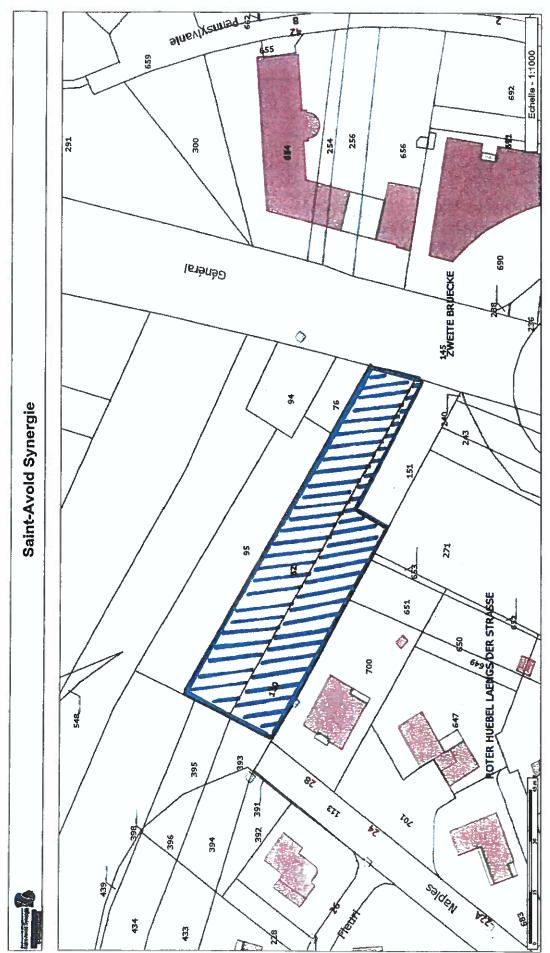
Je soussigné(e) M. René STEINER, Maire de la commune de Saint-Avold (57500)

constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de

SAS NOTAIRES 34 JL Notaires associés 34 rue Jean Lecanue! 76000 ROUEN

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de la(les) canalisation(s) et gaine(s) que j'al consentie sur la(les) parcelle(s) qui m'appartient (ou m'appartiennent), ou qui sont la propriété de la personne morale désignée ci-après que je représente :

Commune : SAINT	AVOLD (57500)			
parcelles :				
	numéro : 62 numéro : 150			
au profit de la soci	été GRTgaz.			
établir l'origine de	propriété, faire dresser ou autorisations s'il y a lieu	ciser la désignation des pa demander plans ou docume , conclure et signer des a	ents utiles, formuler des	déclaration:
Fait à		Le		
(1)				
LEGALISATION DE SIGN	ATURE:			
Je soussigné légalise par les pré Foncier en Alsace-N	sentes, conformément à l'ai Moselle, la signature reconn	ticle 39 du Décret du 18 no ue ci-dessus en la présence	vembre 1924 sur la tenu des propriétaires.	e du Livre
Dispensé de timbre frais de Justice en A	et d'enregistrement en ver Alsace-Moselle.	rtu de l'article 150, alinéa 1	de la loi du 6 décembre	1899 sur le:







## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET POUR LE SAINT-A CLAUS VILLAGE 2023 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

		soussi		,	
L Dtro	100	COLLCCI		300	•
LIILIE	153	SUUSSI	uı	163	
					_

La Ville de Saint-Avold, représentée par Monsieur le Maire René Steiner, 26 boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold D'une part,

Et l'entreprise	
ou l'association	***************************************
Représentée par	
Dont le siège est situé à	
ci-nommé, « le commerçant »	•••••••
D'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit	

## Article 1: Objet du contrat

Dans le cadre de son Saint-A Claus Village, la Ville de Saint-Avoid met à disposition 1 chalet en vue de sa participation à cet évènement qui se déroulera place de la Victoire et place Paul Collin du 08 au 23 décembre 2023, selon les horaires suivants :

	Restaurateurs + artisans
Lundi	Fermé
Mardi	10h-20h
Mercredi	11h-20h
Jeudi	11h-20h
Vendredi	10h-22h
Samedi	10h-22h
Dimanche	11h-18h

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour l'exercice d'une activité commerciale dans le cadre du Saint-A Claus Village 2023.

## Article 2 : Descriptif d'un chalet

Un chalet est composé:

- > 3 m de façade x 2,30 m de profondeur
- > Recouvert d'un clin autoclave de 21 mm
- Clin certifié PEFC Classement au feu M2

- > Un panneau de façade arrière avec une porte à l'arrière fermant à clés avec un emplacement pour un éventuel cadenas
- > Un panneau de façade avant avec auvent sur vérins. Cette façade peut être enlevée en partie ou en totalité.
- > Tablette rabattable à l'intérieure sur toute la longueur du chalet

## Façade avant:

- Etagères intérieures rabattables
- Façade arrière
- Habillage du toit soit en lames PVC soit en plaque alu
- Habillage du sol en lames composites alvéolaires
- Hauteur mur : 2.22 m Hauteur faîtière : 2.70 m

## Livré avec un équipement électrique comprenant :

- 2 chauffages électriques infrarouges de 1200W chacun
- 1 armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA
- 1 éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS selon disponibilité
- 4 prises 16 A intérieures posées à chaque extrémité
- Câble d'alimentation en 220 V (monophasé)
- Puissance électrique maximale résiduelle par chalet jusqu'à 3600W

## Article 3: Tarif de location d'un chalet

Le commerçant ou l'association devra s'acquitter de la somme de :

- 250€ charges comprises pour les artisans non restaurateurs
- 300€ charges comprises pour les restaurateurs

pour l'occupation d'un chalet sur la période mentionnée. Cette somme comprend l'occupation et les charges du chalet. La facture sera réalisée à la signature de la présente convention. Cette somme sera à verser au moment de l'état des lieux d'entrée.

#### Article 4: Montage du chalet

Le chalet sera livré et monté par les Services Techniques de la Ville pour une mise à disposition le vendredi 8 décembre 2023 à 10h00.

#### Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un agent du service commerce de la Ville en présence du commerçant lors de la prise de possession du matériel.

Ce dernier sera réalisé sur le site d'implantation.

Au terme de l'utilisation ou au retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que l'équipement n'a subi aucune détérioration.

En cas de détérioration, la Ville se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement de matériel manguant.

La présente convention expirera à l'issue du « quitus sans réserve » d'état de lieux de sortie délivré par la Ville, qui s'effectuera samedi 23/12/23 à 18h.

Le Saint-A Claus Village 2023 se tenant sur une période de seize jours (16), la présente convention ne saurait être renouvelée.

## Article 6: Engagements du commerçant

L'occupant du chalet s'engage à :

- Être présent pendant toute la durée du Village du Père Noël
- Respecter les horaires officiels d'ouverture
- Décorer son chalet dans l'esprit de noël et de l'hiver
- De respecter l'arrêté portant règlementation du Village du Père Noël qui sera réalisé ultérieurement

La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.

Le fonctionnement et la bonne tenue du Saint-A Claus Village sont soumis au respect du protocole sanitaire issu de la réglementation en vigueur selon le contexte de la crise sanitaire à l'ouverture du Saint-A Claus Village.

La présente convention est conclue pour toute la durée du Saint-A Claus Village 2023 du vendredi 8 décembre au samedi 23 décembre 2023.

## Article 7: Responsabilités et assurances

Le commerçant en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de l'équipement de sa prise en charge à sa restitution. (Etat des lieux d'entrée/sortie joint à la présente convention)

Il est le seul responsable de tous dégâts causés à l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le chalet, en dehors de ses heures d'ouverture, devra être maintenu, par l'exposant, fermé à clefs.

Le commerçant s'engage à fournir à la Ville lors de la signature du présent contrat une attestation d'assurance couvrant les risques en garantie dommage (vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturel, vandalisme) liés à l'utilisation de l'équipement sur le lieu de la manifestation ainsi que pendant le transport (si à la charge de l'utilisateur).

#### Article 8 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit réalisé des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

#### Article 9 : Résiliation de la convention

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard une semaine avant l'ouverture du Saint-A Claus Village vendredi 08 décembre 2023 à 14h00.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la Ville pour les motifs suivants :

- utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations caractérisées
- non-respect des clauses de la prévente convention
- non-respect de l'ordre public

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec avis de réception, précédée d'un avertissement donné par tout moyen, y compris remises en mains propres (en raison de la brièveté de la convention).

Le chalet mis à disposition de l'exposant est exclusivement destiné à la réalisation de l'activité commerciale pour laquelle il a candidaté.

En cas de changement de destination d'utilisation, la présente convention sera résiliée de plein droit et le chalet mis à disposition devra être restitué séance tenante.

La Ville est titulaire du matériel.

A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de la céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification.

Toute sous-location, tout prêt à titre gratuit des locaux et du matériel, à une tierce personne physique ou morale, sont interdits sous peine de résiliation de la présente convention.

#### Article 10 : Annulation du marché de Noël

Toute annulation en raison de la pandémie ou de circonstances exceptionnelles ou pour toutes autres raisons tenant lieu à un cas de force majeure, ne sauraient faire l'objet de réclamations auprès de la Ville.

## Article 11 : Contrôle de l'exécution de la présente convention

La Commune pourra s'assurer à tout moment du respect des dispositions de la présente convention.

L'exposant fera acte de diligence pour permettre tout éventuel contrôle réalisé par la Ville.

L'exposant devra tenir à disposition une copie de la présente convention, dans le chalet, pendant les horaires d'ouverture sur la période visée.

## Article 12 : Règlement des litiges

En cas de conflit s'élevant entre la Ville et l'utilisateur, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable, le tribunal Administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Avold, le	
En deux exemplaires	originaux.

Pour le bénéficiaire M./Mme

Pour le Maire, le conseiller délégué

Alain LETULLIER,





# RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023-2024

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

L'association ALEXIS-Grand Est domiciliée 5 rue Alfred Kastler, 54320, MAXEVILLE Inscrite au registre des associations de la Préfecture de Meurthe et Moselle ayant pour SIRET le numéro 327 389 227 00072 Représentée par sa Déléguée Générale, Madame Sylvia COLLIN,

Ci-après désignée « ALEXIS-Grand Est » d'une part,

Et,

La Commune de SAINT-AVOLD, Représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, dûment habilité par le Conseil Municipal aux termes de sa délibération du

Ci-après désignée « La Commune » d'autre part,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

ALEXIS-Grand Est est une association qui a comme vocation et activité l'accompagnement à la création et le suivi d'entreprises, notamment TPE/PME. A ce titre ALEXIS-Grand Est a développé et décliné son concept de « commerce à l'essai » permettant à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs commerçants de s'installer dans un lieu de vente physique à des conditions avantageuses et en bénéficiant d'un appui.

Dans ce contexte la Commune de Saint-Avold s'est montrée intéressée pour le déploiement d'une approche de commerce à l'essai et de boutique éphémère pour accompagner son objectif communal de revitalisation du commerce de centre bourg en conformité de sa stratégie intégrée de développement.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention cadre est destinée à préciser les objectifs et le cadre opérationnel du partenariat attendu entre ALEXIS-Grand Est et la Commune de Saint-Avold dans la mise en œuvre du dispositif commerce à l'essai. L'objet du partenariat et des engagements de chacune des parties étant décrit aux articles 4 et 5 du présent document.

Il s'agit, en prenant en référence les dispositions régissant les couveuses d'entreprises, de dynamiser en centre ville :

- l'implantation de nouveaux commerces et services artisanaux indépendants, ainsi qu'une boutique éphémère
- le développement d'activités commerciales existantes.
- l'accompagnement des artisans et commerçants dans le cadre de la digitalisation de leur activité
- la sensibilisation des commerçants / artisans concernés à la préparation de la cession de leur entreprise.

L'accompagnement individualisé des entrepreneurs et la mise à disposition de locaux pour faire réussir leurs projets, constitueront le socle de la démarche.

Des conventions opérationnelles de mise en œuvre de l'un ou l'autre objectif compléteront ce document cadre.

#### **ARTICLE 2 – METHODOLOGIE**

Les partenaires de l'action sont :

Commune de Saint-Avold, ALEXIS-Grand Est et sa couveuse d'entreprises à l'essai – Grand Test.

La méthodologie retenue est la suivante :

La Ville de Saint-Avold a inscrit la revitalisation commerciale dans les priorités de sa stratégie de développement.

ALEXIS-Grand Est se mobilisera (notamment en lien avec sa mission territoriale) avec la Ville pour :

- faciliter l'installation de nouveaux commerces indépendants,
- appuyer des commerçants au développement de leur activité,
- réaliser un travail commun avec le service Commerce de la Ville de Saint-Avold, pour trouver des porteurs de projet, ainsi que des partenaires enseignes,
- appuyer des entreprises commerciales et artisanales à la digitalisation de leur activité,
- sensibiliser les artisans, commerçants concernés à la cession de leur entreprise.

Les nouveaux commerçants candidats seront accueillis par ALEXIS-Grand Est. Ils entreront après validation du projet et du porteur, par la Ville et ses partenaires, dans le dispositif commerce à l'essai et la couveuse Grand Test, si besoin.

#### ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à la date de signature du contrat, pour une durée de 1 an, reconductible annuellement de manière expresse sous conditions de bilan, impact et résultat.

A ce titre, ALEXIS Grand Est s'engage à transmettre à la Commune, pour le dixième mois du dispositif, les pièces et éléments permettant d'apprécier le fonctionnement et les résultats du dispositif.

#### <u> ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'ALEXIS-GRAND EST</u>

- ALEXIS-Grand Est s'engage, nonobstant l'existence de locaux aménagés mais dans cette perspective, à accueillir, accompagner et qualifier, dans le cadre du dispositif commerce à l'essai, les candidats à l'installation.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur (collectivités, organismes privés, UCIA et chambres consulaires...) dans le processus d'installation de commerçant à l'essai dans le cas de locaux disponibles.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à déployer toute ingénierie destinée à favoriser l'accès à des locaux par le commerçant à l'essai.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à prendre en charge la conception des différents supports de communication et vitrophanie.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à créer une boutique éphémère en fin d'année.

#### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En contrepartie des obligations pesant sur ALEXIS-Grand Est, la Commune s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Faciliter par ses contacts et/ou participation à la mise à disposition de locaux à usage de commerce à l'essai,
- Assurer la publicité d'ALEXIS-Grand Est et valoriser au sein de sa communication locale et transversale le concept de « commerce à l'essai » ainsi que l'activité implantée.
- Prendre en charge les coûts de réalisation des différents supports de communication et vitrophanie
- A verser à ALEXIS-Grand Est la somme de 16 000 € par an, se répartissant en 9 000 € pour l'animation d'une boutique éphémère en fin d'année et 7 000 € pour son action en faveur du développement du concept de commerce à l'essai. ALEXIS-Grand Est justifiera, chaque fin d'année, des actions menées. Le dispositif est susceptible d'évoluer en fonction du résultat, pour les années prochaines. Ce montant sera versé mensuellement sur la base d'une facturation établie par ALEXIS-Grand Est

## <u>ARTICLE 6 – ACCES AUX LOCAUX COMMERCIAUX</u>

ALEXIS-Grand Est s'engage à conclure autant que nécessaire le bail dérogatoire et à doter le local de l'équipement d'exploitation nécessaire à l'exercice de l'activité, en collaboration avec le commerçant retenu.

Le choix du local et de l'activité hébergée feront l'objet d'une concertation avec les différents acteurs du comité de sélection (ce sont les différents partenaires cités en article 2) et ALEXIS-Grand Est. Seule une activité et un commerçant ayant reçu approbation des partenaires pourra intégrer le dispositif.

### ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat sera résolu de plein droit si l'une des Parties n'exécute pas ou n'exécute que partiellement les clauses et obligations issues des présentes et des documents s'y rattachant.

### ARTICLE 8- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties devront considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent accord et après son expiration, tous les éléments de nature financière, commerciale, sociale et industrielle dont elles auraient pu avoir pris connaissance sur l'autre Partie au cours de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par conséquent à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit.

Le concept de « commerce à l'essai » ainsi que l'ensemble des informations, marques, pratiques en découlant restent la pleine et entière propriété d'ALEXIS-Grand Est.

## ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation existant entre ALEXIS-Grand Est et la Commune sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, les Parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Metz.

#### **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège sociaux ou domiciles respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait à Saint-Avold,

Le

Fait en 2 exemplaires

Pour ALEXIS-Grand Est, La Déléguée Générale, Madame Sylvia COLLIN

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Pour la Commune de Saint-Avold Le Maire Monsieur René STEINER

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Liste des opérations

# LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 10/05/2023 au 08/10/2023

#### Natures

A: Attribution (Concession nouvelle)

S: Conversion de superficie

R: Renouvellement de concession

H: Conversion hors place

C: Conversion de durée

## Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
Α	30	JARISON Josiane Titre nº 6117 Quittance nº C3293560 du 24/05/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	MULLER Francis  Titre n° 6121  Quittance n° C3293564 du  06/06/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	WENDLING Doris  Titre n° 6119  Quittance n° C3293562 du  06/06/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	ROUSSEAU Fernande  Titre n° 6122  Quittance n° C3293565 du  06/06/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	15	GUIADER - WALASTER Josselyne <i>Titre n° 6120</i> Quittance n° C3293563 du 06/06/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	VILPERT Madeleine Titre n° 6126 Quittance n° 3293569 du 15/06/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	SCHUCK Marie, Madeleine <i>Titre n° 6125</i> Quittance n° 3293568 du 15/06/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00

09/10/2023

## Liste des opérations

Α	30	LARBI Mélanie Titre nº 6123	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,0
		Quittance n° C3293566 du 15/06/2023					i	i
R	15	VILAIN Catherine Titre n° 6124 Quittance n° 3293567 du 15/06/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
Α	30	VILLIG Sylvain  Titre n° 6127  Quittance n° 3293570 du 16/06/2023	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	1 800,00
A	15	PINCEMAILLE Laurence Titre n° 6128 Quittance n° 3293571 du 20/06/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	30	BOUAZIZ Fatima  Titre nº 6129  Quittance nº C3293571 du  26/06/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	SCHMIDT Yvette  Titre nº 6131  Quittance nº C 3293574 du  04/07/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	NIMESKERN Didier Titre nº 6133 Quittance nº C3293575 du 04/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	GERARD Claude Titre n° 6137 Quittance n° C3293581 du 11/07/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	ALTPETER Isabelle Titre nº 6139 Quittance nº C3293583 du 11/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	VRETIC Léopold  Titre n° 6135  Quittance n° C3293577 du  06/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00

09/10/2023

Liste des opérations

								peranons
R	15	BODO Marie  Titre nº 6134  Quittance nº C3293578 du  06/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	MAGRA Stéphane Titre nº 6138 Quittance nº C3293582 du 11/07/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	DESMARETS Liliane  Titre nº 6136  Quittance nº C3293580 du  10/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	FERRAND Geneviève  Titre nº 6143  Quittance nº C3293588 du  20/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	MELCAREK Jeanne Titre nº 6142 Quittance nº C3293587 du 20/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	50	JERBIC Daniel  Titre nº 6140  Quittance nº C3293584 du  13/07/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	30	KAZMIERCZAK Christian  Titre nº 6146  Quittance nº C3293590 du  20/07/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	50	WEITZEL Gilbert  Titre nº 6141  Quittance nº C3293586 du  20/07/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HAJDUKOWICZ Andrée Titre n° 6149 Quittance n° C3293595 du 08/08/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						

09/10/2023

Liste des opérations

*****	20 00	iint-Avoid					Liste des of	erations
R	15	LEONHARDT Henriette  Titre nº 6148  Quittance nº C3293594 du  08/08/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	50	WEBER Anne Marie  Titre n° 6152  Quittance n° C3293592 du  09/08/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	BASIN Pierre  Titre nº 6151  Quittance nº C3293591 du  08/08/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	GARCIA Valérie  Titre nº 6153  Quittance nº C3293597 du 21/08/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	15	RADI Samira  Titre nº 6154  Quittance nº C3293600 du  23/08/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	30	KMIECIK Sigismond  Titre nº 6155  Quittance nº A5417801 du  24/08/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	30	BONHOMME Françoise  Titre n° 6158  Quittance n° A5417802 du  31/08/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	DOSDA Jean-Louis  Titre n° 6159  Quittance n° A5417803 du 04/09/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	50	THOLOZAN Nelly  Titre n° 6162  Quittance n° A5417806 du  05/09/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00

09/10/2023

## Liste des opérations

								operanons
R	15	FERET Jean-Marie  Titre n° 6160  Quittance n° A5417804 du  05/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	15	FABREGUE Hervé Titre n° 6161 Quittance n° A5417805 du 05/09/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	VIPOTNIK Raymond  Titre n° 6163  Quittance n° A5417807 du  05/09/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	CATEL Francis Titre nº 6165 Quittance nº A5417810 du 14/09/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	WOJTECKI Raymond  Titre n° 6164  Quittance n° A5417808 du  11/09/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	30	WALTER Nicole Titre nº 6169 Quittance nº A5417815 du 26/09/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	30	LOSSON Jean-Marc Titre n° 6170 Quittance n° A5417813 du 26/09/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	50	COLETTI Marie  Titre n° 6172  Quittance n° A5417817 du  26/09/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	15	MICHALAK Alain Titre n° 6171 Quittance n° A5417809 du 12/09/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

09/10/2023

Liste des opérations

		Total Chèque bancaire	15 168,00	10 112,07	5 055,93	0,00	0,00	15 168,00
R	15	GRANDJEAN Cosette  Titre n° 6174  Quittance n° A 5417819 du 03/10/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
Α	50	ECKERT Chantal Titre n° 6173 Quittance n° A 5417818 du 29/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	15	WISSHAUPT Daniel Titre n° 6166 Quittance n° A5417814 du 26/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	50	SZYMANSKI Carole Titre n° 6167 Quittance n° A5417811 du 26/09/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	CANCE Luc  Titre nº 6168  Quittance nº A5417811 du  14/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00

Liste des opérations

## Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
Α	30	HIPPE Francis  Titre nº 6118  Quittance nº C3293561 du  06/06/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
А	15	PECLOSE Sylvie Titre nº 6130 Quittance nº C 3293573 du 29/06/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	JERBIC Nicole  Titre nº 6132  Quittance nº C3293576 du  05/07/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
A	50	PHILIPPE Michael Titre nº 6147 Quittance nº C3293593 du 07/08/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	BEINER Julie  Titre n° 6156  Quittance n° C3293599 du  31/08/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R		NOTTON Yvonne Titre nº 6157 Quittance nº C3293598 du 21/08/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
		Total Espèces	1 957,00	1 304,67	652,33	0,00	0,00	1 957,00
		Total Général	17 125 00	11 416 74	5 708 26	ก กก่	ለ ሰብ	17 125 00

					_	
Total Général	17 125,00	11 416,74	5 708,26	0,00	0,00	17 125,00

09/10/2023

## Annexe : CHARTE (DITE DE BLOIS) POUR LE CONSEIL DES SAGES

Article 1 – Le sens du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance.

- > la présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative.
- la charte répond à un besoin de codification entre les collectivités et les Conseils des Sages.
- > la charte est évolutive

Article 2 – La décision de mettre en place un Conseil des Sages appartient exclusivement à la décision de la Municipalité ou de l'instance intercommunale.

Article 3 – Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité, pré-retraité et sans activité professionnelle et dont l'âge minimum qui est fixé par la Municipalité ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

Article 4 – Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du BIEN-COMMUN.

Article 5 – Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

Article 6 – La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Article 7 – Etre membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en terme financier, en terme de pouvoir et en terme de privilège.

Article 8 – Ne peuvent être membres au Conseil des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

Article 9 – Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- L'ensemble du territoire local doit être représenté;
- Une approche de parité homme, femme doit être tentée ;
- Une répartition des classes d'âge doit être essayée ;
- > Une distribution des différentes appartenances socio-professionnelles doit être recherchée ;
- > La motivation personnelle des candidats

**Article 10** – Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule municipalité ou instance intercommunale.

Article 11 – Les fonctions du Conseil des Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité ou de l'instance intercommunale et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité.

Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- D'interface avec la population ;
- De demandes de revendications et des doléances ;
- De relances de propositions et d'initiatives d'habitants ;

- > D'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité ou initiés par le Conseil des Sages ;
- > De réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation...)
- > De lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse,
- > Manifestation, colloque, publication...)

Article 12 – Les modalités de fonctionnement d'un Conseil des Sages seront régies par un règlement intérieur.